

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 24 novembre 2021 – numéro 82 Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

Pleurant n°17 du tombeau de Philippe II de Bourgogne, dit Le Hardi (début XV^e s.), albâtre.



Les tables rondes de Drouot

Est-il encore possible de vendre des biens sacrés ?

Quotidiennement sur le marché de l'Art, les galeristes et les commissaires-priseurs proposent leurs découvertes authentifiées par les experts aux amateurs et aux conservateurs. Cependant, il arrive que ce déroulement classique se fige avant une vente parce que l'État revendique la propriété de l'œuvre à céder. La valeur estimée de l'objet se compte parfois en millions d'euros, et son détenteur, on peut le comprendre, ne souhaite pas s'en trouver dépossédé pour rien. De là naissent des contestations plus ou moins médiatisées selon la notoriété de l'œuvre et les sommes en jeu. Les interventions du ministère de la Culture, plutôt rares jusqu'à présent, ont récemment connu une augmentation indéniable. Face à ce type de situation, quelle est la juridiction compétente ? Traditionnellement, le tribunal des conflits, à partir du moment où il s'agit d'une liberté individuelle (le droit de propriété) tranche pour le tribunal judiciaire. Lorsque l'État entend manifester sa propriété sur une pièce, il lui revient d'assigner le propriétaire devant le juge. Doit-il prouver ses dires pour la récupérer et,

par ailleurs, si le propriétaire est de bonne foi, doit-il également l'indemniser à dire d'expert ? Toutefois, hormis la propriété, une autre question se pose : le bien visé a-t-il intégré le domaine public à un moment de l'Histoire ou pas ? Le Conseil d'État considère que, si c'est le cas après 1789 et la confiscation des possessions de l'Église, il faut s'adresser au juge administratif.

Ce périmètre légal diffère dans chaque pays. Ainsi, aux États-Unis, le droit protège bien plus le propriétaire d'origine. Le ministère de la Culture français peut y récupérer, si c'est fait rapidement, un bien public simplement auprès de la douane sans même d'action en justice. En France, notre administration s'appuie sur l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité de ses propriétés publiques. Elle aimerait sans doute faire admettre ses qualités par les tribunaux étrangers. Néanmoins, n'oublions pas qu'un musée comme le Louvre est riche de trésors provenant de beaucoup de nations, qu'il conviendrait donc de restituer pour respecter nos propres principes.

Bruno Lasserre se félicite de la modernisation des juridictions administratives - p.10



Entretien avec Olivier Tyl, nouveau président de la Chambre des notaires de Versailles - p.14



C2M



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

Les tables rondes de Drouot

Est-il encore possible de vendre des biens sacrés ?

Hôtel Drouot – Paris, 4 octobre 2021

Vincent Noce, journaliste de la Gazette Drouot, a animé ce débat organisé par le groupe Drouot. Avocats, experts, représentants de l'administration ont exposé leurs idées sur les litiges qui opposent parfois des détenteurs de trésors nationaux à l'État. La nation souhaite les récupérer à moindre frais. Les propriétaires, eux, aimeraient percevoir une juste indemnisation pour ses éléments de notre Histoire qu'ils ont participé à conserver, voire à sauver, parfois dans l'indifférence générale.

Didier Touzelin, chef du bureau des affaires juridiques à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture, présente la position du ministère de la Culture en matière de revendications des biens culturels mobiliers appartenant au domaine public. S'agissant de la vente sur le marché de l'art des biens sacrés, il rappelle, sans faire de distinction selon les différents types de biens culturels, les fondements juridiques de la politique actuelle. Elle ne distingue pas que le bien culturel considéré provienne d'une cathédrale, d'une église, d'un musée national, du mobilier national, du fonds national d'art contemporain, d'une bibliothèque publique, d'un château appartenant à une personne publique, ou encore d'un service des archives. Seul importe le fait que ce bien mobilier soit identifié par les sachants, conservatoire du patrimoine, ou experts spécialistes, comme présentant un intérêt public culturel et appartenant toujours au domaine public d'une personne publique. Le ministère n'agit que lorsqu'il s'estime parfaitement légitime à le faire, ce que les plus hautes juridictions du pays ont confirmé dans les litiges de ces dernières années.

LA LOI RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE (LCAP) |||

Les propriétaires publics, État, collectivités territoriales, sont régulièrement confrontés à la réapparition, entre les mains d'une personne



privée ou publique, d'un bien culturel autrefois soustrait de leur patrimoine et dont ils avaient perdu la trace. En ce qui concerne plus spécialement les biens sacrés, il peut s'agir d'objets mobiliers affectés au culte, protégés ou non au titre des monuments historiques, appartenant à l'État, essentiellement les biens des cathédrales, ou à une collectivité territoriale. Il peut également s'agir d'un fragment de ces édifices, précise Paulina Navarro, chargée de mission juridique à la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture. Dès lors qu'un bien présente un intérêt public culturel, c'est-à-dire un intérêt public du point de vue de l'Histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science, ou de la technique, et qu'il appartient toujours au domaine public d'une personne publique en vertu des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité de ces domaines, son propriétaire d'origine est en

droit de les revendiquer. Lorsqu'un bien culturel est identifié de manière certaine comme étant un bien public, son détenteur, qu'il soit de bonne ou de mauvaise foi, ne peut s'opposer à sa restitution qu'en démontrant que ce bien est régulièrement sorti du domaine public avant qu'il l'acquiert. La plupart des affaires récentes sont nées à la suite d'une demande de certificat définitif d'exportations de biens culturels, les services instructeurs étant alertés par les conservateurs du patrimoine spécialiste sur le fait que le bien pour lequel un certificat est demandé soit susceptible d'appartenir au domaine public d'une personne publique. À partir du moment où ces doutes sont confirmés et où le ministère de la Culture est convaincu que le bien visé appartient toujours à l'État ou à une autre personne publique, la délivrance du certificat devient impossible. En effet, les biens culturels appartenant au

domaine public d'une personne publique constituent des trésors nationaux. Parallèlement à ces dossiers, le ministère de la Culture a œuvré afin de faire modifier le droit en vue de faciliter son action. Les principales modifications introduites récemment dans le Code du patrimoine, suite à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) sont d'une part l'attribution au ministère de la Culture d'une compétence pour agir en revendication devant le juge judiciaire directement sans avoir à solliciter le service des domaines (comme il le faisait auparavant), et d'autre part d'une compétence de substitution, le ministère de la Culture pouvant agir en revendication en lieu et place du propriétaire public défaillant. Ce point lui permet notamment d'aider les petites communes. Si les moyens juridiques d'action du ministère ont été renforcés par le législateur avec la LCAP, ce dernier a également eu le souci de protéger les acquéreurs de bonne foi en prévoyant un dispositif dont l'objet est de faciliter l'action en garantie d'éviction de l'acquéreur évincé. Ce dernier peut en effet désormais agir en garantie d'éviction en application de l'article 1626 du Code civil dès réception par lui du courrier notifiant la mise en demeure motivée de restituer le bien. Rappelons que la garantie d'éviction permet à l'acquéreur évincé de récupérer l'intégralité du prix versé ainsi que d'éventuels frais engagés par lui auprès du vendeur.

QUAND INTERVENIR ? |||||

Soucieux de respecter la propriété privée et de ne pas entraver le marché de l'art, le ministère agit exclusivement lorsqu'il a acquis la certitude que le bien culturel se trouvant entre des mains privées fait partie de son domaine. Les revendications ne sont formulées qu'après une étude juridique et historique approfondie permettant de retracer au mieux le parcours du bien considéré. D'abord une analyse du droit en vigueur au moment de l'incorporation du bien culturel concerné au domaine public est réalisée. Pour les fragments de

biens immeubles ou de meubles autrefois affectés au culte, les fondements juridiques essentiels sont le décret de l'assemblée constituante du 2 novembre 1789 selon lequel tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, et le décret des 22 novembre et 1^{er} décembre 1790 qui ont restreint la possibilité d'acquérir les biens appartenant au domaine national par prescription, uniquement aux biens dont un décret formel du corps législatif sanctionné par le roi avait préalablement autorisé l'aliénation. Didier Touzelin fait remarquer que ces textes sont toujours en vigueur de nos jours. Selon lui, le régime juridique et administratif mis en place au lendemain de la Révolution poursuivait un objectif de protection du patrimoine remarquable de la nation, les biens présentant un intérêt public et appartenant au domaine public ne pouvant être aliénés que sur le fondement d'un texte autorisant leurs déclassements. C'est encore le cas aujourd'hui. Le législateur doit en effet intervenir pour déclasser légalement du domaine public un bien culturel pour un autre motif que celui de la perte de son intérêt public culturel en vue de le céder à un tiers. Ensuite, des recherches historiques sont effectuées par le personnel scientifique du ministère et des collectivités intéressées, notamment dans les archives. Cette phase est particulièrement importante lorsque la soustraction est présumée avoir eu lieu au cours du XVIII^e ou du XIX^e siècle, et surtout pendant la période révolutionnaire. Il est parfois difficile d'avoir la certitude qu'un fragment de monument n'a pas été détaché lors de la destruction des tombeaux royaux ordonnée par le décret du 1^{er} août 1793 de la Convention. En effet, pour le ministère, ce décret constitue un acte formel de déclasserment du domaine public légitimant la propriété privée du possesseur d'un tel bien. Ainsi, l'État s'est abstenu de revendiquer la propriété de certains fragments d'éléments décoratifs des tombeaux de Jeanne de Bourbon et de Charles V provenant de la basilique de Saint-Denis pourtant précisément en l'absence

VIE DU DROIT

- Les tables rondes de Drouot – Est-il encore possible de vendre des biens sacrés ? 2
Institut Art & Droit
- Expert en tableaux : des regards, une méthode . . . 7
- Contrôle judiciaire du prix : le Club des juristes fait le point sur les outils à disposition du juge. 9
- Bruno Lasserre se félicite de la modernisation des juridictions administratives 10

AU FIL DES PAGES

- Combien vaut une vie ? 12

TRIBUNE

- Cession d'entreprise : nouvelle donne pour les travailleurs indépendants. 13

INTERVIEW

- « Mon rôle consiste à projeter notre Chambre dans l'avenir »
Entretien avec Olivier Tyl, nouveau président de la Chambre des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise 14

AGENDA 15

ÉLECTIONS

- Claire Dujardin, nouvelle présidente du Syndicat des avocats de France 17

ÎLE-DE-FRANCE

- Des gendarmes à l'écoute dans des centres commerciaux 17
- Le tribunal de commerce de Nanterre donne un coup de projecteur à sa chambre du contentieux international 18

ANNONCES LÉGALES 20

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
anciennement
LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés SAS
8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS 552 074 627
Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : **Myriam de Montis**
Directeur de la rédaction : **Cyrille de Montis**
Secrétaire générale de rédaction : **Cécile Leseur**

Commission paritaire : 0622183461
I.S.S.N. : 2491-1897
Périodicité : bihebdomadaire (mercredi/samedi)
Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi

Vente au numéro : 1,50 €
Abonnement annuel papier : 99 €
Abonnement annuel numérique : 55 €

COPYRIGHT 2021
Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

des preuves démontrant qu'il n'avait pas été arraché lors de la destruction des tombeaux royaux ordonnée par les autorités révolutionnaires. L'État s'est également abstenu de revendiquer la propriété des pleurants du tombeau de Jean de Berry, car contrairement au tombeau de Philippe le Hardi, les recherches dans les archives n'ont pas permis de démontrer une volonté explicite de conservation des pleurants qu'on pourrait supposer. En cas de doute sur la réalité de la sortie illicite d'un bien du domaine public sans déclassement régulier préalable, le ministère s'abstient d'agir en revendications. Il n'agit au contentieux que dans les très rares cas où le détenteur ne restitue pas après une mise en demeure. De très nombreuses restitutions se sont produites calmement ces dernières années sans que l'État ait dû engager d'action contentieuse. Pour donner des exemples de restitution spontanée dans le domaine des biens sacrés, peuvent être évoqués par exemple plusieurs bas-relief en albâtre du 15^e siècle qui avaient été volés en 1984 à la basilique Saint-Michel de Bordeaux, une tête en pierre de la cathédrale de Reims, un vitrail du roi David provenant de la cathédrale de Tours, une statue d'apôtre provenant d'un portail de la cathédrale d'Orléans, un tableau intitulé *le Christ en croix entre la Vierge et Saint Jean accompagnés de sept donateurs agenouillés*, classé au titre des monuments historiques en 1910 et volé en 1969 à la commune de Vitré, en Ille-et-Vilaine. Les contentieux relatifs à ce type de bien sont actuellement rares en France. Toutefois, le ministère revendique ou assiste certaines communes dans leurs démarches en vue de récupérer des biens sacrés leur appartenant et détenus à l'étranger. Ainsi, une action judiciaire est actuellement pendante en Allemagne où la petite commune de Thoisy-le-Désert tente, avec l'aide de notre ministère, de récupérer une Vierge à l'enfant du XIII^e siècle classée monument historique, volée en 1976 et retrouvée en vente chez Sotheby's, à Londres, en 2004. Ce type de revendication se heurte à une difficulté

de taille inexistante en France, c'est le principe de non application par les tribunaux étrangers du droit public d'un autre État. En conséquence, lorsque le vol ou l'exportation illicite sont anciens, ni la directive européenne des restitutions, ni la convention de l'Unesco de 1970 ne peuvent être mobilisées par l'État français. Les situations sont alors régies par le droit international privé, par le droit commun de chaque pays. L'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens publics ne sont d'aucun secours, et il ne reste donc que la voie diplomatique, inefficace lorsque les biens se trouvent entre les mains d'une personne privée.

Quant aux affaires déjà jugées en France portant sur les biens sacrés, nous pouvons évoquer le fragment du jubé de la cathédrale de Chartres, le pleurant n° 17 du tombeau de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, un ensemble d'ouvrages composant un manuscrit rédigé entre le XII^e et le XIII^e siècle provenant de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, ou encore un manuscrit rédigé vers 493, conservé à la bibliothèque de la chartreuse de Gaillon-Lez-Bourbon. Certains contentieux ont donné lieu à des arrêts des plus hautes juridictions françaises : Cour de cassation, Conseil d'État et Conseil constitutionnel, lesquelles ont confirmé la légalité, la conventionnalité, et la constitutionnalité des décisions de mise en demeure de restituer ou fait droit à l'action engagée par l'État. Pour citer une décision, le Conseil constitutionnel a notamment déclaré l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques – lequel pose les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public – conforme à la Constitution, alors même que cette disposition ne prévoit pas d'exception en faveur des acquéreurs de bonne foi. Si certaines affaires portant sur des biens culturels prestigieux, dont les médias se sont fait l'écho, ont pu émouvoir le marché de l'art, il convient de constater que l'action de l'État, extrêmement mesurée, n'a porté en réalité que sur une infime portion des biens culturels mis en vente sur le marché de l'art.

LE RESSENTI DES PROPRIÉTAIRES



LE PLEURANT N° 17

Dans l'affaire du pleurant n° 17 « étanchant ses larmes » de Dijon, petite statuette en albâtre issue d'un ensemble qui entourait le tombeau du duc Philippe II de Bourgogne, dit le Hardi, la situation est caractéristique. Ses détenteurs, depuis le début du XIX^e siècle, se sont comportés vis-à-vis de l'État comme légitimes propriétaires, et l'ont par exemple prêté au musée de Dijon. Basile Ader, avocat au barreau de Paris, raconte qu'en 2013, pour s'acquitter de droits de successions importants, ses derniers héritiers l'ont proposé en dation au Musée des Beaux-Arts de Dijon. Celui-ci a refusé, arguant que la valeur de la pièce (plus de 2 millions d'euros) dépassait nettement le montant des droits à régler (830 000 euros). Le conservateur a conseillé une vente à l'État. Après plusieurs entrevues au ministère de la Culture en ce sens, le responsable des collections de la direction du patrimoine a estimé que la statuette valait beaucoup plus de 2 millions (valeur de la vente des pleurants du duc de Berry) et que ni l'État, ni le Louvre ne l'achèteraient. Il était préférable de se rapprocher à nouveau du musée de Dijon qui ferait classer l'objet et lui trouverait des mécènes. Ces tractations ont duré des mois. Dans le fief des ducs de Bourgogne, aucun mécène ne s'est présenté, car tous participaient déjà au projet simultané de lancement de la Cité internationale de la gastronomie et du vin. La famille, qui, entre temps, avait déboursé les 830 000 euros de droits de succession, s'est résolue à céder la pièce et à demander son autorisation de sortie du territoire. L'État a alors considéré le bien sacré soumis aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public. Il a refusé le permis d'exportation. Il a capté le pleurant n° 17. « *Nous sommes en présence d'un instrument de captation de biens culturels unilatéral et arbitraire, estime l'avocat, qui fait l'objet d'une contestation* ». Dans cette affaire, toutes les instances ont rappelé la règle pareillement. Néanmoins, le Conseil d'État, se basant sur la Convention européenne, n'exclut pas l'indemnisation du possesseur de bonne foi. La famille attend maintenant une décision de la Cour européenne, qui doit statuer au moins

sur ce principe. Soulignons toutefois que sont exposés dans nos musées nationaux un certain nombre de biens pour lesquels des nations étrangères pourraient invoquer les mêmes principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité pour en justifier la restitution immédiate. Par ailleurs, le décret du 2 novembre 1789 avait pour but, quand il a été promulgué, d'aliéner les biens de l'Église en vue de les vendre, et en aucune façon de les préserver. L'interprétation qui en est faite de protection du patrimoine est totalement contradictoire avec l'intention initiale. D'ailleurs, dans les années qui ont suivi la Révolution, des biens du clergé ont été vendus pour quelque 2 milliards de livres...



Fragments du Jubé de la Cathédrale de Chartres

LE JUBÉ DE CHARTRES

Marie-Amélie Carlier, directrice de la galerie Brimo de Laroussilhe, pense que la revendication du jubé (clôture autour du chœur de la période gothique) de la cathédrale de Chartres part d'une erreur d'appréciation, notamment sur la valeur de l'œuvre. La galerie a découvert et acquis un élément de ce jubé qui a été détruit en 1763. La pièce a été classée trésor national en 2003. Un an après le classement, l'État a demandé son prix. Selon le marché international, il était au moins de 5 millions de dollars, mais la galerie était prête à la céder aux musées français pour 2,3 millions d'euros. En décembre 2005, l'État a proposé 1 million d'euros. L'offre a été refusée et une expertise a été diligentée, conformément à la procédure des trésors nationaux. En premier lieu, les experts ont remis un rapport qui concluait que le prix de 2,3 millions était très raisonnable. Eux-mêmes l'ont chiffré à 3 millions d'euros pour l'un et à 5 millions d'euros pour l'autre. Un troisième expert choisi par les deux parties a rendu son rapport en décembre 2006 et estimé l'objet à une valeur de 7 millions d'euros. Par la suite, l'État français a commencé à dire que la pièce aurait éventuellement disparu de la cathédrale de Chartres lors d'une campagne de travaux vers 1790, donc postérieurement au décret du 2 novembre 1789 mettant à disposition de la nation les biens du clergé. Auparavant, c'est essentiel, jamais

l'État français n'avait revendiqué d'objet sur la base du décret du 2 décembre 1789. Dans le marché de l'art, spécialement médiéval, les objets disparus pendant la période des troubles révolutionnaires avaient toujours été rachetés par l'État et jamais revendiqués. Cette affaire marque le commencement des revendications sur le principe du texte de 1789. À l'époque, les propriétaires et le Syndicat national des antiquaires ont donné en réponse une consultation du professeur de droit public Yves Gaudemet. Celle-ci démontre que la mise à disposition des biens du clergé pour la nation n'introduisait pas pour autant lesdits biens dans la propriété publique. Cette propriété publique n'a débuté qu'avec le Concordat, en 1805. Donc la période (années 1790) sur laquelle l'État prétendait revendiquer la pièce n'était pas incluse. L'État a donc par la suite affirmé que le fragment était sorti de son domaine en 1848, invoquant la description d'un des éléments d'un inventaire de fouilles de l'époque. La description en question, celle d'un bas-relief composé d'animaux symboliques, avait pourtant jusque-là toujours été associée à un autre fragment encore à la cathédrale aujourd'hui. Dans cette affaire, l'État a constamment changé de posture. Le tribunal de grande instance a commandé une expertise qui a fait tomber l'argument de l'État, mais n'a pas pour autant exclu la possibilité

d'une sortie de l'objet en 1836 ou en 1848. Le TGI et la cour d'appel ont donné raison à l'État sans preuve établie. L'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public préservent effectivement notre patrimoine. Néanmoins, ne serait-il pas souhaitable qu'elles s'appuient sur des faits certains ? Ce dossier a duré presque 20 ans et causé une perte irrécouvrable pour la galerie propriétaire du jubé. Ce premier dossier marque le changement de politique du ministère de la Culture. Avant, les musées français achetaient les pièces.

DES DÉCISIONS IMPORTANTES |||||

« *Le détenteur peut avoir un sentiment d'arbitraire, ou d'incohérence de l'État. Mais il faut distinguer chaque affaire* », note Didier Touzelin. « *Par exemple, pour le jubé, toutes les instances juridiques ont formulé des décisions favorables aux revendications du ministère sur la base d'expertises. C'est un trésor national appartenant potentiellement au domaine public qui, un jour, a été soustrait frauduleusement de la cathédrale. La question était de savoir si la disparition s'est produite après la Révolution. Les conservateurs en avaient l'intime conviction et ont décidé les juges successifs.* »

« *Pour nous, le Conseil d'État, dans la décision relative au pleurant n° 17, a estimé non seulement le refus de certificats, mais*

également la décision de l'État de mettre en demeure de restituer le bien sans l'assortir de contrepartie financière. Il a jugé cette décision à la fois légale et conventionnelle. D'ailleurs, pour la question de l'indemnisation du détenteur d'un bien du domaine public évincé, nous nous retrouvons devant la Cour européenne des droits de l'homme. Les requérants ayant introduit dans un premier temps une demande indemnitaire auprès de l'État que nous avons rejetée par une décision expresse fondée sur la décision du Conseil d'État. Les requérantes sont allées directement devant la Cour européenne des droits de l'homme contester l'application du droit indemnitaire par nos juridictions. Si la CEDH contredisait nos juridictions internes et estimait que s'agissant d'une détention de bonne foi, de longue durée, en application de la Convention européenne des droits de l'homme, une indemnisation est due, l'État s'y conformerait. »

COMMENT ÊTRE INDEMNISÉ ?

Corinne Hershkovitch, avocate au barreau de Paris, explique que le propriétaire d'un manuscrit qui raconte l'histoire de Saint Thomas d'Aquin est venu la consulter. L'ouvrage a été mis en vente après avoir été confié à la bibliothèque des Archives départementales de Maine-et-Loire pendant plus de 20 ans. À la veille de la vente, comme dans les cas précités, le ministère de la Culture se manifeste. Il demande que le manuscrit soit conservé parce qu'il fait partie du domaine public de l'État. L'avocate pense que se battre sur la propriété de l'objet après toutes les jurisprudences répétées est inutile. Elle se tourne vers la Convention européenne des droits de l'homme et notamment son protocole numéro 1. Celui-ci décrit la possibilité de reconnaître aux possesseurs d'un bien mobilier ou immobilier un intérêt patrimonial. C'est l'équivalent d'une propriété. La Cour européenne des droits de l'homme a conscience que dans certains cas, l'État est propriétaire de biens détenus par des particuliers « subalternes ». Évidemment, l'État a un intérêt particulier à revendiquer sa propriété. La CEDH considère toutefois qu'il

doit indemniser le détenteur qui a un intérêt légitime ; c'est la notion d'équilibre. Pour cette raison, dans l'affaire du manuscrit, Corinne Hershkovitch a choisi de saisir le tribunal administratif d'un recours de plein contentieux qui permet de solliciter une indemnisation là où dans un recours pour excès de pouvoir, ne peut être sollicitée que l'annulation de la décision considérée comme abusive. Dans ce recours de plein contentieux, l'avocate a fait valoir que le possesseur du manuscrit avait un intérêt patrimonial sur l'ouvrage, ses ancêtres l'avaient acquis de quelqu'un qui l'avait lui-même acheté en vente publique dans le milieu du XIX^e siècle. Conservé, puis confié aux Archives départementales du Maine-et-Loire, le manuscrit demeurait à la disposition de tous. L'État n'est intervenu qu'au moment de sa vente. Le tribunal n'a pas voulu recevoir la demande d'indemnisation du propriétaire. En revanche, la cour d'appel administrative de Paris a rendu un arrêt le 21 septembre 2021 qui condamne l'État à indemniser le propriétaire disposant d'un intérêt patrimonial légitime sur le manuscrit. « *Techniquement, il faut motiver très précisément le montant de l'indemnisation en quantifiant le préjudice. Ce type de contentieux est traditionnellement dévolu au juge judiciaire. Néanmoins, à partir du moment où le juge judiciaire refuse comme dans le cas du jubé et vu que le Conseil d'État a pris position, il paraît difficile de revenir en arrière. Finalement, mieux vaut ester devant les juridictions administratives pour le propriétaire* » conclut l'avocate.

UNE POSITION VARIABLE

Il semble que la définition du domaine public change. Auparavant, faisaient partie du domaine public des biens qui étaient présentés au public ou qui faisaient l'objet d'une affectation. Ces biens étaient connus et reconnus par l'État. Depuis 2006, cette vision a été abandonnée. Désormais, fait partie du domaine public toute propriété de la personne publique qui présente un intérêt au niveau de l'Histoire, de la science, de la technique, donc potentiellement tout. Dans le cas du jubé de Chartres, quelle que soit la date retenue en termes de sortie de la pièce – 1763,

1792, 1836, ou 1848 –, de toute façon, la pierre est sortie en tant que dalle de sol et non pas en tant qu'œuvre de l'art gothique reconnue. Associer 1789 comme le début du domaine public pour l'art médiéval qui pendant toute la période révolutionnaire n'est absolument pas considéré paraît étonnant, d'autant qu'à l'époque, le goût et le pouvoir favorisent la destruction de ces objets. Il y a deux propriétés distinctes dans les propriétés de l'État, la privée et la publique. La propriété privée n'est pas soumise à l'inaliénabilité ni à l'imprescriptibilité. Des biens du domaine de l'État peuvent être vendus. Par exemple, lorsque l'on démantèle un bureau administratif, nul ne prétendra que ses ordinateurs sont du domaine public de l'État, donc on peut les céder aisément. Si l'État commence à dire que toutes ses propriétés sont devenues publiques, des conflits ne vont pas manquer d'apparaître. Par exemple, si le morceau du jubé de la cathédrale de Chartres, détruit en 1763 (bien avant 1789), par hypothèse, est resté dans l'enceinte de l'édifice, c'est uniquement pour servir de dalles de sol. Il aurait été retourné, sa partie sculptée contre le sol aurait été invisible. Le chœur de la cathédrale a été refait à la fin du 18^e siècle. Il est possible qu'à ce moment-là, les dalles aient été enlevées pour être remplacées par du marbre. Les dalles qui n'ont pas rejoint le stock lapidaire ont été sorties comme de simples matériaux du domaine privé de l'État, et non pas comme des chefs-d'œuvre du domaine public. L'application rétroactive de la notion de bien du domaine public à des objets qui à l'époque n'en faisait certainement pas partie paraît pour le moins anachronique.

Paulina Navarro rappelle que pendant le XIX^e siècle, le service des domaines a intenté des actions en justice. À plusieurs reprises des objets ont été récupérés. Pendant le XX^e siècle, cette pratique a connu un long sommeil pendant lequel le ministère a eu tendance à trouver des accords et à négocier. Pour la chargée de mission, c'était une mauvaise gestion de deniers publics d'une administration qui achetait des biens qu'elle pouvait récupérer sans frais en faisant appliquer le droit en vigueur.

Institut Art & Droit

Expert en tableaux : des regards, une méthode

Cercle de l'Union interalliée



Le 29 septembre dernier, Gérard Sousi, président de l'Institut Art & Droit, a invité Éric Turquin, expert en tableaux, à nous parler de son activité. L'expert aime beaucoup son métier qu'il juge mal connu bien que très en vue.

« Vous aimez trop vos experts, vous en attendez trop, et après, vous les détestez trop », se plaît à dire Éric Turquin, expert en tableaux. Ce métier conserve un caractère très humain comme sa science, l'histoire de l'Art, qui n'est pas une science exacte. Un peu comme le droit, elle a ses règles, ses côtés mathématiques. Mais au fond, si un amateur achète une œuvre d'art, ce n'est pas du tout une question matérielle. Au-delà des analyses cartésiennes, l'acquéreur répond à des stimulations subjectives. L'intervenant prend un exemple : « Vous allez vous fiancer. La jeune femme est délicieuse. Elle arrive avec le certificat d'un psychiatre en disant que tout va bien. Que faites-vous ? » Dans l'appréciation d'une toile, les conclusions techniques passent après des considérations subjectives. Si les gens achètent des objets si chers, ce n'est pas juste en raison d'une preuve concrète. Cet aspect est difficile à comprendre pour un esprit trop rationnel, les clients ont une sensibilité. Ils perçoivent un écart parfois de un à cinquante entre deux tableaux du même artiste datant de la même époque. Cette valeur ne se mesure pas scientifiquement. Là réside bien la complexité de l'activité.

BONIFIER AVEC L'ÂGE

Le travail ne se résume pas à dénicher. Rappelons que le dénicheur mange les œufs. « J'aime la peinture, je me bats et j'espère continuer à me battre très longtemps pour défendre ma spécialité pour la sortir de l'ombre. Les découvertes sont le fruit d'une méthode. » Comment arrive-t-on à une découverte ? La règle suivie par l'expert consiste à s'entourer de gens meilleurs



Éric Turquin et Gérard Sousi

que lui dans des domaines de l'art. C'est la ligne qui motive le recrutement de chaque membre de son équipe. Ainsi, en s'appuyant sur la diversité des compétences au sein du cabinet, en cultivant le dialogue entre les différents savoirs, les découvertes notables arrivent. Attention toutefois à n'en pas dévoiler plusieurs en même temps, sinon elles se concurrencent et c'est gâché. Les échecs ne se voient pas parce que personne n'en fait la promotion. C'est par exemple un tableau estimé 100 000 euros qui ne se vend pas. Tout est fait pour que ça n'arrive pas, les filets de sauvetage se multiplient. « L'expertise est aussi une école d'humilité. J'ai pris des raclées monstres et je vais sans doute en prendre encore. J'ai pu me tromper » confie Éric Turquin. « Dans l'affaire du Caravage, j'ai compris ce qu'est l'adversité. J'ai défendu un dossier qui me semblait très facile, qui me paraît toujours complètement évident et qui pour beaucoup de gens demeure complexe. » La méthode qu'il cherche à développer commence à réellement

donner des résultats depuis 5 ou 6 ans. Les observations croisées y occupent une place capitale. En expertise, la liberté du regard est essentielle. Éric Turquin explique qu'il ne sait pas travailler seul, « ça [l']ennuie ». La vision de l'autre enrichit la réflexion. Intellectuelle, pragmatique ou technique, les approches différentes se complètent. Avoir une équipe a permis de faire des découvertes. Chacune repose sur une base solide de données. Pendant 30 ans, Éric Turquin a collecté des informations et acheté des quantités de photos. Il continue à le faire et aussi à acquérir de la documentation ayant appartenu à ses prédécesseurs. Souvent, en la parcourant, il saisit leurs notes sur l'attribution des œuvres. Savoir qu'un expert réputé ne croyait pas qu'une toile soit de tel artiste a un sens utile. Le travail du cabinet s'appuie sur 600 000 photographies dont moins d'un pourcent est annoté, les plus précieuses. Idem pour les remarques manuscrites des historiens d'art de référence contenues dans des ouvrages accumulés au fil des années. Cette ressource

porteuse de ratures et de réflexions écrites en marge est précieuse.

« Pour réussir une découverte, il faut que ce soit difficile. Sinon, elle aurait été faite depuis longtemps. » Le conférencier prend des exemples : *Le Christ moqué* de Cimabue ou *le Philosophe lisant* de Fragonard sont des tableaux devant lesquels des dizaines de commissaires-priseurs et d'experts sont passés. Chacun était dans une famille fortunée depuis plus de 150 ans. À l'origine, elles les ont acquis pour des sommes considérables. De succession en succession, les héritiers les ont conservés. Puis la mode a changé, leur cote a chuté dans les deux cas, et alors les propriétaires ne s'en sont plus souciés. Les experts ne sont pas des faiseurs de mode, de marché ou de prix, ils doivent éclairer l'objet sous un angle qui réveille l'œil de l'acheteur. Éric Turquin se promène de musée en musée et s'imprègne du travail de ceux pour qui il s'investit. L'expertise, à son avis, est un métier au service du commissaire-priseur. Dans la pratique, c'est ce dernier qui ouvre les malles et trouve les œuvres oubliées. Turquin, expert en tableaux, s'est développé en établissant des rapports de confiance sérieux, durables, avec des centaines de commissaires-priseurs. Aujourd'hui, entre 10 000 et 12 000 tableaux passent par le regard des membres de l'équipe, l'objectif est d'arriver à 15 000 ou 20 000 par an. Le cabinet ne réalise aujourd'hui que 20 % de ses missions pour des étrangers et souhaite que ce ratio atteigne 50 % d'ici cinq ans. Il faut faire profiter les maisons de ventes européennes de son expérience. « Un expert a de l'expérience. C'est un métier où on gagne en vieillissant. C'est très rare, mais chaque année, on devient meilleur » s'amuse l'intervenant.

JUDITH ET HOLOPHERNE

L'expertise est aussi un métier de combat comme celui d'avocat. La première phase du travail apporte une certitude. Ensuite, il faut se démener pour faire reconnaître son idée, pour l'objet, pour le tableau, pour la publicité, pour la présentation, pour l'éclairage, etc.

L'expert est toujours sur le fil du rasoir qui peut être extrêmement coupant. C'est ce qu'Éric Turquin a connu avec l'expérience du *Judith et Holopherne* peint par le Caravage. Ce tableau, dans un grenier à Toulouse probablement depuis plus de 100 ans, découvert par maître Labarbe, était perdu. Il avait été décrit par un texte très précis en 1607. Les historiens notent sa trace dans un inventaire de succession à Amsterdam en 1618, et après plus rien. Comment est-ce possible ? Pour le conférencier, le Caravage, contrairement à certaines thèses avancées, n'était ni homosexuel, ni malheureux. Au contraire, richissime, il était attiré par toutes les dames. Il vendait ses tableaux pour des prix qui feraient pâlir les peintres contemporains. En 1610, il meurt, mais reste à la mode jusqu'en 1620/1630. À partir de 1640, les Français Claude Lorrain et Nicolas Poussin, installés à Rome, font découvrir la peinture classique. Si bien qu'en 1650, les œuvres du Caravage démodées, sinistres, sombres n'intéressent plus personne. Leur auteur tombe complètement dans l'oubli. C'est ce type de cheminement qui permet les grandes découvertes. Le cabinet Turquin cultive cet œil transverse qui laisse une chance à chaque toile ignorée. « Pour le Caravage, le combat a été terrible car c'est un artiste profondément révolutionnaire y compris avec lui-même. C'est-à-dire qu'un an plus tard, il peint un tableau totalement différent. Ce qui fait que ce tableau-là est de lui, c'est justement qu'il ne ressemble à aucun autre de ses tableaux, mais qu'à l'époque, personne d'autre ne pouvait techniquement le peindre. En plus, il correspond exactement à sa description de 1618. » Un tiers des experts n'y croyait pas. Le doute se situe à la base de toute expertise, sans lui, ni histoire de l'art, ni science. Par ailleurs, il a un impact économique important : il fait baisser les estimations. Et face à lui, il faut consulter plus de monde, c'est-à-dire engager plus de frais. L'expertise technique fournit un appui capital et prend toute sa mesure associée à l'avis de l'expert. Les affaires des fausses chaises de Versailles ou des faux Ruffini passés par le laboratoire

du Louvre sont advenues par manque de dialogue entre le laboratoire et les autres départements. Les analyses technologiques confortent les intuitions, elles ne les remplacent pas. L'attribution d'une œuvre ne découle pas d'un consensus entre sachants. Pour le Caravage, les avis défavorables des grands spécialistes avaient été indiqués dans le catalogue de présentation de la vente aux enchères. Finalement, un amateur convaincu s'est manifesté et la vente s'est déroulée de gré à gré. En annulant la vente aux enchères, le commissaire-priseur et l'expert ont renoncé à une visibilité internationale, puisque des télévisions du monde entier avaient prévu de filmer l'événement. Éric Turquin estime que Marc Labarbe a fait son devoir sans rechercher sa propre publicité. L'un et l'autre se sont tenus au service du client et ont pratiqué au mieux pour lui.

« Notre bureau a décollé depuis six ans. Avant, j'ai ramé, j'ai galéré très sérieusement dans mon métier. Depuis trois ans, notre progression a explosé. Le Caravage y est pour beaucoup. Quand le bureau a découvert ce tableau, j'ai tout de suite compris que je n'étais pas capable de gérer seul ce dossier. J'ai engagé un communicant excellent. » Le savoir-faire acquis alors pour un tableau de 100 millions est resté pour toutes les œuvres traitées ensuite. Par ailleurs, le confinement à fait basculer la planète sur Internet. Le cabinet a fermé, comme ceux de tant de confrères. Toutefois, quand le monde s'est rouvert, tout avait changé. Tout se passait sur le web, et cela a profité aux maisons de ventes préparées. Cette conjecture a littéralement propulsé Turquin expertise. Le client américain du fin fond du Texas ou de New York s'est mis à acheter pour des sommes colossales sans voir directement son acquisition. Internet favorise les marques reconnues, ce qui a bénéficié à l'expert. « Au fond, sans le vouloir, sans avoir du tout eu l'idée de le faire, quelque part, nous avons créé une marque Turquin. Du coup, depuis deux ans, je vois arriver mes premières affaires faciles. »

C2M

2021-7834

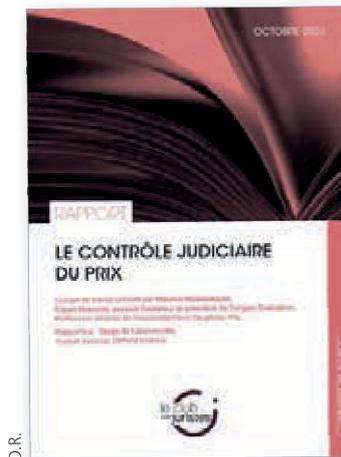
Contrôle judiciaire du prix : le Club des juristes fait le point sur les outils à disposition du juge

Dans son rapport « Le contrôle judiciaire du prix », le Club des juristes émet notamment une série de conseils pour améliorer la lisibilité et la prévisibilité des décisions de justice en la matière.

Dévoilé le 20 octobre, le rapport, présidé par Maurice Nussenbaum, expert financier, président de Sorgem Evaluation et professeur émérite de l'université Paris-Dauphine PSL, et dont le rapporteur est Diego de Lammerville, avocat associé du cabinet Clifford Chance, fait le point sur le champ d'application du contrôle du prix par le juge, en distinguant le droit commun, d'une part, et le droit des pratiques anticoncurrentielles ou des pratiques restrictives de concurrence, d'autre part.

À travers une présentation des différentes étapes historiques de l'étendue de la fixation du prix, le texte interroge les limites des prérogatives des acteurs du contrôle, et décrypte ces dernières au regard du pouvoir de règlement de différends des autorités de régulation, ainsi que du pouvoir d'astreinte octroyé au ministre. Il met en lumière les mouvances doctrinales actuelles, parfois partagées sur la légitimité de tels pouvoirs de contrôle, et les confronte aux démonstrations casuistiques prouvant les bienfaits d'un tel contrôle.

Le rapport analyse également les modalités de contrôle et de fixation du prix par le juge, en comparant les approches utilisées en droit des pratiques restrictives de concurrence, en droit des pratiques anticoncurrentielles ou par les autorités sectorielles (Autorité de régulation des transports, Conseil supérieur de l'audiovisuel etc.).



D.R.

CINQ RECOMMANDATIONS PRATIQUES |||||

Enfin, le texte formule cinq recommandations pratiques afin d'harmoniser l'utilisation des critères d'appréciation et permettre d'améliorer la lisibilité et la prévisibilité des décisions de justice en la matière. Trois d'entre elles concernent le principe et la portée du contrôle judiciaire du prix :

- limiter le contrôle judiciaire du prix au seul cas où est caractérisée une situation dans laquelle une partie soumet ou tente de soumettre son partenaire commercial à des droits et obligations créant un déséquilibre significatif,
- éviter toute analyse intuitive du prix excessif en exigeant des juges du fond une motivation dont l'existence serait contrôlée par la Cour de cassation,
- déterminer une série de critères constitutifs d'un standard de motivation judiciaire du contrôle du prix comportant : la caractérisation du fait de soumettre ou

tenter de soumettre ; des éléments de comparaison du prix qualifié d'abusif : prix antérieurement pratiqués, prix pratiqués à l'égard d'autres partenaires, prix pratiqués par d'autres agents économiques, valeur du bien ou de la prestation etc. ; prise en compte des coûts ; la rentabilité raisonnablement attendue de l'opération ; le caractère significatif du déséquilibre ou le caractère manifeste de la disproportion ; l'absence de rééquilibrage.

Par ailleurs, deux autres recommandations portent sur les méthodes les plus pertinentes du contrôle de prix :

- analyser le prix litigieux en recourant à un raisonnement contrefactuel : ne pas se limiter à constater une baisse du chiffre d'affaires après l'introduction du prix litigieux pour conclure à son caractère excessif, la baisse pouvant s'expliquer par d'autres facteurs ; définir une situation contrefactuelle précise, en s'appuyant sur les méthodologies recommandées par la Commission européenne dans le cadre des pratiques anticoncurrentielles, pour retracer quelle aurait été l'évolution de la situation du partenaire commercial en l'absence du prix litigieux ; comparer la situation effective avec la situation contrefactuelle afin de déterminer l'impact du prix litigieux et son éventuel caractère excessif,
- privilégier une approche multicritère recourant au minimum à deux méthodes d'évaluation différentes : une méthode extrinsèque analysant la rentabilité générée par des sociétés comparables pour des services comparables ; et une méthode intrinsèque fondée sur une comparaison avant/après de la valeur ajoutée du service et de l'impact sur la rentabilité.

À propos du Club des juristes

Créé en 2007, le Club des juristes est le premier *think tank* juridique français. Lieu indépendant de débats et de propositions juridiques, il réunit autour du droit des professionnels d'horizons divers. Magistrats, avocats et notaires, professeurs et représentants d'entreprises, mènent ensemble une réflexion prospective autour des problèmes juridiques les plus saillants.

Bruno Lasserre se félicite de la modernisation des juridictions administratives

Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État, étaient venu dévoiler le bilan du tribunal administratif de Versailles lors d'une conférence de presse, le 21 septembre dernier. L'occasion surtout de faire le bilan des mesures phares portées par la juridiction administrative ces dernières années.

« La juridiction administrative dans son ensemble a opéré depuis quelques années un virage très réussi, mais très ambitieux », se félicite le vice-président du Conseil d'État, en écho à la transformation numérique, lors de cette conférence de presse « On l'oublie, mais c'est une réalité : aujourd'hui, le tout papier, c'est fini. »

HAUSSE CONSTANTE DE L'UTILISATION DES APPLICATIONS TÉLÉRECOURS ET TÉLÉRECOURS CITOYEN

Bruno Lasserre dresse aussi le bilan d'un taux de recours volontaire via les applications Télérecours et Télérecours citoyen en constante hausse au niveau national : 13 % en 2019, 25 % pour 2020 et pour le premier trimestre de 2021. Sur cette dernière période, à Versailles, 80,1 % des requêtes déposées devant la cour administrative d'appel ont été faites en ligne sur les deux applications, et 68 % pour le tribunal administratif.

L'objectif de ce service, rappelle Bruno Lasserre, est de transmettre de manière électronique, les requêtes des avocats et des administrations aux juridictions administratives, c'est-à-dire au Conseil d'État, à la cour administrative d'appel et aux tribunaux administratifs. L'application a été déployée à l'ensemble des juridictions de la métropole en décembre 2013, après une période d'expérimentation, puis étendue au cours de l'année 2015, dans les territoires et départements d'outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2017, son utilisation



Terry Olson, Bruno Lasserre et Jenny Grand d'Esnon

est obligatoire pour tout avocat et tout représentant d'une administration ou d'une collectivité locale relativement importante. Après le succès de Télérecours, a été mise en place, dès mai 2018, l'application Télérecours Citoyen dans trois juridictions pilotes : les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Melun, et la section du contentieux du Conseil d'État. L'application a ensuite été étendue à toutes les juridictions à partir du 30 novembre 2018. Ce site doit permettre à tout justiciable non représenté par un avocat de saisir la justice administrative. Le site, entièrement gratuit, est accessible 7 jours sur 7, 24h sur 24. Selon les chiffres du Conseil d'État, un tiers des personnes éligibles ont utilisé l'application. Selon Bruno Lasserre, ces applications permettent de gagner du temps « en supprimant les temps morts, comme par exemple le temps d'envoi, lorsque cela se fait par courrier. Mais la numérisation ne

permet pas de traiter les demandes plus rapidement. »

Lors de sa visite à Versailles, le vice-président du Conseil d'État explique avoir reçu et rencontré des avocats, notamment du barreau de Versailles et d'Évry, « qui plébiscitent cette application, aujourd'hui très simple d'accès et d'utilisation et qui dispense les avocats et l'administration d'utiliser le papier ».

LA MÉDIATION COMME ALTERNATIVE AUX JUGES

42 médiations ont été lancées au tribunal administratif de Versailles en 2021, pour des affaires de tous types. Il y a moins de recours en appel devant la cour administrative d'appel car, par définition, les parties sont déjà passées devant un juge, il est donc plus difficile de convaincre le gagnant d'avoir recours à une médiation. Cependant, Terry Olson, président de la

CAA Versailles, tient tout de même à en faire un axe prioritaire.

La demande en justice est en constante évolution, seulement il n'y a pas assez de juges pour satisfaire toutes les demandes. Pour pallier ce manque, la juridiction administrative souhaite donc développer la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges, afin d'éviter de régler tous les contentieux devant le juge. Bruno Lasserre en profite pour aborder le sujet de la médiation qui lui tient à cœur : « Dans beaucoup de cas, un accord vaudrait mieux qu'une saisine du juge » indique-t-il.

L'objectif est de mettre en place des médiations permettant de trancher un certain nombre de désaccords, par l'intermédiaire d'un médiateur ; pour définir des solutions plus faciles à exécuter car elles reposent sur un accord entre les parties au litige. « C'est tout de même un changement culturel, passer de la culture de l'affrontement devant un juge, à une culture du compromis, de l'accord qui va être trouvé autour d'une table une solution

qui convient aux deux parties » estime le vice-président. La procédure de médiation est encadrée par la loi du 18 novembre 2016 sur la modernisation de la justice du XXI^e siècle.

À la suite d'une médiation, de nombreux justiciables ont renoncé à aller devant le juge suite à un accord trouvé durant la médiation. En effet, nombre de cas menés devant le juge résultaient d'un manque de compréhension. Pour Terry Olson, « la médiation renvoie aussi, quelque part, à l'idée que certains litiges, certes minoritaires, procèdent d'un déficit de communication entre certaines parties ».

DES MÉDIATIONS OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES

Deux formes de médiation vont être mises en place. La médiation préalable obligatoire (MPO), « c'est-à-dire que le justiciable ne peut venir devant la juridiction que s'il a la preuve d'avoir tenté de résoudre le litige par une voie de négociation » explique Bruno

Lasserre. La MPO est actuellement expérimentée dans trois domaines sur certains territoires pour « voir si ça marche » : dans le cadre de Pôle emploi, des contentieux sociaux et des contentieux de la fonction publique.

La deuxième forme de médiation est facultative, mais a pour but d'encourager la médiation dans certains cas : « c'est un instrument très utile lorsqu'il y a une relation entre les deux parties qui est amenée à durer, par exemple entre un employeur public et un fonctionnaire ou entre deux voisins » explique Jenny Grand d'Esnon, présidente du tribunal administratif de Versailles. Cela peut se faire via l'habilitation d'un juge si ce dernier estime que le dossier se prête bien à une médiation.

Le sujet est en discussion au Sénat afin que la loi sur la confiance dans l'institution judiciaire comporte des amendements pour rendre permanente la MPO dans un certain nombre de cas.

Tina Millet

2021-7778

Brèves

ÉLECTION

Denis Lisnard, nouveau président des maires de France

Le 17 novembre dernier, au cours du 103^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France, Denis Lisnard, maire de Cannes, a été élu président de l'Association des maires de France. Déjà vice-président de l'Association, il a recueilli 62,34 % des voix, face à Philippe Laurent, maire de Sceaux, et ses 37,66 % des voix. Environ 11 000 des plus de 34 000 membres ont participé à cette élection. Denis Lisnard succède à François Baroin, maire Les Républicains, de Troyes, et à la présidence durant deux mandats. Dans un communiqué, le nouveau président n'a pas manqué de remercier ceux « qui ont fait le choix de [sa] candidature ». Il y assure sa « détermination » et son « engagement total pour défendre la cause des maires et de nos communes durant les trois prochaines années ». « Nous sommes le pilier de la République », a-t-il poursuivi, promettant de « porter la voix des maires encore plus haut ».

CULTURE

Un tableau de Gainsbourg vendu aux enchères

Avant d'être l'auteur, compositeur et interprète que nous connaissons, Serge Gainsbourg se prédestinait davantage aux arts plastiques. Élève aux Beaux-Arts et membre de l'Académie de Montmartre, Lucien Ginsburg, de son vrai nom, abandonne au final, en 1954, le dessin et la peinture pour la chanson, allant même jusqu'à détruire ses toiles. Selon son entourage, cinq tableaux seraient encore en circulation, précise l'AFP. C'est donc un bien rarissime qui a été vendu aux enchères le 19 novembre dernier par la maison de ventes Crait-Müller. Intitulé « Enfants au square », le tableau représente Serge Gainsbourg lui-même enfant et sa jumelle. Confiée en 1959 à l'interprète de La javanaise, Juliette Gréco, la toile a été vendue à l'occasion de la dispersion des quelque 750 lots d'objets ayant appartenu à l'artiste, décédée en 2020. Estimé à, environ 50 000 €, le tableau a été vendu 134 400 €.

VEILLE LÉGISLATIVE

Adoption de la loi contre la maltraitance animale

La loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes a été adoptée au Parlement le 18 novembre. Le texte avait été déposé le 14 décembre 2020 par les députés Loïc Dombrevail, Dimitri Houbbron et Laëtitia Romeiro Dias. Renforcement des sanctions en cas de cruauté et de sévices, multiplication des contrôles pour l'acquisition d'animaux de compagnie, interdiction des delphinariums en 2026, des élevages pour la fourrure, de l'utilisation des animaux sauvages pour les cirques itinérants, etc., les mesures sont multiples. « Aujourd'hui est un grand jour pour le bien-être animal en France, s'est réjouie Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, c'est un grand jour parce qu'agir pour le bien-être animal est la marque d'une société consciente de sa responsabilité vis-à-vis d'une nature fragile. »

NOMINATION

Mathias Vicherat, nouveau directeur de Sciences Po Paris

Mathias Vicherat, énarque, administrateur civil et ancien secrétaire général de Danone, a été nommé le 8 novembre dernier nouveau directeur de Sciences Po Paris. Face à lui, Olivier Faron, administrateur général du Conservatoire national des Arts et Métiers et professeur à Sorbonne Université, et Christine Musselin, directrice de recherche CNRS au Centre de sociologie des Organisations, Sciences Po. Trois candidats sélectionnés donc sur 23 candidats au total. « Suite à l'examen des projets des trois candidats à la direction de Sciences Po, le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques, présidé par Laurence Bertrand Dorléac, s'est prononcé (...) à la majorité des deux tiers, en faveur de Mathias Vicherat. Il obtient 19 voix sur 23 voix, contre 3 voix pour Christine Musselin et 1 voix pour Olivier Faron », assure Sciences Po Paris dans un communiqué. La nomination du directeur ou de la directrice et de l'administrateur ou administratrice fera l'objet d'un décret du président de la République et d'un arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

20 millions

d'actes authentiques électroniques ont au total été signés, 13 ans après la signature du 1^{er} acte authentique électronique, le 28 octobre 2008.

Source : Conseil supérieur du notariat

Combien vaut une vie ?

Si « *une vie ne vaut rien, rien ne vaut une vie* » aimait à rappeler André Malraux.

C'est sur cette conviction largement partagée que s'est construit ce lieu commun qui voudrait que « *la vie n'ait pas de prix.* » Mais cette considération hautement philosophique s'accompagne d'une opacité sémantique qui superpose dans les esprits, « la valeur », morale, éthique, avec le « prix » pécuniaire, monétaire, économique et social qui reflète en miroir l'autre face de Janus de ce sujet.

De cette réalité peu discutable est né un tabou, celui du lien entre l'argent et la vie, pourrait-on dire, entre matérialisme et spiritualité. Il reste toutefois de plus en plus difficile à nos concitoyens même pour les plus réfractaires à l'économie de marché « *attribuant un prix à tout* », de concevoir que pour autant, la vie n'a pas un coût direct, caché, inconscient... La terrible pandémie mondiale que nous vivons est venue rappeler à nos concitoyens que le prix « monétaire » de la vie pouvait devenir exorbitant (cf. l'état de notre endettement et de nos finances publiques).

Dans ce nouvel essai à portée fortement pédagogique, l'auteur plaide pour une plus grande clarté sur l'appréciation de la valeur de la vie, et notamment en apportant de lumineux éclairages sur les raisons qui font que cette valeur diffère, d'une administration



D.R.

Combien vaut une vie ?
Jérôme Mathis, Tremplin,
290 pages- ebook, 9,90 euros

française à une autre, d'un pays dit développé à un pays appelé « pauvre », comme entre classes sociales, d'âges ou de différence de sexe, etc. De nombreux exemples viennent montrer que tout décideur va devoir de plus en plus sortir de sa zone de confort morale et intellectuelles, placé devant « *l'abîme de ses choix* ».

Il en va ainsi, par exemple, du développement des voitures autonomes : elles devront intégrer des logiciels et autres algorithmes qui détermineront a priori des directives éthiques qui induiront des choix, soit en mode « égoïste », (visant à protéger le conducteur-passager), soit, « altruiste » (sauver le piéton), soit, « utilitariste » tendant à réduire le nombre final de victimes avant toutes autre considérations.

De plus, les sources de conflits entre l'intérêt individuel et le bien commun surgiront sur le chemin du prix et du coût de la vie et de son évaluation matérielle.

Au fil de chapitres particulièrement documentés, l'auteur montre en quoi les tribunaux et le droit français sont inadaptés à ces nouveaux enjeux, quelle incidence peut avoir le prix du soin sur les pratiques hospitalières et le terrible risque du « tri » conscient ou inconscient des patients.

Le temps est venu d'engager la France dans une gestion plus cohérente de l'ensemble des risques connus (alimentaire, écologique, industriel, nucléaire, routier sanitaire, technologique, terroriste) et autres... « inconnus ».

Nul doute que les économistes ont un rôle majeur à assumer dans ce défi pour conférer à chacune de nos vie une valeur et un prix en toute transparence et responsabilité.

Jérôme Mathis avance en éclaireur de grand talent sur ce chemin... c'est aussi l'un de ses grands mérites.

À propos de l'auteur :

Jérôme Mathis est professeur d'économie et finances à l'université de Paris-Dauphine. Prix du meilleur jeune chercheur en Économie, il est auteur de plusieurs ouvrages et animateur du blog « *La finance au cœur de nos vie* ».

Jean-Louis Chambon,
Président-Fondateur du Cercle Turgot

2021-7596

Cession d'entreprise : nouvelle donne pour les travailleurs indépendants



Audrey Texier-Godet,
Ingénieure patrimoniale



Benjamin Spivac,
Ingénieur patrimoniale

Préparer son départ à la retraite est une étape importante pour le dirigeant, mais aussi pour la suite de son entreprise. L'article 5 du projet de loi finance 2022 met en exergue le régime du travailleur indépendant au travers de la transmission d'entreprise.

LA TRANSMISSION DU FONDS DE COMMERCE |||

L'entrepreneur individuel a la possibilité, en cas de cession du fonds de commerce, de bénéficier d'un abattement sur les plus-values réalisées.

Le projet de loi finance 2022 envisage d'augmenter les tranches d'abattement passant de 300 000 à 500 000 euros.

Si le fonds de commerce est en dessous de 500 000 euros, alors l'entrepreneur individuel est exonéré totalement d'impôt sur le revenu. En revanche, si son fonds de commerce est compris entre 500 000 euros et 1 000 000 d'euros, dans ce cas, l'exonération d'impôt sur le revenu est partielle. Au-delà, l'entrepreneur ne sera pas exonéré.

Ce montant sera appliqué avec un taux égal au travers de ce calcul : au numérateur, la différence entre 1 000 000 d'euros et le montant du fonds de commerce ; au dénominateur le montant minimal, 500 000 euros.



LOCATION-GÉRANCE |||||

Selon le dispositif, l'entrepreneur peut bénéficier d'exonération de tout ou partie des plus-values professionnelles lors de la cession ou transmission de l'activité au locataire-gérant.

Or, le projet de loi finance 2022 « propose d'élargir les conditions d'application des deux dispositifs en autorisant la cession d'une activité mise en location-gérance à toute autre personne que le locataire-gérant, dans le cas où ce dernier ne reprendrait pas l'activité, sous réserve que la transmission du fonds soit assortie de la cession de l'intégralité des éléments concourant à l'exploitation de l'activité qui a fait l'objet du contrat de location-gérance ».

CESSION D'ENTREPRISE |||||

Pour faire valoir un abattement de 500 000 euros sur les gains de cession de titres, les dirigeants de PME soumis à l'impôt sur les sociétés doivent céder leur entreprise et faire valoir leurs droits à la retraite 24 mois avant ou après la cession.

Compte tenu de la crise sanitaire, les délais du départ à la retraite et de la cession sont prolongés d'un an, passant de 24 à 36 mois.

Ce régime est actuellement applicable seulement pour les cessions et rachats entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022. Le projet propose de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.

« Mon rôle consiste à projeter notre Chambre dans l'avenir »

Entretien avec Olivier Tyl, nouveau président de la Chambre des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise

Olivier Tyl préside depuis mai la Chambre interdépartementale des Notaires de Versailles (Yvelines – Val-d'Oise). Succédant à Stéphane Lherbier, il entend, au cours son mandat de deux ans, poursuivre le travail d'adaptation de l'instance face aux mutations engendrées par la loi « Croissance » d'août 2015 et aux évolutions en germe dans le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Vous avez été élu en mai dernier à la présidence de la Chambre des notaires de Versailles. Quelles orientations souhaitez-vous donner à votre mandat ?

Cette élection s'inscrit assurément dans une sortie de période compliquée d'urgence sanitaire, et ce alors que la profession notariale était déjà confrontée à de grands bouleversements, notamment avec les deux vagues successives de créations d'études.

Dans le prolongement de mes prédécesseurs, mon rôle consiste précisément à projeter notre Chambre dans l'avenir, à un horizon 2030, notamment dans le cadre des nouvelles réformes à venir. Je pense particulièrement à la réforme de la déontologie et de la discipline, inscrite dans le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, et qui prévoit, notamment pour notre profession, de redéfinir les missions des organes représentatifs. Notre Chambre sera donc directement concernée par cette réforme, qui va contribuer à redéfinir notre avenir. Dans ce cadre, j'entends ainsi préparer la Chambre à assurer ses missions régaliennes et d'accès au droit de demain.

Pouvez-vous nous présenter les principales problématiques auxquelles doivent faire face les notaires de votre Chambre ?

Les problématiques qui touchent les notaires de la Chambre de Versailles



est favorable aux offices, rendant difficile toute projection, mais le vent peut tourner. Il est important de laisser aux nouvelles études le temps de s'installer et de se développer.

Nous raisonnons en termes de bassin d'emploi, mais je ne suis pas certain que la multiplication des vagues de création soit la solution pour stopper le désert juridique dans certaines zones. Il suffit de regarder les lieux d'installation des nouveaux notaires : ils sont tous dans les grandes villes. Il apparaît toutefois nécessaire de soutenir les études en difficulté dans les zones rurales.

Avec l'explosion des effectifs, la cohésion d'ensemble constitue un enjeu, c'est un véritable défi pour notre Chambre. L'une de nos principales sources d'attention consiste à ne laisser personne sur le bas-côté. Chacun doit trouver sa place pour mener à bien ses missions d'officier ministériel, avec toute la rigueur que cela demande.

Ce problème de recrutement est aussi lié à la formation, car malgré ce que l'on a pu entendre, ce n'est pas un problème de salaire. Dans les études, nous n'avons pas besoin que de notaires, nous avons aussi besoin de techniciens, de comptables, de personnes qui dispensent des conseils. Ces personnes sont indispensables au bon fonctionnement des études.

sont les mêmes que celles de mes confrères présents sur l'ensemble du territoire. Actuellement, la principale difficulté demeure celle liée aux effectifs, et notamment la recherche de collaborateurs. Avec la loi « Croissance » et les différentes vagues de création d'offices, certains collaborateurs sont en effet devenus à leur tour notaires, rendant les recrutements plus délicats. C'est pourquoi, par la voix du Conseil supérieur du notariat, il nous est apparu irraisonnable de continuer sur ce rythme de création d'offices notariaux qui déstabilise la profession [l'Autorité de la Concurrence a défini une 3^e vague de création de 250 nouveaux notaires d'ici à 2023, *ndlr*]. Aujourd'hui, la conjoncture

Le CSN mène actuellement une réflexion sur le sujet et travaille à une grande réforme de la formation au niveau national. Il faut, à mon sens, simplifier les filières de formation, mais aussi en inventer de nouvelles, pour répondre précisément aux besoins du secteur.

“Je ne suis pas certain que la multiplication des vagues de création soit la solution pour stopper le désert juridique dans certaines zones.”

Que retenir-vous du mandat de votre prédécesseur, Stéphane Lherbier ?

Je salue son mérite ! Il a été élu avant le confinement, mais une grande partie de son mandat a été littéralement bousculée par la crise sanitaire. Il a su traverser cette période excessivement complexe avec brio, en parvenant à garder le cap dans la tempête. Et dans ce contexte, la profession est restée unie derrière son capitaine. En outre, malgré la période difficile, Stéphane Lherbier a continué à mener cette réflexion importante portant sur le rapprochement des instances, réflexion que je poursuis à mon tour. Quel est notre rôle en tant que Chambre ? Et quelle place occupons-nous au cœur de cet ensemble d'instances ? À l'heure du regroupement et de la simplification, ces questions sont devenues primordiales.

Malgré le contexte, comment se porte la profession aujourd'hui ? Quels principaux défis doit-elle relever ?

Je me réjouis de pouvoir dire que, dans ce contexte de sortie de crise, la profession notariale se porte mieux que nous aurions pu le craindre. Elle a su surmonter la crise,

en faisant preuve d'une véritable adaptabilité. Je soulèverai aussi le rôle de la Banque des territoires et ses dispositifs de soutien de l'activité des notaires [*avec le report des échéances de prêt, l'autorisation de découvert et le prêt de trésorerie, ndr*]. À ces efforts s'ajoutent assurément ceux de l'instance, avec notamment la modification ou l'annulation des cotisations ayant permis d'alléger les charges des confrères.

Rappelons que nous avons également dû faire face à des blocages administratifs, mais je vous le dis, aujourd'hui, la conjoncture est favorable (notamment pour nous, avec le marché immobilier de la grande couronne), ce qui a permis un redémarrage de l'activité très rapide.

Nous pouvons toutefois tirer des enseignements de cette crise, qui constituent nos défis de demain. Nous devons structurer nos études pour affronter les prochaines crises, car il y en aura d'autres, c'est certain, et accompagner encore une fois nos jeunes confrères qui démarrent. Nous devons les accueillir et les intégrer, car tout le monde doit pouvoir trouver sa place dans notre Compagnie.

Durant ces confinements successifs, les outils numériques sont apparus indispensables. Comment envisagez-vous l'accompagnement de la profession dans son déploiement digital ?

Même si la crise a demandé des efforts d'adaptation, nous étions, je dois le dire, déjà bien préparés. Nous faisons en effet partie des professions qui investissent depuis longtemps du temps et des moyens dans le numérique. Il avait déjà sa place dans nos études, et le confinement est davantage apparu comme un accélérateur.

Agenda



COUR DE CASSATION

L'incidence de l'intelligence artificielle sur la compensation du handicap et sur l'évaluation du dommage corporel

29 novembre 2021

Grand 'Chambre de la Cour de cassation
5, quai de l'horloge 75001 Paris

Renseignements : 01 44 32 95 95

www.courdecassation.fr/agenda-evenementiel 2021-4302

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

États généraux de la prospective et de l'innovation
L'avocat en 2050 : de la science-fiction à l'action

2 décembre 2021

Cité de l'Espace

Avenue Jean Gonord 31500 Toulouse

Renseignements : 09 70 75 29 91

egpi2021@cnb.avocat.fr

www.cnb.avocat.fr

2021-4297

UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Congrès national des professions libérales

3 décembre 2021

Palais Brongniart

16, place de la Bourse 75002 Paris

sylvie@fontlupt.com

www.congresunapl.fr

2021-4288

COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

32^e Assises des commissaires aux comptes :

Vers un marché de la confiance

9/10 décembre 2021

Espace Grande Arche La Défense

1, parvis de la Défense 92800 Puteaux

Renseignements : 01 44 77 82 82

contact@cncf.fr

www.cncf.fr

2021-4135

UNIVERSITÉ DE TOULON, FACULTÉ DE DROIT, CERC, CDPC

Le parquet du XXI^e siècle

9/10 décembre 2021

Amphithéâtre 500.2on, Faculté de droit de Toulon

35, avenue Alphonse Daudet 83000 Toulon

Renseignements : 04 94 14 20 00

www.univ-tln.fr/UF-R-Faculte-de-Droit-.html

2021-4286

Nous sommes fiers d'avoir réussi le prolongement de cette mutation digitale. La quasi-totalité [plus de 90 %, ndr] des actes est aujourd'hui signée de façon authentique électronique, et la majorité des études en sont équipées. C'était d'ailleurs l'un des sujets principaux du dernier congrès des notaires : la place du numérique dans le notariat de demain. Toutefois, il ne faut pas pour autant oublier le contact humain qui nous permet de mener au mieux nos dossiers.

Aujourd'hui, on peut dire que les outils numériques sont maîtrisés par les confrères et qu'ils fonctionnent. Mais après le confinement et le « tout numérique », il faut encore laisser un peu de temps aux notaires pour qu'ils trouvent ce point d'équilibre. Des guides de bonne conduite de la visioconférence sont par exemple en préparation au sein de certaines études.

À l'heure de la relance, quelle place doivent, selon vous, occuper les notaires ?

Avant de parler de la relance, je tiens encore une fois à rappeler que les notaires étaient présents pendant le confinement, et ont su maintenir leurs missions d'officier ministériel. Ils ont, dans ce contexte inédit, poussé auprès des pouvoirs publics afin de déverrouiller la machine administrative. Nous occupons et continuons d'occuper notre place. Nous avons toujours continué à renseigner, à collecter les impôts à l'échelle nationale. Cette période a également permis de remanifester notre rôle, notamment auprès des acteurs de la vie locale. En cette phase de relance, les notaires seront encore présents.

Comment envisagez-vous l'évolution de la profession sur 5, 10, 15 ans ?

La profession a connu ces 5 dernières années des bouleversements

gigantesques. Nous avons beaucoup évolué, et nous devons le digérer. Dans 15 ans, notre profession sera toujours forte de propositions. Elle évoluera sur les outils techniques, mais laissera l'acte authentique au cœur de son métier. Il en va de son rôle d'officier ministériel, et j'y suis très attaché.

Enfin, quel autre métier auriez-vous pu exercer et pourquoi ?

Je vis pleinement mon métier, mais j'aurais en effet pu m'épanouir dans d'autres professions. J'avais par exemple, au départ, envie d'être commissaire de police. J'aurais également pu faire de l'enseignement, car je trouve que la transmission du savoir est un métier passionnant.

Propos recueillis par Constance Périn

2021-7359

Si vous étiez :

Un défaut : l'obstination. Je suis souvent assez obstiné dans ce que j'envisage d'atteindre, et parfois, je dois avouer imposer à mon entourage un rythme plus que soutenu qui s'avère assez fatigant. Mais c'est un rythme que je m'impose à moi-même aussi.

Une qualité : l'obstination, car je défends mes convictions profondément, bec et ongles.

Une devise : « *Keep calm and carry on* » (garder son calme et continuer), à l'image de notre profession, tant au niveau des instances que dans nos études. Malgré ce que l'on croit, une étude notariale est très agitée, et il faut savoir garder le cap.

Un livre : *Les encycliques du pape François*. C'est très inspirant, quelle que soit notre religion. Cela pose tout simplement les maux de notre temps, peut-être de manière un peu idéaliste, soit, mais ce sont des préoccupations qui devraient être fondamentales.

Un tableau : *La croix de marin, Saint-Briac* du peintre pointilliste Paul Signac. Je trouve que c'est un tableau très inspirant.

Un contemporain du sexe opposé : ma femme !

Un personnage historique : le Général de Gaulle. Il a installé la Constitution dans ce que l'on connaît aujourd'hui. Même si son obstination (là encore !) a dû lui coûter, il portait une vraie vision dans laquelle beaucoup de Français se sont reconnus et se reconnaissent. Il avait la grandeur nécessaire pour dépasser les clivages.

Un rêve : j'aspire à ce que chacun, dans notre société, trouve SA place. On doit tous se réaliser. Toute trajectoire est respectable, et personne ne doit être laissé sur le bas-côté.

Une réforme/une loi : une réforme pour qu'on apprenne en France, de manière générale, à simplifier. Il faut qu'on arrête de créer en permanence des strates les unes au-dessus des autres. Il faut parvenir à diminuer, notamment dans les collectivités locales que je connais mieux, où on a tendance à ajouter des échelons, sans parvenir à en supprimer.

Claire Dujardin, nouvelle présidente du Syndicat des avocats de France

Les 12, 13 et 14 novembre, le Syndicat des avocats de France (SAF) était réuni à Bordeaux à l'occasion de son 48^e congrès autour du thème « *La justice peut-elle se rendre ?* ». À cette occasion, Claire Dujardin, avocate au barreau de Toulouse, a été élue présidente du SAF. Elle succède à Estellia Araez, avocate au barreau de Bordeaux. Pour mener à bien sa mission, elle pourra compter sur Mériem Ghenim du barreau de Bobigny, Pascale Taelman, du barreau de Créteil, Vincent Souty, du barreau de Rouen, Nawel Oumer, du barreau de Paris, Thomas Fourrey, du barreau de Lyon, et Estellia Araez.



Claire Dujardin

étrangers et auprès de nombreuses juridictions (Albi, Castres, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris). Elle est membre de l'Association de défense des étrangers et de l'Association des avocats européens démocrates.

BRÈVE PRÉSENTATION DU SAF |||||

Créé en 1974, le Syndicat des avocats de France milite pour une justice plus démocratique, de qualité égale pour toutes et tous, garante des droits et libertés publiques et individuelles et proche des citoyennes et citoyens. Le SAF place les justiciables au cœur de sa réflexion et défend les intérêts professionnels des avocates et avocats, leurs conditions d'exercice et leur indépendance.

QUI EST CLAIRE DUJARDIN ? ||||| Avocate à Toulouse, Claire Dujardin a prêté serment en novembre 2006 et a créé son cabinet en 2008,

aujourd'hui en collaboration avec Fanny Sarasqueta. Claire Dujardin intervient particulièrement en droit pénal, droit public, droit de la famille, droit des enfants, et droit des

2021-7899

Île-de-France |||||

Des gendarmes à l'écoute dans des centres commerciaux

Essonne (91)

Depuis le 28 octobre, une demi-journée par semaine, une brigade de gendarmerie est installée à l'entrée de la galerie marchande du centre commercial Villebon 2 (Villebon-sur-Yvette). Un dispositif réalisé en partenariat avec le groupe Auchan et Victor Da Silva, le maire (SE) de Villebon-sur-Yvette. La brigade d'écoute s'adresse à tous,

mais cible particulièrement les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales en hausse depuis les confinements. « *Les gens nous voient très souvent sous l'angle répressif, sur des opérations routières par exemple. Ce type d'initiative permet de rapprocher les gendarmes et la population* » a confié Thierry Deshors, chef d'escadron et commandant de la compagnie de gendarmerie

de Palaiseau au quotidien *Le Parisien*. Les plaintes ne sont pas prises directement au centre commercial car discrétion et intimité restent la règle, mais selon les gendarmes installés au centre commercial de La-Ville-du-Bois (l'autre point d'écoute du département), plusieurs signalements ont débouché sur des procédures judiciaires.

2021-7861

Le tribunal de commerce de Nanterre donne un coup de projecteur à sa chambre du contentieux international

Hauts-de-Seine (92)

Implantée dans le premier département de France en termes d'entreprises de plus de 1 000 salariés, la chambre, composée de huit juges experts dans le domaine des affaires, présente de nombreux avantages, notamment en matière de délais et coûts de procédure.

Pour mieux répondre aux défis de l'internationalisation des affaires auxquels font face les entreprises, le tribunal de commerce de Nanterre et le barreau des Hauts-de-Seine, prenant exemple sur leurs homologues parisiens*, ont, en décembre 2019, signé un protocole afin d'instaurer une chambre du contentieux international au sein de la juridiction.

Objectif, dans le détail : « *faciliter l'accès des entreprises internationales aux juridictions commerciales françaises et aux garanties procédurales du droit français, et contribuer à renforcer la position de la France dans la compétition avec les chambres commerciales internationales émergentes, par exemple à Singapour, aux Pays Bas, en Allemagne, à Dubaï ou en Chine. Il s'agit aussi de permettre aux entreprises de l'Union européenne qui soumettaient jusqu'alors leurs contentieux internationaux à Londres d'échapper à la procédure d'exequatur, l'une des conséquences du Brexit* », explicite, lors d'un webinaire dédié à la présentation de cette chambre, le 12 octobre, Jacques Fineschi, président du tribunal de commerce de Nanterre.

Pour rappeler le contexte dans lequel s'inscrit cette mise en place, le magistrat souligne qu'avec un PIB proche de 100 milliards d'euros, le département des Hauts-de-Seine est le deuxième de France en la matière.

Le Registre du commerce et des sociétés de Nanterre compte pas moins de 179 000 entreprises, et le 92 s'impose comme le premier département de France en termes d'entreprises de plus de 1 000 salariés, lesquelles « *ont une activité internationale plus ou moins forte pour la plupart* ». Par ailleurs, dix entreprises du CAC40 ont installé leur siège dans les Hauts-de-Seine, et 2 700 établissements sont des filiales ou succursales de groupes étrangers. Rien qu'à la Défense, premier quartier d'affaires européen, 41 % des entreprises sont des succursales ou des filiales de sociétés étrangères. « *Il s'agit donc d'un département important pour l'économie française, avec une vocation internationale forte* », se félicite Jacques Fineschi. Pour mieux s'adapter à ce dynamisme, le tribunal de commerce de Nanterre, qui rend un peu plus de 30 000 décisions par an et comporte pas moins de dix chambres, compte aujourd'hui 72 juges, « *tous issus des différents secteurs de l'économie* ».

HUIT JUGES EXPÉRIMENTÉS

Dans cette chambre internationale, on traite des litiges de nature économique et commerciale (contrats, transport, assurances, droit des sociétés, finance, banque, construction, négoce international...) qui présentent un caractère international. C'est-à-dire qu'« *une partie doit*

être de nature étrangère, et/ou le litige doit impliquer l'application d'un droit étranger, d'une convention internationale, ou du droit de l'Union européenne », précise Aline Montel, sa présidente, qui ajoute que les litiges peuvent être au fond ou en référé. Le protocole prévoit en outre qu'une audience chaque mois est dédiée aux audiences de référé de la chambre.

Une affaire peut être adressée à la chambre internationale de plusieurs manières, indique le juge consulaire Laurent Pitet. Elle peut être orientée par la chambre de placement du tribunal, ou bien, lors de la mise en état, « *si le caractère très international d'une affaire se fait sentir, alors le magistrat qui préside peut suggérer aux avocats présents de l'orienter vers la chambre internationale* ». D'autre part, une chambre de contentieux peut considérer le rattachement à une chambre internationale et lui envoyer le contentieux en question. Enfin, une clause attributive de juridiction peut être insérée dans les contrats. Sur ce point, Caroline Mercier-Havsteen, avocate et responsable du département résolution des litiges chez Ernst & Young, est catégorique : « *Il est indispensable que les praticiens [intègrent ces clauses], car une fois que le litige est né, il est plus difficile de trouver un accord entre parties sur le fait d'orienter le litige devant la chambre.* »

Aujourd'hui, huit juges expérimentés dans le domaine des affaires et anglophones,

* Le 7 février 2018, deux protocoles ont été signés entre le barreau de Paris et, d'une part, le tribunal de commerce, d'autre part, la cour d'appel de Paris, instituant officiellement les chambres commerciales internationales de Paris.

nommés par le président du tribunal, sur volontariat, siègent à la chambre internationale, « *quasi-systématiquement* » en formation collégiale, indique Laurent Pitet. Des magistrats qui disposent donc d'« *une connaissance pratique des affaires et pas seulement juridique* », accentue Jean-Fabrice Brun, associé chez CMS Francis Lefebvre Avocats.

DES PROCÉDÉS EMPRUNTÉS À L'ARBITRAGE III

Particularité de la chambre, les parties peuvent avoir recours à des procédés empruntés à l'arbitrage international, notamment l'utilisation de l'anglais – sans surprise, eu égard à « *[son] importance dans le commerce international* », commente Aline Montel. Les parties peuvent ainsi s'exprimer en anglais, et celles qui ne connaissent pas la langue ont la possibilité de demander à ce que des traductions simultanées soient réalisées à leurs frais. Un espace numérique dédié leur permet également de produire dans leurs conclusions des pièces rédigées en anglais. « *Évidemment, l'ordonnance de Villers-Cotterêt de 1539 vient limiter sur certains aspects, en particulier les actes de procédure : l'assignation et les conclusions doivent être en français, tout comme les rapports d'expertise et le jugement. Ce dernier est traduit à l'initiative et aux frais des parties, et fait foi tel que rédigé en français* », nuance la présidente.

Autre spécificité empruntée à l'arbitrage : la faculté de faire auditionner les témoins et les experts par le juge, puis de les soumettre à un contre-interrogatoire. « *Si cette possibilité se trouve dans le Code, nous avons observé que les parties la sollicitent assez rarement. Or les parties étrangères, accoutumées aux procédures anglo-saxonnes, ont l'habitude de demander ces auditions* », fait remarquer Aline Montel. Caroline Mercier-Havsteen abonde : « *Les témoignages oraux sont très différents des simples échanges d'écritures : cela peut donner à un dossier un éclairage factuel essentiel.* » D'autant que leur recueil est



facilité par la visioconférence, qui dispense de déplacer les témoins et les experts, fait valoir l'avocate.

Enfin, le protocole de la chambre prévoit l'établissement d'un calendrier procédural (lequel peut évoluer au gré des incidents venant éventuellement émailler l'instance). Ce calendrier établit les dates de dépôt des conclusions, les dates d'audition des parties/témoins/experts, la date de dépôt des rapports d'expertise, la date de plaidoirie et celle de prononcé des jugements. L'idée ici est de maîtriser les délais, « *une des marques de fabrique de la chambre* », se réjouit Aline Montel. Caroline Mercier-Havsteen l'assure : un litige traité dans un temps court est « *fondamental en termes de gestion des risques* » au sein des entreprises. « *L'économie étant dynamique, les sociétés sont rachetées, les personnes changent d'entreprise : quand les contentieux durent des années, c'est difficile à piloter.* »

UN COÛT LIMITÉ

Qui dit avantages en termes de délais dit aussi avantages en termes de coûts : « *Il est souvent impossible de prévoir la durée d'un contentieux. Or, le temps, c'est de l'argent : combien de temps l'entreprise va-t-elle devoir conserver dans ses comptes*

des provisions relatives à ce litige ? » Une préoccupation à laquelle le calendrier met donc un terme.

En outre, toujours en matière de frais, l'absence de traduction des documents, la plupart du temps, constitue « *un avantage colossal* », ajoute Laurent Pitet, « *car cela coûte très cher à l'entreprise, et les délais sont extrêmement longs pour obtenir des documents certifiés* ». De façon générale, pour Jean-Fabrice Brun, la chambre offre la possibilité d'avoir « *une vraie audience à un coût qui n'a rien à voir avec celui des juridictions étrangères ou de l'arbitrage* ». « *On sait que parfois, quand les contentieux ont des enjeux financiers moindres, le coût de l'arbitrage peut être prohibitif. Alors que devant la possibilité de faire traiter son dossier par la chambre internationale, puisque l'enjeu financier du litige est étranger à son attribution, cette question ne se pose pas* », affirme l'avocat. En bref, opine Laurent Pitet, il s'agit de l'assurance « *de faire trancher un contentieux dans le domaine des affaires par des juges consulaires expérimentés, à un coût et des délais maîtrisés* ». Une bonne publicité pour la petite dernière du tribunal de commerce de Nanterre.

Bérenghère Margaritelli

2021-7896

PUBLICITÉS LÉGALES

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95		
• Constitutions	20	27		30	33	34	36		
• Transformations	22			30		34			
• Modifications	22	27	29	30	33	35	36		
• T.U.P.	24	28		31	33	35	36		
• Dissolutions	25		29			35	36		
• Dissolutions / Clôtures							36		
• Clôtures de liquidation	25			31		35			
• Convocations aux assemblées	25			32					
• Locations gérances	26								
• Ventes de fonds	26	28	29		33				
• Avis relatifs aux personnes	27	28	29	32	33	35			
• Changement de Noms				32					
• Avis Administratif					34				
• Bilans	37	37	37	37	37	37	37		
TARIFS H.T.									
• A la ligne :		5,39 €	5,14 €	5,14 €	5,39 €	5,39 €	5,14 €		
• Forfaitaires pour les constitutions selon la forme		• EURL	• SASU	• SARL	• SCI	• SAS	• SNC	• SC	• SA
		124 €	141 €	147 €	189 €	197 €	219 €	221 €	395 €

Le **Journal Spécial des Sociétés** a été désigné comme support officiel pour l'année 2021 ; par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France**, par arrêté de **Monsieur le Préfet de Paris** du 30 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Yvelines** du 31 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet de l'Essonne** du 23 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine** du 15 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis** du 23 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-de-Marne** du 22 décembre 2020, par arrêté de **Monsieur le Préfet du Val-d'Oise** du 24 décembre 2020 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de **Paris**, des **Yvelines**, de **l'Essonne**, des **Hauts-de-Seine**, de **la Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** et du **Val-d'Oise**.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Les prix sont fixés par l'Arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES - NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

La direction du Journal Spécial des Sociétés décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS
75

SOCIÉTÉS
CONSTITUTIONS

Aux termes d'un Acte SSP en date du 28/10/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

MAM MGP Le Stadt Luzern

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique

Objet social : La souscription, l'acquisition, la détention, la gestion et la vente de tous titres, valeurs mobilières et droits mobiliers, et la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, créées ou à créer, en particulier dans toutes sociétés civiles de construction vente. La participation, directement ou indirectement, à la constitution, à l'administration et au contrôle de toutes sociétés, soit par prise de participation directe ou indirecte, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'acquisition, ou d'échange de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et à long terme.

Siège social : 26, rue Cambacérés, 75008 PARIS.

Capital : 30 000 €.
Présidence : RAULIN Régis demeurant 52, rue de la République 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

Directeur général : RONGVAUX Laurence demeurant 189, route de Kayl DUDELANGE (LUXEMBOURG).

Cession d'actions : Libre
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
119638

Aux termes d'un acte authentique en date du 19/11/2021, reçu par Maître Alexis SANCHEZ, notaire associé à PARIS (75009), 13, rue de Caumartin, constitution d'une SCI dénommée :

SCI DELPO

au capital de 1 000,00 euros dont le siège social est au 18, avenue Daumesnil 75012 PARIS. **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS. **Objet social** : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Cession de parts sociales : quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérance : Monsieur Luc PONS demeurant 18, avenue Daumesnil à PARIS (75012) et Madame Alice DELAHAYE demeurant 18, avenue Daumesnil à PARIS (75012) nommés pour une durée de 99 années.
119567

Aux termes d'un ASSP en date du 05/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

OCTAGON

Forme : Société par actions simplifiée.
Objet social : Holding et conseil.

Siège social : 80, rue de Lourmel, 75015 PARIS.

Capital : 1 000 €.
Présidence : BROSSON Hubert demeurant 70, avenue de la Grande Armée 75017 PARIS.

Cession d'actions : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
119530

Aux termes d'un Acte SSP en date du 09/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

SCI STROLL

Forme : Société civile immobilière
Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, ainsi que tous biens mobiliers, en vue de faciliter la gestion de ces biens et leur transmission afin d'éviter qu'ils ne soient livrés aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés.

Siège social : 2B bis, rue Rebeval appartement 571, 75019 PARIS.

Capital : 900 €.
Gérance : CHAUMIER Serge demeurant 2 bis, rue Rebeval appartement 571 75019 PARIS.

Cession des parts : Clauses d'agrément
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
119598

Aux termes d'un ASSP en date du 20/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

IBERE RADJA

Forme : Société par actions simplifiée
Objet social : Toutes prestations de services juridiques, administratifs et fiscaux et toutes prestations de formations liées à cet objet social.

Siège social : 25, rue Saint-Augustin, 75002 PARIS.

Capital : 100 €.
Présidence : LEVY Xavier demeurant 25, rue Saint-Augustin 75002 PARIS

Cession d'actions : Droit de préemption et Agrément.

Participation aux décisions collectives
Chaque action donne droit de vote, de participer aux décisions collectives et d'être informé sur la marche de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
119689

Aux termes d'un ASSP en date du 10/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

Mountpark European Logistics France

Forme : Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous forme de SAS

Objet social : Investissement, direct ou indirect, sur un horizon de détention à moyen et long terme, dans des actifs immobiliers situés en France, et destinés à la location.

Siège social : 35, bd des Capucines, 75002 PARIS.

Capital : 100 000 000 €.

Présidence : EDMOND DE ROTHSCHILD REIM (FRANCE), SAS au capital de 250 000 €, 35, bd des Capucines 75002 PARIS immatriculée sous le n° 481 118 123 RCS Paris.

Commissaire aux Comptes titulaire : ERNST & YOUNG AUDIT, 1-2, place des Saisons Paris la Défense 1 92400 COURBEVOIE immatriculée sous le n° 344 366 315 RCS Nanterre.

Durée : 10 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
119548

Selon ASP du 19 novembre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

BEVOUAC TRAVAUX

Siège : 22, rue de l'Abbé Groult, 75015 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital : 5 000 euros.

Objet : L'activité de contractant général en bâtiment ; la maîtrise d'œuvre en bâtiment.

L'associé unique prend seul les décisions de l'associé unique.

La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Martin MENEZ, 22, rue de l'Abbé Groult, 75015 PARIS.
Directeur général : Monsieur Pierre-Antoine MEUNIER, 90, rue des Entrepreneurs, 75015 PARIS.
119587

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

GOLALA

Forme : SAS

Objet : - Toutes prises de participation directes ou indirectes dans toutes affaires commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres, et notamment dans des sociétés ayant pour objet des activités de restauration, de traiteur, de vente à emporter d'aliments, de brasserie et d'hôtellerie seule ou avec un tiers, pour son propre compte ou celui d'un tiers, au moyen d'achat, de vente ou d'échange de toutes actions, parts sociales ou valeurs mobilières quelconques et, d'une manière générale, par la détention de tous titres de sociétés ; la Société pourra notamment participer à toutes souscriptions, faire tous emplois de fonds, gérer et exploiter toutes participations dans toutes entreprises,

- Toutes prestations de services concernant la création, l'organisation, le développement, la gestion, le contrôle, la direction, la politique commerciale de toutes sociétés, filiales ou non, et plus généralement, toutes prestations se rattachant directement ou indirectement à cet objet,

- Toutes opérations de financement, de crédit, de gestion, de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations et, d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet,

Siège social : 8, rue Gustave Rouanet – 75018 PARIS

Capital : 100 €

Durée : 99 années

Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires/associés et d'exercice du droit de vote : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix.

Condition des cessions : Agrément des cessions.

Présidente : Monsieur Laurent KALALA MABULUKI, demeurant : 8, rue Gustave Rouanet – 75018 PARIS.

Directrice Générale : Madame Camille GOZÉ, demeurant : 8, rue Gustave Rouanet – 75018 PARIS.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS. 119610

Aux termes d'un ASSP en date du 20/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

JDA SAS

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle

Objet social : La participation, directement ou indirectement, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie d'acquisition de fonds de commerce, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou acquisition de titres ou de droits sociaux, prise d'intérêts, fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de toute autre manière à toutes opérations industrielles et commerciales ou financières.

Siège social : 26, rue Cambacérés, 75008 PARIS.

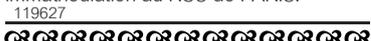
Capital : 1 000 €.

Présidence : CHASSAGNE Patrick demeurant 3, rue des Cailles 91260 JUVISY-SUR-ORGE.

Cession d'actions : Clauses d'agrément.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 119627



Aux termes d'un ASSP en date à Paris du 23/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière

Dénomination :

GRAND EST PLURALLE

Siège : 33, rue Joubert 75 009 Paris

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : acquisition, détention, administration, gestion et exploitation de tous biens et droits immobiliers ; notamment de ceux dont elle pourrait devenir propriétaire

Agrément : Les cessions de parts sociales sont soumises à agrément.

Gérant : M. Julien JOUBERT, demeurant 69, rue d'Argout – 75002 Paris

Immatriculation au RCS de PARIS 119672

Avis de constitution d'une SAS

dénommée : **SDC GESTION**

Forme : S.A.S.

Capital : 5 000 euros correspondant à 200 actions de 25 euros

Siège : 19, rue de Cléry – 75002 PARIS

Objet : La gestion immobilière, l'achat, la vente ou la location en nu ou meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ; la vente ou la location-gérance de fonds de commerce.

Durée : 99 ans.

Président : Monsieur David EDERY demeurant 57, boulevard Saint-Michel – 75005 Paris

Directeur Général : Monsieur Yoni HADDAD demeurant 47, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Immatriculation au RCS de PARIS. 119660

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, de la SCI :

TOURNEFORT

immatriculée au RCS de PARIS, au capital de 100 €, composé exclusivement de numéraire, objet : L'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers. L'agencement et la mise en valeurs de ces immeubles. La restauration, la construction et la reconstruction de tous immeubles. La souscription d'emprunts nécessaires au financement de ses activités sociales et la constitution de toutes hypothèques, cautionnements hypothécaires ou autres sûretés réelles sur les biens sociaux. Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ses immeubles, biens et droits immobiliers devenus inutiles à la société. La prise de participation dans toutes opérations immobilières à condition qu'elles soient conformes au caractère civil de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux. Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, au moyen de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles aux objets précités ou de nature à en faciliter la réalisation. Son siège est situé à PARIS (75005) – 28, rue Tournefort. Le gérant est Arnaud WALBECQ demeurant à PARIS (75020), 7, rue de la Chine. Les cessionnaires de parts sont soumis au consentement préalable des associés. 119663

Aux termes d'un Acte SSP en date du 16/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

ROXXY DONUTS

Forme : Société par actions simplifiée. Objet social : tant en France qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la restauration avec la production et la vente de produits alimentaires à consommer sur place ou à emporter, la vente de boissons chaudes.

Siège social : 59, rue Boissière, 75116 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Présidence : LINHART Meredith demeurant 59, rue Boissière 75116 PARIS.

Directeur général : MAILLOT Gabriel demeurant 59, rue Boissière 75116 PARIS.

Cession d'actions : Clauses d'agrément

Admission aux assemblées et droit de vote : Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 119620

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30/09/21, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI LEERS

Forme : Société civile Immobilière

Objet : Acquisition, construction, mise en valeur, administration, exploitation, location de tout immeuble

Siège social : 73, rue de Reuilly – 75012 PARIS

Capital : 1 000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné sous la forme d'une décision collective extraordinaire, et ce, même si les cessions sont consenties à un autre associé, au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Gérance : M. Guy FERREUX, demeurant Rue de l'Ehanou 5 – 3963 CRANS-MONTANA (Suisse) a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée. La société sera immatriculée au RCS de PARIS. 119637

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SBCJ

Forme : SARL. Objet : La création, l'acquisition, la gestion, l'exploitation directe ou indirecte, la prise en gérance libre, la prise à bail et la mise en valeur de tous fonds de commerce de restaurant, brasserie, bar, bistrot, café, réception, traiteur, salon de thé, pizzeria, dégustation en tout genre, plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, vente à emporter ; la recherche dans les domaines ci-dessus mentionnés, l'acquisition, le dépôt, l'exploitation, la concession ou la cession de tous procédés, licences, brevets, marques, modèles ou autres droits de la propriété industrielle ; L'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et titres de participation. Siège social : 2 rue de Londres, 75009 PARIS. Capital : 1 000 Euros. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

Aux termes du Procès-verbal du 19/11/2021, M. Christopher JUCHET demeurant 19 rue de la Jonquièrre 75017 PARIS et M. Shanon BICHE demeurant 120 rue de Sully 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ont été nommés co-gérants de la société. 119634

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 19/10/2021 il a été constitué la société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI APPULIT

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : PARIS (75006) 22, rue du Regard.

Objet : La Société a pour objet en France ou à l'étranger :

- L'acquisition de tous biens immobiliers, leur administration et exploitation par bail ou autrement, l'acquisition et l'exploitation de tout autre immeuble bâti ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- Le logement de ses membres ou de leur groupe familial.

Capital : 1 000 € en numéraire.

Gérance : M. Cédric SIRÉ, domicilié à PARIS 22, rue du Regard a été nommé gérant sans limitation de durée.

Durée : 90 années à compter de l'immatriculation de la société au R.C.S. de PARIS.

Clauses relatives aux cessions de parts : trois quarts des parts sociales dès lors que les associés présents représentent au moins les deux-tiers des associés de la société.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. Pour avis. 119542

Aux termes d'un ASSP en date du 26/10/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI OFI Immo 8

Forme : Société civile immobilière

Objet social : Acquisition de biens immobiliers.

Siège social : 20-22, rue Vernier, 75017 PARIS.

Capital : 200 €.

Capital minimum : 200 €

Gérance : OFI PIERRE, SA au capital de 1 750 000 €, 20-22, rue Vernier 75017 PARIS immatriculée sous le n° 824 539 407 RCS Paris.

Commissaire aux Comptes titulaire : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE immatriculée sous le n° 672 006 483 RCS Nanterre.

Cession de parts : libre entre associés, autres cas agrément préalable

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 119594

Aux termes d'un acte ssp du 15/11/2021, a été constituée une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

Wine Connect

Siège social : 55, avenue Marceau-75016 Paris.

Objet : l'exportation et le commerce international de tous produits, notamment, de vin.

Capital : 30 000 euros divisés en 300 actions de 100 euros chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS

Président : Monsieur Kyu Hak KIM, né le 11 août 1984, domicilié à Eunhaeng House 501, 72-2 Dobong-ro gil 99, Gangbuk-gu, Séoul, COREE DU SUD

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix qu'il soit ou non associé. A chaque action est attachée un droit de vote donnant droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent 119554

ABONNEZ-VOUS

Aux termes d'un ASSP en date du 09/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SAS FAN ZONE INTERNATIONAL

Forme : Société par actions simplifiée
Objet social : La vente et l'organisation d'événements sportifs et culturels aux entreprises et aux associations. Conseil et prestation liés directement et indirectement au tourisme.

Siège social : 26, rue de Damrémont, 75018 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Présidence : OUALLOUCHE Méziane demeurant 14, rue Poirier 94160 ST-MANDE.

Durée : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

119593

Aux termes d'un ASSP en date du 22/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

CAP IMMO

Forme : Société civile immobilière

Objet social : Acquisition, administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport, construction ou autrement et notamment l'acquisition d'un local commercial.

Siège social : 48, rue Charlot, 75003 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Gérance : SCHOTT Didier demeurant 14, rue de Bretagne 75003 PARIS.

Cession de parts : libre entre associés, au profit d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant. Autres cas : consentement de la gérance.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

119718

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître JOUVIN Laurence, notaire au 13, rue Auber 75009 PARIS, le 22/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI NOUTARY BARLANES

Forme : Société civile immobilière

Objet social : L'acquisition, la détention, la gestion, l'organisation et éventuellement la vente d'un patrimoine familial immobilier et mobilier géré de manière raisonnable.

Siège social : 45, avenue d'Italie, 75013 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Gérance : NOUTARY-ADAM Michel et LELIEVRE Josiane demeurant ensemble 45, avenue d'Italie 75013.

Cession des parts : Clauses d'agrément
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

119722

TRANSFORMATIONS

MEGAPREMIUM

SARL au capital de 20 000 euros

Siège social : 75011 PARIS

26-28, rue de l'Orillon

522 816 339 R.C.S. PARIS

Le 08/11/2021, l'associée unique a décidé :
- la modification de la dénomination sociale par « R2 STAND & EVENT » ;
- la modification de l'objet social : conseil en création, design, conception, production, intermédiation, organisation, gestion de manifestations événementielles, d'opérations de communication média et hors-média, d'architectures éphémères et / ou commerciales, ainsi que tous services

ou prestations se rattachant directement ou indirectement à ces activités, au profit de toute personne physique ou morale de droit privé ou public ; - la transformation en SAS, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société ; - son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. - Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Yoann ROCHER. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par : - Président de la société : SARL (à associée unique) NAN SHAN COMMUNICATION, dont le siège est situé 77, rue de Vaucelles à Taverny (95150), immatriculée au RCS de Pontoise sous le n°521 907 097, représentée par son gérant Yoann ROCHER. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

119553

CASSIO

Société par Actions Simplifiée en cours de transformation en Société Civile au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
51, rue Pergolèse
824 963 151 R.C.S. PARIS

Suivant acte unanime en date du 8/01/2019, les associés, ont décidé la transformation de la Société en société civile à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Son objet est désormais : l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par :

Président : Monsieur Jean BOTTI, demeurant 51, rue Pergolèse - 75116 PARIS.

Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, la Société est gérée par :

Cogérance : Monsieur Jean BOTTI, demeurant 51, rue Pergolèse - 75116 PARIS et Madame Brigitte JOUBERTIE, demeurant 51, rue Pergolèse - 75116 PARIS.

Mention au RCS de PARIS.

119562

Découvrez

notre nouveau service



DOMICILIATION

MODIFICATIONS

31 NDN

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
31, rue Notre Dame de Nazareth
893 573 014 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 16/11/2021, il a été décidé :

- de nommer en qualité de Président M. Raphaël SMADJA demeurant 9 bis, boulevard Richard Wallace 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en remplacement de M. Matthieu MARGELY.

- de transférer le siège social au 4, rue du Vertbois - 75003 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

119719

CYMBELINE FOREVER

Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
348, rue Saint Jacques
808 498 745 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 novembre 2021, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 100 000 euros pour le porter de 500 000 à 600 000 euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS.

119678

S.C.I. CHARONNE - SAINT GERMAIN

Société civile au capital de 1 465 500 Euros
Siège social : 75004 PARIS
10, rue du Cloître Notre-Dame
808 514 079 R.C.S. PARIS

L'assemblée générale du 21 octobre 2021 a désigné cogérant M. François RIBAY demeurant à Paris 20ème, 107, rue Villiers de l'Isle-Adam.

Modification sera faite au R.C.S. de PARIS.

119639

LEBEL BURNEL

SC au capital de 309 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
49, rue Balard
852 515 709 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 20/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 6 rue des Bérêts Verts 14880 COLLEVILLE MONTGOMERY, et ce, à compter du 20/11/2021. L'article des statuts a été modifié en conséquence. Radiation au RCS de PARIS et nouvelle immatriculation au RCS de CAEN.

119651

LANA

SCI au capital de 381,25 Euros
Siège social : 75015 PARIS
5 villa Poirier
378 301 394 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 09/11/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Mme Natacha DIDRY demeurant 19, rue Emile Dubois 75014 PARIS, en remplacement de M. Antoine DIDRY.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

119532

"PARIS HOTEL CAPITAL"

Société par action simplifiée au capital de de 20 000 000,00 Euros entièrement libéré
Siège social : PARIS (8ème arr.)
96, boulevard Haussmann
572 183 622 R.C.S. PARIS

Aux termes de décisions en date du 30 juin 2021, dont le procès-verbal a été enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS SAINT LAZARE, le 22 novembre 2021, Dossier 2021 00048665, référence 7564P61 2021 A 16117, les associés de la société sus-visée ont décidé :

- d'augmenter le capital social de 1 388 618,00 € pour le porter de 18 611 382,00 € à 20 000 000,00 €, par incorporation de réserves et par élévation de la valeur nominale des 1 465 624 actions.

- de modifier en conséquence les articles « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » des statuts.

ANCIEN TEXTE :

Capital : Fixé à la somme de 18 611 382,00 €, divisé en 1 465 624 actions entièrement libérées.

NOUVEAU TEXTE

Capital : Fixé à la somme de 20 000 000,00 €, divisé en 1 465 624 actions entièrement libérées.

Pour Publication Légale

Le Président

119626

LES TEMPLIERS

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 75003 PARIS
81, rue du Temple
317 564 789 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 05/10/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant Mme Monique ZYGUEL demeurant 1, allée Clément Ader 77600 BUSSY-ST-GEORGES et Mme Sandrine ZYGUEL demeurant 21, allée des 2 Châteaux 77600 BUSSY-ST-GEORGES en remplacement de M. Bernard ZYGUEL.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

119592

GUIGUI ALAIN

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins au capital de 7 500 Euros
Siège social : 75011 PARIS
52, rue Jean Pierre Timbaud
452 605 009 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 17/06/2021, le Gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins GUIGUI ALAIN, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège et le lieu d'exercice du 52, rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS au 99, avenue Parmentier 75011 PARIS à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des Statuts.

119601

COMPTOIR FIDUCIAIRE DE PARIS S.A.

SA au capital de 1 001 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue de Saint-Petersbourg
572 089 811 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du CA en date du 23/09/2021, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général délégué M. Olivier BERTHE DE POMMERY demeurant 10, rue de l'Alma 92600 ASNIERES-SUR-SEINE. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

119546

ARES

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 Euros
Siège social : 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS 65 bis, rue de Liers
Transféré à : 75015 PARIS 27, rue Cambronne
818 828 063 R.C.S. EVRY - RCS PARIS en cours

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL CHANGEMENT DE PRESIDENT

1) Aux termes de décisions en date du 19/11/2021, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, 65 bis rue de Liers, à 75015 PARIS, 27, rue Cambronne, avec effet à compter du même jour et a décidé de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts.

En conséquence, la société qui est immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 818 828 063 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.

2) La collectivité des associés a également décidé de nommer la société B.K. & A., avec siège 18, avenue de Hollande à 68110 ILLZACH, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 440 140 200 en qualité de nouvelle Présidente de la société à compter du même jour en remplacement de Monsieur Ouahid DALLAOUI, demeurant 65 bis, rue de Liers à 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Président démissionnaire à effet du 18/11/2021.

Pour avis et mention, La Présidente
119613

AGRODEALS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000.00 Euros
Siège social : 75008 PARIS 10, rue de Penthièvre
905 287 843 R.C.S. PARIS

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 1er septembre 2021, il a été prévu dans les statuts :

-la nomination en qualité de directeur général pour une durée non limitée de Monsieur Cyril LECERCLE, demeurant au 2, rue Eliane Jeannin Garreau, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Mention sera faite au RCS de PARIS.
119580

HOLDPIOT

SC au capital de 6 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS 56, rue des Petites Ecuries
520 301 300 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 08/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social à villa Mathildis, 13 escalier du 24ème B.C.A. - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119611

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

SA au capital de 11 763 605,70 Euros
Siège social : 75008 PARIS 8 16, cours Albert 1^{er}
393 010 467 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du CA en date du 29/03/2021, il a été pris acte de la fin des fonctions d'administrateurs des personnes suivantes : M. Alban DUCHENE et Mme Agnès COUTARDE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119644

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

SA au capital de 11 763 605,70 Euros
Siège social : 75008 PARIS 8 16, cours Albert 1^{er}
393 010 467 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21/06/2021, il a été décidé qu'en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

- Il a été décidé de nommer en qualité d'administrateurs Messieurs : Frantz TATTINGER demeurant 132, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS et Luc LE BORGNE demeurant 2277, route de Rouen 14670 BASSENEVILLE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119647

NAAREA PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS 58, avenue de Wagram
904 076 023 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associé unique en date du 16/11/2021, le capital social a été augmenté de 53 200 000 € par voie d'apport en nature, le portant de 1 000 € à 53 201 000 €.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Par ces mêmes décisions en date du 16/11/2021, l'associé unique a constaté la démission de la société ALEXANDRE & GAVRILOFF de son mandat de Président et a nommé en remplacement M. Jean-Luc ALEXANDRE demeurant 15, rue de Feucherolles, 78240 Aigremont

Mention au RCS de PARIS.
Le Président
119622

PAX CORPORATE FINANCE

SAS à capital variable
Capital social souscrit et libéré : 150 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS 3, rue Troyon
449 847 482 R.C.S. PARIS

L'associé unique a nommé le 30/06/2021 Groupe Pax, SAS sise 3, rue Troyon 75017 Paris (879 563 856 RCS Paris), Président en remplacement d'Adrien Pourres.
119544

EVENT POINTCOM

SARL au capital 7 622,45 Euros
Siège social : 75009 PARIS 13, rue de Bruxelles
432 557 379 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision du gérant du 07/10/2021, le siège a été transféré au 43, rue de Lisbonne - 75008 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
119539

QC WARE FRANCE SAS

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS 153, boulevard Haussmann
854 036 357 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 17/11/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 1 501 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119520

FROMAGE ET ANTOINE

Société Civile Immobilière au capital de 22 867,35 Euros
Siège social : 75002 PARIS 2, rue d'Alexandrie
562 005 413 R.C.S. PARIS

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2021 :

- Monsieur Lionel PLACEK, demeurant 23, avenue FOCH 75116 PARIS et Monsieur François EPELBAUM, demeurant 133, rue de la Pompe 75116 PARIS, ont été nommés en qualité de gérants pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jean EPELBAUM, décédé le 06 août 2021.

- Le siège social a été transféré du 2, rue d'Alexandrie 75002 PARIS au 109, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS à compter de ce jour et l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.
Pour avis, La Gérance.

119540

SCI ADRAPH

SCI au capital de 120 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS 12, rue de Saint-Marceaux
494 194 905 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 août 2021, il résulte que Monsieur Adrien, Pierre, Hénoch CASTANS domicilié au 52 rue Maurice Bokanowski 92600 Asnières sur Seine a été nommé Gérant à compter du 30 août 2021 en remplacement de : Monsieur Philippe, Joseph CASTANS démissionnaire dont le mandat n'a pas été renouvelé. Le siège social a été transféré au 30, rue des Acacias 75017 PARIS à compter du 30 août 2021. L'article des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Paris.

119669

Ducas Brienne et associés

Société par Actions Simplifiée au capital de 120 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS 152, rue Malakoff
434 902 821 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 17 novembre 2021, il résulte que La société OVDev Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège est situé 281, route du Bibost - 69210 Sourcieux-Les-Mines, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 882 158 371 R.C.S. LYON, représentée par son Président M. Olivier VIAL, a été nommée en qualité de Directeur Général.
POUR AVIS, Le Président
119686

SAINT-MAXIMIN SCI

SCI au capital de 815 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS 7, rue Scribe
811 656 297 R.C.S. PARIS

Par décisions unanimes des associés le 17/11/2021, il a été décidé de nommer en qualité de gérants la société NUVEEN FRANCE SAS, SAS, 7, rue Scribe 75009 PARIS immatriculée sous le n° 441 242 526 RCS Paris et M. Malte WALLSCHLÄGER demeurant Groote Kamp 30, 25474 HASLOH (ALLEMAGNE), en remplacement de M. André EGGERT et M. Maxime JULIÉ.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119565

SAS OSAE SERVICES

SAS au capital de 25 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS 128, rue de la Boétie
893 013 730 R.C.S. PARIS

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22/11/2021, il a été décidé de nommer la société HOLDING JESSY SALCEDE, SAS au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 128, rue de la Boétie 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 903 866 077, représentée par sa présidente, Mme Jessy SALCEDE, en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
119690

AXONE AUTOMOBILES

SAS au capital de 1 553 384 Euros
Siège social : 75013 PARIS 176, avenue d'Italie
444 376 735 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 19/11/2021, il a été pris acte de la fin du mandat de Directeur Général de M. Javier PECCIS à compter du 31/08/2021 et de la nomination, en remplacement, de M. Julien HERVY demeurant 31, allée Mathilde de Garlande 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX à compter du 01/09/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119713

FIDUCIAIRE PARIS 17

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros
Siège social : 75017 PARIS 156, boulevard Pereire
538 765 363 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/09/2021 et faute d'oppositions suite au dépôt d'une proposition de réduction de capital non motivé par des pertes en date du 15/11/2021 au Tribunal de Commerce de PARIS, il a été décidé et constaté la réalisation de la réduction du capital pour le ramener à 1 000 Euros. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119631

BELLINI FILMS

SA au capital de 4 601 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS 8, rue Bellini
840 656 904 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10/06/2021, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateur Mme Daphné DUSSAUGE demeurant Avenue Henri Elleboudt 8, 1180 UCCLE, BELGIQUE. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119574

COMPTAJEF EXPERTISE

SARL au capital de 20 000 Euros
Siège social : 75012 PARIS 21, square Saint-Charles
492 055 165 R.C.S. PARIS

Par décision du Président le 15/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 52, rue de Bercy - 75012 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119619

FIDAL FIDUCIE

SELAS au capital de 300 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
32-34, avenue Kléber
809 548 985 R.C.S. PARIS

Par décisions des associés le 30/09/2021, il a été décidé de nommer en qualité de président M. Dominique DAVODET demeurant 2, rue Paul Saunière 75016 PARIS, en remplacement de M. Bruno BERGER-PERRIN.

Il a été décidé de transférer le siège social du 32-34, avenue Kléber - 75116 PARIS au 57, avenue de Villiers - 75017 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119705

Coallia

Association loi 1901 à but non lucratif
Siège social : 75012 PARIS
16 18, cour Saint Eloi
775 680 309 R.C.S. PARIS

Lors de sa séance du 25 juin 2021, le Conseil d'Administration de Coallia a pris acte du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes :

- PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaire aux comptes titulaire représenté par Monsieur Francis Chartier
- Monsieur Didier Arias en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur GEORGHIOU Jean-Christophe.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
119687

TROIS RIVIERES HOLDING

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 320 200 euros
Siège social : 75008 PARIS
66, rue de Monceau
487 574 451 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération de l'AG Mixte du 25/06/2020, il résulte que les mandats de la société anonyme MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Pierre SARDET, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de nouveaux Commissaires aux Comptes.
119629

AV TECH

SAS au capital de 11 009 119 Euros
Siège social : 75009 PARIS
58, rue Saint-Lazare
828 487 744 R.C.S. PARIS

Par décision du Président 19/11/2021, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 10 873 807 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119591

ARMSTRONG 2

SAS au capital de 592 750 Euros
Siège social : 75008 PARIS
13-15, rue de Berri
880 785 571 R.C.S. PARIS

Par décision unanime des associés du 08/11/2021 et par décision du Président en date du 18/11/2021, il a été décidé et constaté l'augmentation du capital social pour le porter à 687 909 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119625

SCI CHABERDORCET

Société Civile
au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 75003 PARIS
81, rue du Temple
440 391 704 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 05/10/2021, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant Mme Monique ZYGUEL demeurant 1, allée Clément Ader 77600 BUSSY-ST-GEORGES et Mme Sandrine ZYGUEL demeurant 21, allée des 2 Châteaux 77600 BUSSY-ST-GEORGES en remplacement M. Bernard ZYGUEL.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119675

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

SA au capital de 11 763 605,70 Euros
Siège social : 75008 PARIS 8
16, cours Albert 1^{er}
393 010 467 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25/06/2019, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire AUDITEM, SARL, 4, rue Plumet 75015 PARIS immatriculée sous le n° 479 805 996 RCS Paris.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119641

LUCILE JOAILLIER

SARL au capital de 274 356 Euros
Siège social : 75007 PARIS
31, Boulevard Raspail
327 611 414 R.C.S. PARIS

Par décision du 30/06/2021, l'associé unique a décidé de réduire le capital social de 174 305,55 euros pour le porter à 100 050,45 euros par voie de réduction du nombre des parts. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Paris.
119656

POURUNFOI

SAS au capital de 1 001 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
16, rue Duphot
538 052 069 R.C.S. PARIS

Par décision des associés le 28/10/2021, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire ERNST & YOUNG AUDIT, SAS, 1-2, pl des Saisons - Paris la Défense 92400 COURBEVOIE immatriculée sous le n° 344 366 315 RCS Nanterre, en remplacement de DELOITTE & ASSOCIES, SAS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119519

GREGINVEST

SAS au capital de 805 900 Euros
Siège social : 75008 PARIS
24, rue Jean Mermoz
805 207 511 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 13/12/2019 par Me Marc HELLEGOUARCH, Notaire à PARIS (10^{ème}), 16, place de la République, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 845 770 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119671

WEB SOCIETY

SASU au capital de 7 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
8, rue Lemercier
902 423 607 R.C.S. PARIS

En date du 08/11/2021, l'associé unique a décidé à compter du 08/11/2021 de nommer en qualité de directeur général Monsieur HAMDAD KARIM, demeurant 46, rue d'Argenteuil, 95210 SAINT-GRATIEN.

Modification au RCS de PARIS.
Président
119576

IWAN SELARL

SELARL au capital de 31 200 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du Général Foy
527 505 861 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 27/09/2021, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité de location immobilière.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119606

BIAT FRANCE- AGENT DE PAIEMENT

SAS au capital de 1 200 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
6, rue de la Chaussée d'Antin
808 113 062 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associée Unique du 25 mai 2021, il a été constaté que les mandats de BAKER TILLY STREGO (ex. A&D DIAGNOSTIC), Commissaire aux comptes titulaire, et de A & D HOLDING, Commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration lors de la présente assemblée, il a été décidé de ne pas procéder au renouvellement de leurs mandats. La société STREGO AUDIT- 4, rue Papiou de la Verrie 49000 Angers - 800 382 434 RCS ANGERS, a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119723

AMACLIO PRODUCTIONS

SAS au capital de 1 800 Euros
Siège social : 75007 PARIS
86, boulevard de la Tour Maubourg
829 087 121 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26.10.2021 et des Décisions du Président en date du 31/10/2021, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 2 670 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
119564

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

KACHMIR

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 25 000 Euros
Siège social : 75004 PARIS
67, rue rambuteau -
angle 63, rue Quincampoix
529 854 259 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 22/11/2021, la société KACHMIR HOLDING S.A.S., Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 3, avenue Montaigne 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro 537 792 038 RCS PARIS a, en sa qualité d'associée unique de la société KACHMIR, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société KACHMIR peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de PARIS.
119585

FORSHO

LA MAISON DU LODEN

enseigne : RENE DERHY
S.A. au capital de 39 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS
4, rue du faubourg Poissonnière
602 013 591 R.C.S. PARIS

En sa séance du 15.11.2021, le Directoire de la SA RENE DERHY IMPORT EXPORT, au capital de 581 250 €, siège social 4, rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris - 786 509 679 RCS Paris, actionnaire unique de la société FORSHO LA MAISON DU LODEN, a décidé la dissolution de cette dernière à compter du 18.11.2021 à 24 h.

Cette opération entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, ladite transmission et la disparition de la personnalité morale de la société FORSHO LA MAISON DU LODEN seront ainsi réalisées à l'expiration du délai de 30 jours à compter de la présente publication, accordé aux créanciers pour former opposition auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Avis en sera donné au RCS de PARIS.
119541



Retrouvez dès maintenant votre Journal en ligne sur www.jss.fr

BARBOSSI SERVICES

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
19, avenue Franklin D. Roosevelt
529 936 221 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions en date du 15/11/2021, la Société Fimas, SA au capital de 55 000 000 euros, dont le siège social est situé 19, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS, immatriculée sous le n° 732 042 536 RCS PARIS, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société BARBOSSI SERVICES.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de PARIS.
119662

HAMEUR IMMO SNC

Société en nom collectif
au capital de 1 500 Euros
Siège social : 75008 PARIS
50, avenue des Champs-Élysées
400 313 474 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 23/11/2021, la Société SDO IMMO, SAS au capital de 73 000 Euros, dont le siège social est 50, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS, immatriculée sous le n° 524 635 307 RCS PARIS a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société HAMEUR IMMO SNC.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de PARIS.
119714

TEODORA

Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 Euros
Siège social : 75019 PARIS
68, avenue Henri Martin
532 336 641 R.C.S. PARIS

Par décision du 30 septembre 2021, la société MARS IMMO, société par actions simplifiée au capital de 37 916,75 euros, dont le siège social est sis 68, avenue Henri Martin 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS n° 383 956 554, associée unique de la société TEODORA, a décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de PARIS.

POUR AVIS, Le Président
119684

**Votre annonce légale
de constitution
en 5 minutes chrono :
www.jss.fr**

DISSOLUTIONS

SCI ETOILE AG

Société civile en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
15, rue Daubigny
800 484 610 R.C.S. PARIS

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 octobre 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Alain GUIGUI, demeurant 15, rue Daubigny 75017 PARIS, pour toute la durée de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 15, rue Daubigny 75017 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, en annexe au RCS.

119603

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
ROUSSEAU BOURSE**

Société Civile Immobilière en liquidation
au capital de 160 Euros
Siège social : 75015 PARIS
31, rue du Laos
421 340 852 R.C.S. PARIS

Par assemblée en date du 9 novembre 2021, La société susvisée, constituée pour une durée de trente années à compter du 14/12/ 1955 prorogée de trente ans à compter du 14 décembre 1985 et venue à expiration le 14 décembre 2015 a constaté sa dissolution pour survenance du terme au 14 décembre 2015 et désigné Monsieur Claude DELTOUR demeurant 59, rue de Cambronne 75015 Paris, en qualité de liquidateur pour une durée d'un an renouvelable. Le lieu où doit être adressée la correspondance a été fixé à 59, rue de Cambronne 75015 Paris.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Paris.
Pour avis, Le liquidateur
119584

Additif à l'annonce 119071 parue dans le présent journal du 17/11/2021, concernant la société PARC DE COQUELLES, la société VIVARTE a également été nommée liquidateur.
119550

**LA FAMILLE LA FAMILLE
LA FAMILLE**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75018 PARIS
64, rue de Clignancourt
849 984 141 R.C.S. PARIS

Aux termes des DAA en date du 30/12/2019 : Il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/12/2019 et sa mise en liquidation.

Guillaume SAMOT demeurant 64, rue de Clignancourt, 75018 Paris exercera les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 64, rue de Clignancourt 75018 Paris.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de Paris. Mention sera faite au RCS : PARIS.
119555

L'OLIVERAIE

Société Civile Immobilière
au capital de 830 000 Euros
Siège social : 75006 PARIS
12, place Saint Sulpice
798 304 549 R.C.S. PARIS

Par décision unanime des associés du 24 octobre 2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société L'OLIVERAIE à compter du 24 octobre 2021 et sa mise en liquidation. Les associés ont nommé comme liquidateur madame Bonnie Olivier, élisant domicile au 22 rue Gerhard à Puteaux (92800) avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 22 rue Gerhard à Puteaux (92800), adresse à laquelle tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention sera faite au RCS de Paris.
119677

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

CML MODE

Société par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 195 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
11, rue de Téhéran
329 791 057 R.C.S. PARIS

L'A.G.O. du 25/10/2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Patrick LEMETAYER de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au R.C.S. de PARIS.
119579

**LA FAMILLE LA FAMILLE
LA FAMILLE**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75018 PARIS
64, rue de Clignancourt
849 984 141 R.C.S. PARIS

Aux termes des DAA en date du 30/12/2019 : Par décision du 30/12/2019, l'associé unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur a :

- approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 30/12/2019 ;
- donné quitus au Liquidateur Guillaume SAMOT, demeurant 64, rue de Clignancourt 75018 Paris et l'a déchargé de son mandat ;
- décidé la répartition du produit net et de la liquidation ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de Paris.
Mention sera faite au RCS : PARIS.
119557

MACATICO

Société Civile en liquidation
au capital de 370 000 Euros
Siège social et de liquidation :
75001 PARIS
8, rue du Jour
441 185 832 R.C.S. PARIS

Suivant assemblée générale ordinaire du 16/10/2021, les associés ont, à compter dudit jour, approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur Madame Martine CAZES épouse CONQUET, demeurant 423, rue de Saint Briac - 35800 SAINT-LUNAIRE et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée au RCS de PARIS.
119661

LP INVEST

Société Par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
22, rue de la Fédération
844 290 437 R.C.S. PARIS

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'associé unique par décisions en date du 30 septembre 2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation.
- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de PARIS.
Pour avis, Le liquidateur.

119709

AYAM-HT

SAS au capital de 300 000 Euros
Siège social : 75013 PARIS
49, rue du Moulin de la Pointe
803 324 573 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 09/07/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
119691

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

GROUPE GORGÉ

S.A. au capital de 17 424 747 Euros
Siège social : 75002 PARIS
30, rue de Gramont
348 541 186 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) des actionnaires aura lieu le **14 décembre 2021 à 14 heures** dans les locaux du LCL - 19 boulevard des Italiens - 75002 PARIS, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

**AVERTISSEMENT –
SITUATION SANITAIRE**

Eu égard à la circulation du virus Covid-19, la Société invite ses actionnaires à la prudence et leur recommande de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président (selon les conditions indiquées en fin d'avis), plutôt qu'une présence physique.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires en seraient alors informés notamment via le site internet de la Société www.groupe-gorge.com (section Finance, rubrique Assemblées Générales) qu'ils sont donc invités à consulter régulièrement.

- **A caractère ordinaire :**
- Affectation du report à nouveau en réserves
 - **A caractère extraordinaire :**
- Autorisation d'une distribution exceptionnelle et/ou d'acompte sur dividendes exceptionnels par attribution d'actifs
 - **A caractère ordinaire :**
- Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Prodways Group
- Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 décembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 décembre 2021, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) Donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant leur nom, prénom, adresse

et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LESMOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

3) Voter par correspondance.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société www.groupe-gorge.com (section Finance, rubrique Assemblées Générales).

Pour les propriétaires d'actions au porteur, et à compter de la convocation, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LESMOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LESMOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société GROUPE GORGÉ et sur le site internet de la société www.groupe-gorge.com (section Finance, rubrique Assemblées générales) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires, les actionnaires pourront poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration.

119526

LOCATIONS-GÉRANCES

Par acte SSP du 19.11.2021

Bailleur : la SARL « CAFE LA BUCHERIE », au capital de 7 622,45 Euros, dont le siège social est à PARIS (75005) – 41, rue de la Bûcherie (432 101 178 RCS PARIS)

Locataire-gérant : la SARL « BRUNE LATIN », au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75005) – 41, rue de la Bûcherie, en cours de formation

Fonds : de RESTAURANT BAR connu sous l'enseigne « CAFE LA BUCHERIE », situé à PARIS (75005) – 41, rue de la Bûcherie

Durée de la gérance : UNE ANNEE renouvelable par tacite reconduction.

Date d'entrée en jouissance : le 01.12.2021

Pour insertion

119547

Suivant acte sous signature privée en date à Paris du 1^{er} novembre 2021,

La Société **Oriental**, SARL au capital de 7622,45 euros, ayant son siège social 16, rue de Tolbiac, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432549616 RCS Paris,

a donné en location-gérance à :

La Société **Shricha Foods**, SAS au capital de 1000 euros, ayant son siège social 16, rue de Tolbiac, 75013 Paris, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Un fonds de commerce de **Restauration de type Indien et plats à emporter** sis 16 rue de Tolbiac, 75013 Paris (09), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432549616 RCS Paris, à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée 2 années.

Pour avis.

119618

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte SSP en date à PARIS du 15/11/2021 enregistré au SDE PARIS ST-HYACINTHE le 18/11/2021 (Dossier 2021 00049628, Référence 7544P61 2021 A 14824), **Monsieur Jacques UNG et Madame Lu ZHANG**, son épouse, demeurant ensemble : 75, rue Réaumur – 75002 PARIS, Monsieur Jacques UNG immatriculé RCS PARIS 485 214 175, ont cédé à **Monsieur Kevin, Qinyi HUANG**, demeurant : 3, rue Robert Lavergne – 8/336 – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, en cours d'immatriculation au RCS PARIS, le fonds de commerce de « CAFE – TABLETTERIE – JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX – TOUS PARIS », auquel est rattaché la gérance d'un « DEBIT DE TABAC » connu sous l'enseigne « LE BALTO » sis et exploité : 75, rue Réaumur – 75002 PARIS, et ce, moyennant le prix de vente : 390 000 €. Jouissance : 15/11/2021, les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à la SCP CPNIC AVOCATS sis 18, rue de Marignan – 75008 PARIS, pour la correspondance et pour la validité.

119633

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 28 janvier 2012, déposé au rang des minutes suivant procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Florence GAULT, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Régine CHAPPAT-MOULIADE, Elise MOULIADE et Jean-Philippe MOULIADE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 11ème, 119, boulevard Voltaire, le 19 novembre 2021, Madame Anna Marie ALTENBURGER, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur André Maurice MOREAU, demeurant à PARIS 11ème arrondissement (75011) 135, rue Faubourg Saint Antoine. Née à NEUNKIRCH-LES-SARREGUEMINES (57200), le 23 janvier 1934. Décédée à IVRY-SUR-SEINE (94200) (FRANCE), le 3 septembre 2021.

A consenti un legs universel.

Ledit acte contient la reconnaissance de la saisine du légataire universel.

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Florence GAULT, notaire à PARIS, le 19 novembre 2021.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Maître Florence GAULT, notaire à PARIS (75011) 119, boulevard Voltaire, notaire chargé du règlement de la succession.

119556

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 15 août 2014, Madame Ginette Germaine Marcelle VALLANT, en son vivant retraitée, domiciliée de Monsieur Ronald SAINT, demeurant à PARIS 11ème arrondissement (75011) 34, boulevard du Temple. Née à NEUFCHATEL-SUR-AISNE (02190), le 22 janvier 1931. Décédée à PARIS 12ème arrondissement (75012) (FRANCE), le 12 janvier 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sophie COMBES-BERTON, Notaire associé de la société civile professionnelle titulaire d'un office Notarial dénommé « Jérôme ADER, Sophie COMBES-BERTON, Joseph MOZZICONACCI et Sarah LASSAIGNE-GUIBAN, Notaires associés » dont le siège est à PARIS (75007) 226, boulevard Saint Germain, le 19 novembre 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître COMBES-BERTON, notaire à Paris (75007) 226, boulevard Saint Germain, référence CRPCEN : 75001, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal Judiciaire de Paris de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

119607

Portail de la Publicité Légale des Entreprises



Site officiel d'accès

aux publicités et aux informations légales des entreprises



ABONNEZ-VOUS A NOTRE JOURNAL

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament du 19 décembre 2010, déposé au rang des minutes de Maître Marie BELMAS, notaire à VALENCE (Drôme) 39, avenue Felix Faure, suivant procès-verbal du 18 novembre 2021, Madame Brigitte Marthe Marie Madeleine CALLIES, demeurant à PARIS 7ème (75007), 61, avenue de Ségur, née à PARIS (75007), le 5 juin 1938, célibataire, décédée à PARIS (75014) le 30 juin 2021, a institué un légataire universel. Un acte complémentaire de contrôle de la saisine a été reçu par Maître Marie BELMAS, le 18 novembre 2021. Les oppositions seront reçues dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, entre les mains de Maître Antoine BILLECOCQ, Notaire à PARIS, CRPCEN 75083, chargé du règlement de la succession. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
119688

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Aux termes de son testament olographe en date à PARIS du 26 octobre 1994, Madame Gaby Mathilde DEBRUS, en son vivant Retraitée, demeurant à PARIS 18ème arrondissement (75018) 90, rue Lepic. Née à BASEL (SUISSE), le 30 décembre 1934. Décédée à SAINT-CLOUD (92210) (FRANCE), le 3 septembre 2021.

A consenti un legs universel. Les oppositions pourront être faites dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie du testament, auprès de Maître Véronique DRILHON-JOURDAIN, Notaire à PARIS (75008) 3, rue Montalivet, CRPCEN 75075, notaire chargée du règlement de ladite succession.
119571

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 mars 2011, Monsieur Guy William GILLOT, en son vivant retraité, demeurant à PARIS 18ème arrondissement (75018) 40, rue Championnet. Né à PARIS 10ème arrondissement (75010), le 2 décembre 1926. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à MARSEILLE 5ème arrondissement (13005) (FRANCE), le 6 août 2021.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Eléonore JANTET, Notaire au sein de la société à responsabilité limitée dénommée « ROQUEPINE NOTAIRES - Olivier BOSSÉ, Julie BRAMI, Dominique HOVASSE et Samuel PEZARD, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à PARIS (8ème arrondissement), 15, rue Roquépine (code CRPCEN de l'Office : 75025), le 15 novembre 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Agnès MICHELIS, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Annick DOMENECH – Eric FINO – Agnès MICHELIS – Sébastien JARDIN – Lionel

TREMELLAT – Alain HALIMI – Laura ZERBIB – Sandra ROSANO » sise à MARSEILLE (13008), 28-30, avenue Alexandre Dumas, référence CRPCEN : 13098, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
119707

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Hélène BROTHIER, notaire à PARIS (75008), le 19 novembre 2021, Monsieur Philippe Nicolas Christian ARFI et Madame Florence Marie-Rose LAMAZOU dit Florence ARFI-LAMAZOU, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75008) 8, avenue Vélasquez, mariés en premières noces à la Mairie de PARIS (75020), le 19 mars 2011, actuellement soumis au régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société d'acquêts à objet limité ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Hélène BROTHIER, Notaire à PARIS (75008), le 20 novembre 2020, devenu définitif à défaut d'opposition, ont conservé ce régime tout en déclarant y apporter certains biens. Opposition : Me Hélène BROTHIER, 77, boulevard Maiesherbes 75008 PARIS dans les trois mois de la présente insertion.
119573

AVIS D'AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Benoît DARRAS notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Luc GARNIER, David BLOCHE et Benoît DARRAS » titulaire d'un office notarial dont le siège est à BAYEUX (Calvados), 45, rue de la Bretagne, le 19 mai 2021. Monsieur Bruno Frédéric LANCESEUR, Journaliste, et Madame Stéphanie CARSON-PARKER, Directrice de communication externe, son épouse demeurant ensemble à PARIS (75017) 17, rue du Colonel Moll. Nés Monsieur Bruno LANCESEUR à ROUEN (76000) le 2 décembre 1957. Madame Stéphanie CARSON-PARKER à CARACAS (VENEZUELA) le 1er novembre 1959. Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Philippe ABAFOUR notaire à BAYEUX (14400) le 13 avril 1985 préalable à leur union célébrée à la Mairie de CAGNES-SUR-MER (06800) le 15 mai 1985 ont aménagé leur régime matrimonial, ont constitué une société d'acquêts portant sur un bien immobilier.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Benoît DARRAS, notaire susnommé.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.
POUR UNIQUE AVIS.
119533

Découvrez notre nouveau service



DOMICILIATION

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Suivant acte reçu par Me François-Marie BELLE-CROIX, Notaire Associé à RAMBOUILLET (78) 8, rue Gautherin le 5 novembre 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La raison d'être de la société est familiale, en conséquence son objectif est d'assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, puis de faciliter sa transmission à ses membres, dans le respect de l'éthique économique et environnementale.

Dénomination : SCI MASTHAI

Durée : 99 ans
Siège social : RAMBOUILLET (78120) 25, rue Georges Clemenceau.

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Les apports sont M. Fabien DEFER pour la somme de 400 € et Mme Viboon TAKOENGPON pour la somme de 100 € demeurant ensemble à LES ESSARTS-LE-ROI (78) 6, rue de la Croix Blanche. M. Benjamin ALCON et Mme Jiraporn ALCON née SANTHIT pour la somme globale de 500 € demeurant ensemble à RAMBOUILLET (78) 85, avenue du Général Leclerc. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les gérants de la société sont : M. Benjamin ALCON demeurant à RAMBOUILLET (78) 85, avenue du Général Leclerc et M. Fabien DEFER demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI (78) 6, rue de la Croix Blanche.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES. Pour avis, Le notaire.
119581

Par acte SSP du 17/11/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FRANSECU

Objet social : Le conseil en informatique et en système d'information ; L'édition et le développement de logiciel informatique ; Le service aux entreprises et aux particuliers ; L'organisation de conférences, formations.

Siège social : 3, passage du Château 78600 Maisons-Laffitte.
Capital : 3 000 €.

Durée : 99 ans.
Président : M. TACHET Bastien, Gérard, Jean-Claude, demeurant 3, passage du Château, 78600 Maisons-Laffitte.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
119654

Par acte SSP du 16/11/2021, il a été constitué une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI VERN

Objet social : l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, bâtis ou non bâtis.

Siège social : 14, rue Ernest Guoin 78290 Croissy-sur-Seine.

Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans.

Gérance : M. AUBRY richard, demeurant 18, avenue Georges Clemenceau, 78110 Le Vésinet

Clause d'agrément : Toutes opérations ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété, d'usufruit ou de nue-propriété sur une ou plusieurs parts sociales, entre toutes personnes physiques ou morales, entre vifs ou à la suite d'un décès, compris par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, sont soumises à l'agrément préalable de la société consenti par décision collective des associés.

Immatriculation au RCS de VERSAILLES.
119588

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître CATROU Laurent, notaire au 13, avenue du Maréchal Foch 78800 Houilles, le 26/10/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI ULTREIA-DAVOUST

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente -exceptionnelle- de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 45, avenue du Chesnay, 78170 LA CELLE-ST-CLOUD.

Capital : 316 000 €.

Gérance : DAVOUST Yvan demeurant 45, avenue du Chesnay 78170 LA CELLE-ST-CLOUD ; CONAN Marie demeurant 45, avenue du Chesnay 78170 LA CELLE-ST-CLOUD.

Cession des parts : Clausés d'agrément. Durée : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.
119693

MODIFICATIONS

VERTBATIM

Société à responsabilité limitée au capital de 3 740 Euros
Siège social : 78620 L'ETANG-LA-VILLE Le Nid d'Aigle
3, allée de la Bonne Nouvelle
538 714 742 R.C.S. VERSAILLES

En date du 29 juin 2021, L'Assemblée a décidé de transférer le siège social du Nid d'Aigle, 3, allée de la Bonne Nouvelle à l'Etang-la-ville (78620) au 27, rue Saint-Sulpice à Gaprée (61390) à compter de ce même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite aux RCS de VERSAILLES et D'ALENÇON. Pour avis.

119653



DELPHIA 10

Société Civile
au capital de 1 139 675 Euros
Siège social : 78160 MARLY-LE-ROI
33, avenue Auguste Renoir
849 235 437 R.C.S. VERSAILLES

Suivant délibérations en date du 1^{er} octobre 2021, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 33, avenue Auguste Renoir 78160 MARLY-LE-ROI au 5 Kervin Brigitte 56950 CRACH à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 849 235 437 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés de VANNES.

Pour avis, Le Gérant.

119624

VERTBATIM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 740 Euros
Siège social : 78620 L'ETANG-LA-VILLE
Le Nid d'Aigle
3, allée de la Bonne Nouvelle
538 714 742 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une Assemblée générale en date du 29 juin 2021, il a été décidé qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes.

Mention en sera faite au RCS de VERSAILLES.

Pour avis.

119652

COURBEVOIE CARON

EUGENE 89

Société Civile
au capital de 76 224,51 Euros
Siège social : 78510 TRIEL-SUR-SEINE
185, rue Paul Doumer
350 488 490 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'un PV d'AGE en date du 29 septembre 2021, il a été décidé de transférer le siège social au 37, rue de l'Hautil 78510 TRIEL-SUR-SEINE. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

119650

PERFECT LEASE

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 78440 GUITRANCOURT
Route Nationale 190, route de Mantes
533 604 492 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions en date du 22 octobre 2021, l'Associée Unique a nommé en qualité de gérant M. Henri VILLEROY DE GALHAU demeurant 17 bis, rue Richard Lenoir 75011 Paris, en remplacement de M. Laurent Dahan, démissionnaire.

119617

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LMA et par abréviation SCI LMA

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78870 BAILLY
3 Parc des Fontenelles
824 630 842 R.C.S. VERSAILLES

Suivant délibération du 01/09/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 10, rue du Colisée - 75008 PARIS à compter de ce jour, et de modifier les statuts en conséquence. Modification sera faite au GTC de PARIS.

119589

TANDEM

Société Civile
au capital de 4 001 050 Euros
Siège social : 78870 BAILLY
3, Parc des Fontenelles
828 091 207 R.C.S. VERSAILLES

Suivant délibération du 01/09/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 10, rue du Colisée 75008 PARIS à compter de ce jour, et de modifier les statuts en conséquence. Modification sera faite au GTC de VERSAILLES.

119597

HIAB FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 4 000 000 Euros
Siège social : 78192 TRAPPES
38-40, avenue Roger Hennequin
477 766 505 R.C.S. VERSAILLES

Par Décisions en date du 4 octobre 2021, le conseil de surveillance a décidé de transférer le siège social actuellement fixé 38-40, avenue Roger Hennequin, 78192 TRAPPES, à l'adresse suivante 11-13, rue des Osiers, 78310 COIGNIERES avec effet à compter du 1^{er} février 2022.

119559

JOSEHANS PATRIMOINE

SARL au capital de 13 280 Euros
Siège social :
78490 MONTFORT-L'AMAURY
4, route Des Menuls
440 417 921 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 22/10/2021, il a été décidé de transférer le siège social du 4, route des Menuls - 78490 MONTFORT-L'AMAURY au 11 La Mainguais Etang de Limele, 44590 SION-LES-MINES. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Radiation au RCS de VERSAILLES et immatriculation au RCS de NANTES.

119694

SC PHILALI

SCI au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 78590 NOISY-LE-ROI
36, résidence de La GAILLARDERIE
518 803 580 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du PV de l'AGE du 22/11/2021, il résulte que : Le siège social a été transféré au 164 D route de Maromme - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, à compter du 22/11/2021. L'article 4 « Siège » des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de ROUEN.

119692

SAS DES JIS

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social :
78490 MONTFORT-L'AMAURY
4, route des Mesnuls
822 732 186 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'associé unique le 22/10/2021, il a été décidé de transférer le siège social du 4, route des Mesnuls - 78490 MONTFORT-L'AMAURY au 11 Le Mainguais - Etang de Limèle - 44590 SION-LES-MINES. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Radiation au RCS de VERSAILLES et immatriculation au RCS de NANTES.

119702

Commandez vos Kbis...
par e-mail :
formalites@jss.fr

SR PARTICIPATIONS

SARL au capital de 73 500 Euros
Siège social : 78870 BAILLY
3, Parc des Fontenelles
512 517 814 R.C.S. VERSAILLES

Suivant décision du 01/09/2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 10, rue du Colisée, 75008 PARIS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention sera faite au RCS de PARIS.

119605

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

A-M-B

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
38-40, rue du Maréchal Foch
848 952 941 R.C.S. VERSAILLES

Par DAU du 05/09/21, la SAS dénommée SOCIETE BIGOT au capital de 10 000 € ayant son siège 69, rue du Maréchal Foch 78000 Versailles, 350 758 165 RCS Versailles, a en sa qualité d'associé unique d'A-M-B décidé de dissoudre ladite société sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 al 3 du Code civil. Les créanciers d'A-M-B pourront faire opposition à la transmission universelle de son patrimoine dans le délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Les oppositions seront reçues par le Tribunal de commerce de VERSAILLES.

119659

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte SSP en date à PARIS du 16/11/2021 enregistré au SDE VERSAILLES le 19/11/2021 (Dossier 2021 00038115, Référence 7804P61 2021 A 05491), Madame Qingwen, Jessica ZHANG et Monsieur Huanliang HUANG, son époux, demeurant ensemble : 19, rue de Seine - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, Madame Qingwen, Jessica ZHANG immatriculée RCS VERSAILLES 831 330 063, ont cédé à la société « ETOILES POLAIRES » SNC au capital de 1 000 € sis 7 bis, rue Marie et Robert Dubois - 78200 MANTES-LA-JOLIE, immatriculée RCS VERSAILLES 902 691 419, le fonds de commerce de « CAFE - DEBIT DE BOISSONS - BRASSERIE - JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX - TOUS PARIS », auquel est rattaché la gérance d'un DEBIT DE TABAC, connu sous l'enseigne « LE BRAZZA » sis et exploité : 7 bis, rue Marie et Robert Dubois - 78200 MANTES-LA-JOLIE, et ce, moyennant le prix de vente : 500 000 €. Jouissance : 16/11/2021, les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès du Cabinet Thierry DAVID, avocat à la Cour, située : 7, rue Jean Mermoz - 75008 PARIS, pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité.

119698

Le JSS est à votre disposition
du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h30
et de 14h00 à 18h00

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Société Civile Professionnelle dénommée « Sylvain PLANTELIN, François PLANTELIN et Vincent LABORDE-DUPERE, notaires associés de la société civile professionnelle titulaire d'un office notarial sis à Saint-Germain-en-Laye (78100), 96, avenue du Maréchal-Foch », Suivant acte reçu par Maître Céline PEREIRA, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 29 avril 2021,

Monsieur Jean-Pierre Julien Georges CAREL, retraité, et Madame Nicolette Madeleine CANIVET, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 7, rue du Maréchal Joffre Résidence Les Terrasses.

Monsieur est né à SAINT-SAENS (76680) le 14 septembre 1938, Madame est née à SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76160) le 22 octobre 1940. Mariés à la mairie de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER (76160) le 26 août 1961 initialement sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes d'un acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Séverine VILLOTEAU, notaire à EVREUX, le 18 juillet 2013. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont adopté pour l'avenir, le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE DE BIENS A L'EXCLUSION DE TOUTE ATTRIBUTION DE LADITE COMMUNAUTE AU SURVIVANT DES EPOUX.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huisier à Maître Céline PEREIRA, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100), 96, avenue du Maréchal Foch. Maître Céline PEREIRA, Notaire.

119695

Suivant acte reçu par Maître Marie Joséphe GIRARDOT-FILLION, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées « BELLE-CROIX, MONFORT, Yann BRIDOUX et FRANCOIS, Notaires Associés », titulaire d'Offices Notariaux à RAMBOUILLET (Yvelines), 8, rue Gautherin et à LES ESSARTS-LE-ROI (Yvelines), 2, avenue de la Gare, CRPCEN 78108, le 23 novembre 2021, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux, portant sur le domicile de la famille et les meubles meublants le garnissant :

PAR : Monsieur Didier René Marcel CATTY, Ingénieur, et Madame Marie-Ange Andrée Germaine DECAMP, retraitée, demeurant ensemble à SAINT-LEGER-EN-YVELINES (78610) 4, rue de Larridon.

Monsieur est né à AMIENS (80000) le 4 janvier 1958, Madame est née à CESSON (77240) le 5 juin 1959.

Mariés à la mairie de CESSON (77240) le 17 avril 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

119699

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud GALIBER d'AUQUE Notaire à 40, avenue de Longueil, le 15 novembre 2021, à la requête des époux ci-après identifiés, contenant :

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

A la requête de :
Madame Elodie, Edwige BARANÉS, demeurant à MAISONS-LAFFITTE (78600), 7, avenue de Longueil,
Née à SAINT-DENIS (93200), le 8 juin 1978. Mariés à MAISONS-LAFFITTE (78600) le 3 juillet 2021. Monsieur Elric, Yann, Cyrille PETIT, demeurant à MAISONS-LAFFITTE (78600), 56, rue de Paris, Né à PARIS (75016), le 7 octobre 1971. Mariés à MAISONS-LAFFITTE (78600) le 3 juillet 2021

Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, ont convenu dans l'intérêt de la famille, de changer entièrement de régime matrimonial.

Ils ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Arnaud GALIBER d'AUQUE, notaire à MAISONS-LAFFITTE (78600) 40, avenue de Longueil.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

119682

Suivant acte reçu par Maître Anastasia MITROCHINE, Notaire soussigné instrumentant au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Olivier TYL, Sophie LEGOUEZ, Anne-Laure de BONNIERES, Benoit de VULLIOD », titulaire des Offices Notariaux sis à VILLEPREUX (Yvelines) 16, rue Pasteur, et à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78112), Quartier de FOURQUEUX, 21, rue de Saint-Nom, CRPCEN 78016, le 19 novembre 2021, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Philippe Noël GANDRILLON, consultant, et Madame Christelle Jeannette Rachelle CATROUX, consultante marketing, demeurant ensemble à VICQ (78490) 35 Grande Rue.

Monsieur est né à SAINT-DIZIER (52100) le 3 mai 1978, Madame est née à RAMBOUILLET (78120) le 23 avril 1972. Mariés à la mairie de FONTENAY-LE-FLEURY (78330) le 14 avril 2007 sous le régime de la séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Sophie FORNES, notaire à VILLEPREUX (78450), le 15 janvier 2007.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

119596



ESSONNE
91

SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS

ARES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 15 000 Euros
Siège social :
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
65 bis, rue de Liers
Transféré à : 75015 PARIS
27 rue Cambronne
818 828 063 R.C.S. EVRY
RCS PARIS en cours

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL
CHANGEMENT DE PRESIDENT**

1) Aux termes de décisions en date du 19/11/2021, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social de 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, 65 bis, rue de Liers, à 75015 PARIS, 27, rue Cambronne, avec effet à compter du même jour et a décidé de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts.

En conséquence, la société qui est immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 818 828 063 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.

2) La collectivité des associés a également décidé de nommer la société B.K. & A., avec siège 18, avenue de Hollande à 68110 ILLZACH, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 440 140 200 en qualité de nouvelle Présidente de la société à compter du même jour en remplacement de Monsieur Ouahid DALLAOUI, demeurant 65 bis, rue de Liers à 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, Président démissionnaire à effet du 18/11/2021.

Pour avis et mention,
La Présidente.

119612

ABLON VOYAGES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 750 Euros
Siège social : 91320 WISSOUS
4, route de Paray
353 149 461 R.C.S. EVRY

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19/10/2021 :

L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS : EVRY.
Pour avis.

119720

FINANCIERE TERIDEAL
SAS au capital de 34 101 877,50 Euros
Siège social : 91320 WISSOUS
2, boulevard Arago
824 085 450 R.C.S. EVRY

Aux termes de la réunion du directoire en date du 09/11/2021, il a été pris acte de la démission de M. Emmanuel MONY de ses fonctions de directeur général et de membre du directoire à compter du 29/10/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.
119560

MADA
Société par Actions Simplifiée
au capital de 200 000 Euros
Siège : 74330 EPAGNY METZ TESSY
48, Impasse des Grandes Resses
382 726 743 R.C.S. ANNECY

Aux termes d'une décision du 01/06/2021, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 15, avenue Descartes 91420 MORANGIS à compter du 01/06/2021. La Société, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 382 726 743 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS d'EVRY. **Président** : M. Emmanuel SAVARY, demeurant 65, rue Desnouettes, 75015 PARIS. POUR AVIS. Le Président.
119706

TERIDEAL SEGEX
SAS au capital de 6 411 825 Euros
Siège social : 91320 WISSOUS
4, boulevard Arago
323 077 867 R.C.S. EVRY

Par décision de l'associé unique le 09/11/2021, il a été pris acte de la démission de M. Emmanuel MONY de ses fonctions de directeur général adjoint, à compter du 29/10/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.
119561

DISSOLUTIONS

EXPOSON
SARL au capital de 10 000 euros
Siège social : 91540 MENNECY
Creapole 2 -
16, boulevard Charles de Gaulle
838 517 886 R.C.S. EVRY

Par décision de l'associé unique le 16/11/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

M. Michel FERRAND, anciennement gérant, demeurant 75, rue Leconte de Lisle 91540 MENNECY a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur.

Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.
119602

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Suivant acte reçu par M^e Matthieu VIDECOQ, notaire à VIRY-CHATILLON (91170), 60 Bd Husson, le 10 novembre 2021, enregistré au SDE ETAMPES, le 22 novembre 2021, Dossier 2021 00028373 référence 9104P61 2021 N 02104, a été cédé un fonds de commerce par la Société dénommée KIM'YANN, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est à VIRY-CHATILLON (91170), 14 boulevard Gabriel Péri immatriculée au RCS d'EVRY sous le N° 518 809 827 au profit de la Société dénommée ANDREA CREATION, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, dont le siège est à VIRY-CHATILLON (91170), 14 boulevard Gabriel Péri immatriculée au RCS d'EVRY sous le N° 902 929 033 d'un fonds de commerce de COIFFURE situé à VIRY-CHATILLON (91170) 14, boulevard Gabriel Péri, connu sous le nom commercial KIM'YANN. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature soit le

10 novembre 2021. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000,00 EUR), s'appliquant aux éléments incorporels pour TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33 000,00 EUR) et au matériel pour DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Maître Matthieu VIDECOQ, notaire à VIRY CHATILLON (91170) où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion. Le notaire.

119681

**AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1^{er} mars 2005,

Madame Paulette Rose BOUCHER, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-VRAIN (91770) 45, rue des Noblets.

Née à SAINT-VRAIN (91770), le 9 novembre 1922. Veuve en secondes noces de Monsieur Gabriel Camille LORIN et non remariée. Madame BOUCHER Paulette Rose étant divorcée en premières noces de Monsieur Aimé Julien GUILLOT. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à ARPAJON (91290) (FRANCE), le 3 juillet 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Marie-Emmanuelle VIGNES, Notaire associé de la SELARL « MARTEL, VIGNES & ASSOCIÉS », titulaire d'un Office Notarial à CHOISY-LE-ROI (Val-de-Marne), 10, boulevard de Stalingrad, le 2 novembre 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître David FOIRY, notaire à ETAMPES (91150) 40n rue Louis Moreau, référence CRPCEN : 91020, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'EVRY (Essonne) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

119716

**Publiez vos annonces...
dans nos colonnes**

**FUSION
ACQUISITION**

**LOCATION
VENTE**

HAUTS-DE-SEINE

92

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte SSP en date à PARIS du 19/11/2021,

Entre : Monsieur Yanis HAMITECHE, demeurant à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 6, avenue Jenvrin.

Et Monsieur Mohand HAMITECHE, demeurant ensemble à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 6, avenue Jenvrin, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Y.M.L

Forme : SNC.

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de tabac, tabletterie, café, bar, restaurant, brasserie, vente à emporter, presse, Française des jeux, loto, PMU.

Siège social : 82, rue du Château à l'angle du 53, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Capital : 3 000 € souscrit en totalité et divisé en 100 parts de 30 € chacune.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Gérance : Monsieur Yanis HAMITECHE, né le 26 mai 1994 à GENNEVILLIERS (92), de nationalité française, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), 6, avenue Jenvrin.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE. 119538

Suivant acte SSP en date à Asnières-sur-Seine du 02/11/2021, il a été constitué

sous la **dénomination :** **SCALED**

Une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour :

Objet social : Le conseil en organisation, ressources humaines et systèmes d'information, ainsi que toutes activités de formation professionnelle.

Siège social : 41, rue Magenta 92600 Asnières-sur-Seine.

Durée : 99 ans.

Capital : 5 000 €.

La société est gérée et administrée par un **président** qui a été nommé dans les statuts : M. César CAMPANA demeurant 41, rue Magenta, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE. Tout associé peut assister aux assemblées.

Les cessions d'actions à un tiers est soumise à l'agrément des associés.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE. 119538

Avis est donné de la constitution suivant acte reçu le 19/11/2021, par KL CONSEIL, notaires à PARIS (75002), 5, rue de la Bourse, de la :

"SCI ARTEMIS"

SCI au capital de 1 000 €.

Siège : 8, rue Deleau, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Objet : acquisition, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, mise à disposition à titre gratuit ou location de tous biens et droits immobiliers.

Gérant : Mme Frédérique CHENIEUX, 8, rue Deleau, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Durée : 99 ans.

Transmission des parts : libre uniquement entre associés, agrément pour les descendants et les tiers.

Immatriculation : RCS NANTERRE.

119604

Aux termes d'un acte SSP du 19/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

PIXAGILITY GROUP

Forme : SAS.

Objet : Toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens.

Siège social : 88, avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt.

Capital : 100 Euros divisé en 100 actions de 1 Euro chacune.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des actions : Cessions d'actions libres.

Conditions d'admission aux Assemblées d'associés et d'exercice du droit de vote : Chaque Associé a le droit de participer aux Décisions Collectives par lui-même ou par mandataire Associé. Chaque Action donne droit à une voix.

Président : Ronan LUNVEN, demeurant 50, quai Alphonse le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt.

Commissaire aux comptes : H&U AUDIT, SARL, sis 23, rue Lavoisier 75008 Paris (442 428 348 RCS Paris).

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE. 119623

Par acte SSP en date du 19/11/2021, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL

EURL FIGONI

Capital : 1 000 Euros

Siège : 64, rue Marcel Miquel 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Objet : fourniture de prestations de conseil en formation, d'animation de formation, la prise de participation et la détention de titres de toute société qui, directement ou indirectement sera contrôlée par la Société ou de l'une d'entre elles ou qui contrôlera l'une d'entre elles, tel que le contrôle est défini par l'article L. 233-33 du Code de commerce.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE

Cessions de parts : agrément vis-à-vis des tiers en cas de pluralité d'associés.

Gérant : Jacques FIGONI, demeurant 5, rue Jadin 75017 PARIS

119667

Aux termes d'un Acte SSP en date du 26/10/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI LEILA QUEEN

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 13, rue Marius Jacotot, Villa Marigny 4, 92800 PUTEAUX.

Capital : 1 200 €.

Gérance : CHAHINE Ziad et CHAHINE Aurélie née PIERRE demeurant ensemble 13, rue Marius Jacotot, Villa Marigny 4, 92800 PUTEAUX.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

119643

Aux termes d'un ASSP en date du 22/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

New Retail Food Concept SA (NRFC SAS)

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Objet social : Toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente d'échange et de gestion de parts sociales ou de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises.

Siège social : 2, rue Troyon, 92310 SEVRES. **Capital :** 1 €.

Présidence : IMANES, SARL au capital de 4 670 732 €, 2, rue Troyon 92310 SEVRES, 435 214 135 RCS Nanterre.

Commissaire aux Comptes titulaire : SOFIDEM & ASSOCIES, 12, av de l'Opéra 75001 PARIS, 453 442 659 RCS Paris.

Cession d'actions : libre.

Condition d'admission aux Assemblées et exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, associé ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

119708

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI ARTS ET METIERS

Forme : Société Civile Immobilière.

Objet : L'acquisition, la cession, et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

Siège social : 21, avenue André Malraux - 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Capital : 5 000 €.

Durée : 99 années.

Cession de parts : soumise à agrément.

Gérance : Monsieur Juwei Michel LIN, demeurant : 21, avenue André Malraux - 92300 LEVALLOIS-PERRET, est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE. 119609

Aux termes d'un acte SSP en date à MALAKOFF du 06/11/2021 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale :

STUDIO DEPOLI

Siège social : 157, boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF

Objet social : La production et la réalisation audiovisuelle et photographique. L'activité de studio photographique ; les prises de vue, photographiques, développement et créations numériques, vente et location, de tout matériel de photographie et reprographie, commercialisation par tous moyens de photographies, albums et plus généralement de toute création photographique et numérique.

Durée de la Société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social : 2 000 euros.

Gérance : M. Nicolas CHANU 8, quai de Stalingrad 92100 Boulogne-Billancourt et Mme Flore PREBAY 8, quai de Stalingrad 92100 Boulogne-Billancourt.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Pour avis, La Gérance.

119683

Erratum à l'annonce n° 119504 parue dans le Journal Spécial des Sociétés du 20/11/2021, il convenait de lire que Madame Yumiao YAN née JI, demeurant : 22, rue Georges Gaume - 94700 MAISONS-ALFORT 119670

TRANSFORMATIONS

FHP-VILEDA SA

Société Anonyme transformée en SAS au capital de 1 455 200 Euros
Siège : 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
Tour d'Asnières Hall D - 4^{ème} étage
4, avenue Laurent Cély
341 662 112 R.C.S NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 19 novembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, a décidé de la transformation de la société FHP-VILEDA SA, dont le Président du Conseil d'administration et Directeur Général était Monsieur Chiel OP DE BEEK, en société par actions simplifiée à compter du même jour sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des nouveaux statuts. L'objet de la société, sa durée, les dates de son exercice social et son capital social demeurent inchangés. Toutefois, la collectivité des actionnaires a décidé de changer la dénomination sociale de la société pour devenir FHP-VILEDA à compter du 19 novembre 2021. Monsieur Chiel OP DE BEEK, demeurant 130 Krepelsbosch, 7325 Apeldoorn, Pays-Bas, été désigné en qualité de **Président** de la société FHP-VILEDA. Le mandat du commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG AUDIT, se poursuit jusqu'à son terme. 119697

MODIFICATIONS

ICART MAYOTTE

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 97660 DEMBENI
Route Nationale de Dembeni BP 18
024 076 101 R.C.S. MAMOUZDOU

Aux termes des DAU du 05/11/21, il a été décidé de transférer le siège social de Route Nationale de Dembeni BP 18 - 97660 DEMBENI au 1, place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche 92930 Paris la Défense Cedex, et ce, à compter du 05/11/21.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

M. Benoît MALO, domicilié 88B, rue Jean-Baptiste Vigier 44000 Rezé et Mme Charline LE GUEN, domiciliée 1 ruelle des Libellules Bellemène 97460 Saint-Paul, demeurent **co-gérants**.

La société sera radiée du RCS de Mamoudzou.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE 119568

ADIM

Société en Nom Collectif
au capital de 152 000 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
61, avenue Jules Quentin
382 739 621 R.C.S. NANTERRE

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2021, les associés décident de transférer, à compter du 15 novembre 2021, le siège social de la Société de « NANTERRE (92000) - 61, avenue Jules Quentin » à « NANTERRE (92000) - l'Arche - 1973, boulevard de la Défense » et en conséquence de modifier l'article 4 « SIEGE » des statuts à la même date. 119676

BARBELLE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
15, rue de Normandie
890 165 152 R.C.S. NANTERRE

L'assemblée générale extraordinaire en date du 18 novembre 2021, a décidé :
- d'augmenter le capital de 4 926 590 euros, par voie d'apport en nature de 1 842 actions de la société EVENTMAKER (512 747 676 RCS PARIS) appartenant à Monsieur Tristan VERDIER,
- la création corrélatrice de 492 659 actions nouvelles émises au pair, soit au prix unitaire de 10 euros, attribuées en totalité à l'apporteur savoir, Monsieur Tristan VERDIER, également Président et associé unique de la société BARBELLE,
- de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital,
- de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux.
Il ressort de cette opération que le capital social s'élève désormais à 4 927 590 euros. Il est divisé en 492 759 actions de 10 euros chacune.
119545

HUMANCOM

Société par Actions Simplifiée
au capital de 112 000 Euros
Siège Social : 92120 MONTROUGE
2, boulevard du Général de Gaulle
349 488 338 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 4 décembre 2019, l'Assemblée générale des associés a décidé de ne pas renouveler les mandats de la société AUDIT EXPERTISE ASSOCIES représentée par Monsieur Roger MALDONADO, commissaire aux comptes titulaire et de Mme Claire PERIN, Commissaire aux Comptes suppléant, et de ne pas procéder à leur remplacement, n'y étant pas tenue par les dispositions légales.
Mention en sera faite au RCS NANTERRE
Pour avis, Le Président.
119616

MADE BY N

SASU au capital de 500 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
27, rue Yves Kermen
800 385 585 R.C.S. NANTERRE

Suivant décision de l'associé unique du 20/10/2021, il a été décidé de nommer à compter de ce même jour, pour une durée illimitée :
- En qualité de Président, Monsieur Philippe NUNES, demeurant : 27, rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en remplacement de Madame Paula NUNES, démissionnaire ;
- En qualité de Directeur Général, Madame Paula NUNES, demeurant : 27, rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.
Dépôt légal au RCS de NANTERRE
119575

SCI DU 77 DE LA RUE DE BEZONS A COURBEVOIE

Société Civile Immobilière
au capital de 9 146,92 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
77, rue de Bezons
431 789 106 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un rapport en date du 7 juillet 2021, il a été établi que la mission d'administrateur provisoire de Madame Béatrice DUNOGUE-GAFFIE a pris fin le 21 octobre 2019.
Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.
119590

COLLET MULLER ARCHITECTES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 92240 MALAKOFF
8, rue ALFRED DE MUSSET
790 119 234 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 Novembre 2021, il a été décidé de nommer Monsieur Antoine COLLET, demeurant au 28 rue du Colonel Rozanoff 75012 PARIS en qualité de co-gérant à compter du 1^{er} janvier 2022, en remplacement de Monsieur Yves COLLET, 24 rue Beccaria 75012 PARIS, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de Nanterre.
119583

MACALUGA

Société Civile Immobilière
au capital de 100,00 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
95, rue Perronet
883 395 485 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Emmanuel FENICE, notaire à BRETIGNY-SUR-ORGE, le 28 septembre 2021. Le capital social de la société MACALUGA, alors de 100,00 Euros, a été augmenté par les associés pour désormais s'élever à compter du 28 septembre 2021 à 300 100,00 Euros.
Pour avis.
119666

OSTEOPATHIE F.I

SAS au capital de 2 678 045 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
5, rue de l'Ancienne Mairie
512 904 129 R.C.S. NANTERRE

Par décisions de l'associé unique le 01/10/2021, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général M. Jean-Baptiste BOUCHERAT demeurant 6, rue de Bellevue 77340 PONTAULT COMBAULT, en remplacement de Mme Marie-Anne CHABERT, à compter du 01/10/2021.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
119614

STOREPOINT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 48 000 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
61, avenue Jules Quentin
702 043 746 R.C.S. NANTERRE

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2021, les associés décident de transférer, à compter du 15 novembre 2021, le siège social de la Société de "Nanterre (92000) - 61, avenue Jules Quentin" à "Nanterre (92000), l'Archipel - 1973, boulevard de la Défense" et en conséquence de modifier l'article 4 "SIEGE SOCIAL" des statuts à la même date.
119674

"SCI DU GROS JONC"

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 92150 SURESNES
18, avenue de l'Abbé Saint Pierre
789 826 054 R.C.S. NANTERRE

Par décision du 15/10/2021, la gérance de la « SCI DU GROS JONC », a transféré son siège au 6 Promenade Saint Leufroy - 92150 SURESNES. L'article 4 des statuts est modifié.
Mention RCS NANTERRE.
119679

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CREOL

SCI au capital de 152,45 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
31, rue Marius Aufan
391 563 525 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07/02/2019, il a été décidé de nommer en qualité de cogérant M. Laurent BAUDRY.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
119537

PHASEVIEW

SARL au capital de 30 000 Euros
Siège social :
92350 LE PLESSIS-ROBINSON
2, rue du Bon Air
482 065 513 R.C.S NANTERRE

Aux termes de décisions extraordinaires en date du 15/11/2021, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social en le portant de 30 000 euros à 120 000 euros. Mention sera portée au RCS de Nanterre.
119582

CRYSTAL

SAS au capital de 18 383 770 Euros
Siège social : 92230 GENNEVILLIERS
4, avenue des Louvresses
498 662 485 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal établi par le Président en date du 27/10/2021, M. Jean-Baptiste ARROU-VIGNOD demeurant 110, chemin de la Bergerie - Cidex 97 - 06330 ROQUEFORT-LES-PINS, a été nommé en qualité de Membre du comité de surveillance, en remplacement de M. Stéphane RAMON.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
119696

MAGELLAN

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
Kwerk la Défense Tour First
1-2, olace des Saisons
833 513 815 R.C.S. NANTERRE

Par décisions de l'associée unique le 22/11/2021, il a été décidé de :
- transférer le siège social au 8, allée des Tilleuls - 92400 COURBEVOIE.
- modifier la dénomination sociale de la société qui devient : ODITEO GROUP
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
119721

Rectificatif à l'annonce parue dans le Journal Spécial des Sociétés, le 20/11/2021, concernant la société Babilou Family, lire : 87 061 715,50 € en lieu et place de 87 073 715,50 €.
119600


Portail de la Publicité Légale des Entreprises
Site officiel d'accès aux publicités et aux informations légales des entreprises


TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

SMART CAPITAL

SAS au capital de 5 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
121, rue d'Aguesseau
539 777 821 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 18/11/2021, la société CLOUDIXIO, SAS, ayant son siège social 23-25, rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 PARIS, 794 456 491 RCS PARIS a, en sa qualité d'associée unique, décidé de la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société SMART CAPITAL dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil. Les créanciers de la société SMART CAPITAL peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions devront être présentées devant le tribunal de commerce de NANTERRE.
119645

SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DES MESOYERS

Société Civile
au capital de 1 340 087 Euros
Siège social :
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
1, cours Michelet - CS 30051
307 264 622 R.C.S. NANTERRE

Par décision du 23/11/2021, La société Allianz IARD, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 991 967 200,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est sis 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, a, en sa qualité d'associé unique, décidé de la dissolution anticipée sans liquidation de la Société SOCIETE DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DES MESOYERS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.
Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal Judiciaire de NANTERRE.
119685

CLÔTURES DE LIQUIDATION

KALI

SAS en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
7, rue Neuve Saint-Germain
817 611 379 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 02/11/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.
La société sera radiée du RCS de NANTERRE.
119615

BUSINESS EXPERIENCE INNOVATION OPÉRATION

SAS au capital de 20 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS PERRET
36T, rue Rivay
848 647 590 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 17/11/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE.

119563

S-SUPPLY

Société en liquidation
SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
36, rue Jean Bart
882 703 986 R.C.S. NANTERRE

L'associé unique en date du 15 novembre 2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur, Monsieur William GENIS, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

119665

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

HOLY-DIS

Société Anonyme
au capital de 501 342 Euros
Siège social : 92700 COLOMBES
14-30, rue de Mantes
348 366 535 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOICATION

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le 10 décembre 2021 à 10 heures**, au siège social situé 14-30 rue de Mantes à Colombes (92), à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 décembre 2021 à zéro heure**, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 décembre 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société HOLY-DIS ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

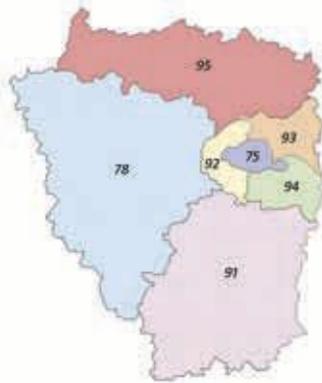
Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

119635

Le Journal Spécial des Sociétés paraît : le **mercredi** et le **samedi** dans les départements suivants :
75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



Insertions
& Formalités
en toute **Sécurité**

KPMG S.A.

Société d'Expertise Comptable -
Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire
et Conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 Euros

Siège social :
92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta
775 726 417 R.C.S. NANTERRE

CONVOICATION

Les actionnaires de la société sont convoqués à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le **jeudi 16 décembre 2021**, au siège social 2, avenue Gambetta - Tour Eqho - (92066) Paris La Défense ; début des travaux à 8 heures, sur l'ordre du jour suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;

- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;

- Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

- Affectation du résultat ; Approbation de la valeur de l'action ;

- Fin du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;

- Fin du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Directoire sur la résolution extraordinaire ;

- Modification de la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance – article 18 des statuts.

A condition d'avoir ses titres inscrits en compte, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

A l'initiative de la société, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration et leurs annexes sont adressés aux actionnaires. Pour être pris en compte, les votes par correspondance doivent parvenir à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Directoire.

119700

KPMG Associés

Société d'Expertise Comptable -
Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire
et Conseil de surveillance
au capital de 81 737 100 Euros

Siège social : 92066 PARIS LA
DÉFENSE CEDEX
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta
478 921 612 R.C.S. NANTERRE

CONVOICATION

Les actionnaires de la société sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **15 décembre 2021 à 9 heures** par visioconférence sur l'ordre du jour suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;

- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;

- Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

- Affectation du résultat ; Approbation de la valeur de l'action ;

- Questions diverses.

À condition d'avoir ses titres inscrits en compte à son nom, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Par ailleurs, la Société mettra en place une plateforme dédiée sur Internet qui permettra de voter à distance en toute sécurité le jour de l'Assemblée.

Les modalités de connexion à la conférence audiovisuelle et à la plateforme de vote dédiée seront communiquées par la Société.

Indépendamment de la faculté de voter sur la plateforme internet dédiée, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration et leurs annexes sont adressés aux actionnaires à l'initiative de la Société. Pour être pris en compte, les votes par correspondance doivent parvenir à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Directoire.

119701

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL- DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 27 octobre 2005,

Monsieur Edouard Joseph CHOUKROUN, en son vivant retraité, veuf de Madame Irène Rachel Paulette LEVY, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 5, rue Emile Dunois. Né à ORAN (ALGERIE), le 8 septembre 1928. Décédé à PARIS 16ème arrondissement (75016) (FRANCE), le 28 août 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurence GILLE-TORRE, notaire associé membre de la société dénommée « SEINEO » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BOULOGNE-BILLANCOURT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 3 novembre 2021 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Bernard CARVAIS, notaire à PARIS (75017) 5, rue de Logelbach, référence CRPCEN : 75108, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

119523

CHANGEMENTS DE NOM

Mme KADJANE (Ya, Marie-Madeleine), née le 22 juillet 1979 à Abidjan, 99, CÔTE D'IVOIRE, demeurant RESIDENCE MEUDON EVIDENCE, 18 Mail Fernand Pouillon, Porte 9204, MEUDON, 92360, dépose une requête auprès du garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir KADJANE – JOHNSON.

119552

ABONNEZ-VOUS A NOTRE JOURNAL

SEINE-ST-DENIS

93

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par assp du 19/11/2021, constitution d'une SASU dénommée :

UTEK France

Capital 500 euros.
Durée 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BOBIGNY.
Siège social 113 rue de la République 93230 ROMAINVILLE.

Objet : Développement Informatique, Digital Marketing, Sourcing de Profiles, Consulting.

Président : MEJRI Haithem, demeurant à 133 rue de la République 93230 Romainville.
119642

MODIFICATIONS

SNCF-C27

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social :

93212 LA PLAINE ST DENIS CEDEX
9, rue Jean-Philippe Rameau
844 899 856 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 17/11/2021, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social pour le porter à 1 500 000 euros.

- de modifier l'objet social comme suit : *La société a pour objet d'exécuter le contrat de concession de service public d'exploitation de trains urbains et interurbains « Axes Azur : Les Arcs-Dracagnan – Nice – Vintimille ; Cannes – Grasse ; Nice – Breil – Tende » avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'autorité organisatrice.*

- de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : **SNCF Sud Azur**
- de nommer en qualité de **Président** Mme Delphine COUZI demeurant 18, allée Léon Gambetta 13001 MARSEILLE, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
119636

SCI LAU-KOV

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 93140 BONDY
17 bis, rue Jean Jaurès
890 661 960 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération en date du 31/07/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 17 bis, rue Jean Jaurès – 93140 BONDY au 153, avenue Henri Barbusse 93140 BONDY à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Dépôt légal au RCS de BOBIGNY.
119715

Le Journal Spécial des Sociétés
publie le **mercredi** et le **samedi**
dans le **75, 78, 91, 92, 93, 94** et **95**

M.M.S SABA

SAS au capital de 5 000 Euros
Siège social : 93000 BOBIGNY
239, avenue Paul Vaillant Couturier
827 892 795 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 01/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 10, rue Voltaire, 93200 SAINT-DENIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Dépôt légal au RCS de BOBIGNY.
119599

JARRAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60 000 Euros

Siège social :
93330 NEUILLY-SUR-MARNE
85, rue Louis Ampère - ZI des Chanoux
500 025 879 R.C.S. BOBIGNY

Le 01/11/21, l'associé unique a nommé M. Anthony CORREIA, demeurant 66, rue Crozatier 75012 PARIS, en qualité de gérant pour une durée illimitée, en remplacement de M. Jean-Jacques CORREIA, démissionnaire.
119668

KPJ

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros

Siège social :
93390 CLICHY-SOUS-BOIS
35, allée Angel Testa
502 274 533 R.C.S. BOBIGNY

Le 29/10/21, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
119680

TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE

Apria COURTAGE

Société par actions simplifiée
Au capital social de 20 000 Euros
Siège social : 93100 MONTREUIL
38, rue de la République
841 377 377 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 18 novembre 2021 :

Par décision du 18 novembre 2021, l'associé unique, personne morale de la Société par actions simplifiée unipersonnelle, Apria R.S.A, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 38, rue de la République – 93100 MONTREUIL, ayant pour numéro siren 775 691 892, a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de la Société par actions simplifiée unipersonnelle Apria COURTAGE à compter du 18 novembre 2021.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société par actions simplifiée unipersonnelle Apria COURTAGE au profit de l'association Apria R.S.A, associée unique personne morale de Apria COURTAGE, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis auprès du Tribunal compétent, délai accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des

créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Les oppositions seront reçues au Tribunal de commerce de BOBIGNY dont l'adresse est la suivante : 1/13, rue Michel de L'Hospital – 93008 BOBIGNY Cedex.

La disparition de la personnalité morale et la radiation de la société Apria COURTAGE au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY s'effectuera à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.
Pour avis.

119649

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte authentique en date du 16/11/2021, reçu par Maître Frédérique CIESLINSKY BOCAGE, Notaire à COULOMMIERS (77120), 77, avenue de Strasbourg,

Mme Laurence Nicole TERRADE, de nationalité française, demeurant à BONDY (93140) 15, rue Jules Guesdes, immatriculée sous le n° 529 777 351 RCS BOBIGNY,

a vendu à : Mme Silvia DE ALMEIDA RIBEIRO, de nationalité portugaise, demeurant à BONDY (93140) 9, allée Gabrielle,

Un fonds de commerce de coiffure, vente cosmétiques coiffure, accessoires coiffure connu sous le nom commercial ESSENTIEL COIFFURE sis et exploité à BONDY (93140) 128, avenue Henri Barbusse.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 34 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 16/11/2021.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'Etude de Maître François RIPART sise 63, avenue Gambetta (93270) SEVRAN pour la validité et la correspondance.
119621

AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Madame Clara Malina DUTAT a institué légataires universels, au terme d'un testament olographe, ayant fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal de testament dressé par Maître Jean-Christophe LAUBY, notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean-Christophe LAUBY, Saad KHALIFE et Isabelle COURTIAL-BAIN, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de DRANCY (93700), 50, avenue Jean Jaurès.

Les oppositions sont à former auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Christophe LAUBY, notaire à DRANCY (93700), dans le mois suivant la réception par le greffe de la copie authentique dudit procès-verbal.
119570

Vos devis en ligne sur le site :
www.jss.fr

RÉGIME
MATRIMONIAL

Monsieur Eric Ibrahim Souleyman DIARRA, consultant formateur indépendant, né à SEVRES (92310), le 26 septembre 1975 et Madame Koudedji KANOUTE, chargée de communication, née à FEGUI (MALI), le 10 octobre 1981, demeurant ensemble à MONTREUIL (93100), 48 bis, rue Kleber, mariés à la Mairie de MONTREUIL (93100), le 21 avril 2012, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la séparation des biens.

L'acte a été reçu par Me Pauline STAMAN, notaire à ROSNY-SOUS-BOIS, le 19 novembre 2021.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Pauline STAMAN, notaire à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) 21, rue du Général Leclerc, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil – Me Pauline STAMAN.
119566

Avis de changement
de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Me Corinne STRAGLIATI, Notaire à LA QUEUE-EN-BRIE 94510, 5, route du Pont Banneret (CRPCEN n° 94029), le 22 novembre 2021,

Monsieur Rachid Hafid MERHEM, responsable pôle prospection et gestion immobilière, et Madame Lydie Kaouthar BEN HADJ BRAHIM, Chef de Secteur, demeurant ensemble à MONTERMEIL (93370) 76, avenue des Perdrix.

Monsieur est né à MONTREUIL (93100) le 5 juin 1981,

Madame est née à DJERBA – HOUMT SOUK (TUNISIE) le 23 août 1978.

Mariés à la mairie de VILLEPINTE (93420) le 21 mars 2008 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

ONT ADOPTE, pour l'avenir le REGIME DE LA SEPARATION DE BIENS PURE ET SIMPLE.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les 3 mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès du Notaire rédacteur de l'acte à l'adresse mentionnée ci-dessus.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance compétent.

Pour avis et mention,
Me STRAGLIATI, Notaire.
119630

Par acte authentique reçu le 05/11/2021 par Maître LANGLES de BEAUVOIR Thierry, notaire à AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis), n° CRPCEN 93040, Monsieur Jie CHEN, et Madame Wenwen WANG, épouse CHEN, demeurant ensemble 2, rue des Cités 93300 AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis), mariés par devant l'officier d'état civil de AUBERVILLIERS (Seine-Saint-Denis) le 07/04/2012 sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens, tel que prévu par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître LANGLES de BEAUVOIR Thierry, Notaire susnommé.
119543

« Par acte authentique reçu le 16 novembre 2021 par Maître Sylvain PIGNOL, notaire à PARIS (75011), 6, rue des Immeubles Industriels, n°CRPCEN : 75250, Monsieur Xavier PEPIN et Madame Catherine LEVASSEUR épouse PEPIN demeurant ensemble à GAGNY (93220), 41, chemin des Bourdons, mariés initialement sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu de leur contrat de mariage reçu par Maître Alain LAINE, Notaire à SAINT-LO, le 19 juin 1987, préalable à leur union célébrée à la mairie de REMILLY-SUR-LOZON (50960), le 27 juin 1987. Ce régime a été modifié, les époux ayant opté pour l'adoption du régime de la communauté universelle en vertu d'un acte reçu par Maître Sylvain PIGNOL, notaire à PARIS, le 26 décembre 2014, devenu définitif et dont les pièces ont été déposées au rang des minutes de Maître Sylvain PIGNOL, le 19 janvier 2016, ont déclaré avoir modifié la clause d'attribution intégrale de la communauté de leur contrat de mariage et maintenir l'ensemble des autres dispositions de leur régime matrimonial actuel.

Trois oppositions seront reçues chez les trois mois de la présente publication chez Maître Sylvain PIGNOL, susnommé. »
119703

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction de la coordination
et de l'appui territorial
Section des installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N°-IC-21-103 du 17 novembre 2021 pris sur le fondement du Code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de GONESSE, du vendredi 10 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Georges AZAR, directeur de projet (téléphone 06.74.44.63.76), en vue de l'exploitation d'une plateforme de tri/transit de matériaux d'excavation du Grand Paris Express – ligne 17 sur le territoire de la commune de GONESSE, Chemin de Gonesse à Villepinte, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement.

L'activité est répertoriée sous la rubrique de classement précisée ci-après :

• N° 2716-1 = installation soumise à Enregistrement

Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³

Volume maximal de stockage : 7 000 m³

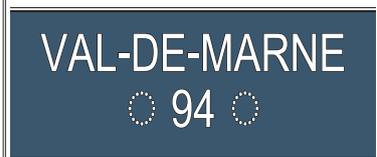
Conformément à l'article R. 512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de GONESSE pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – CS 20105 – 5, avenue Bernard Hirsch - 95 010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public. Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement.
119534



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/10/2021, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : **DU LAC**

Forme : S.C.I.
Capital social : 500 euros.

Siège social : 2 rue de Falkirk 94000 Créteil. **Objet social** : la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nu-propriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire d'un montant de 500 euros. Par assemblée du 12/10/2021. Mme Julie BOULHAUT, demeurant 2 rue de Falkirk 94000 Créteil, a été désignée en qualité de **gérante** pour une durée indéterminée.

Parts sociales – clause d'agrément : notification de la transmission et de ses conditions aux associés et à la société, l'assemblée générale statue sur cet agrément, en cas de refus, les parts sont cédés aux associés l'ayant demandé ou à défaut à la société.
Immatriculation au RCS de CRETEIL.
119569

Avis de constitution d'une société dénommée :

BIJOUTERIE BRIND'OR

Forme : S.A.S.
Capital : 5 000 euros correspondant à 500 actions de 10 euros.

Siège : 3, quai de la Brise – 94000 Créteil.

Objet : - La réparation, la confection, la création, l'achat et la vente de bijoux en métaux précieux (or, argent, diamants...), et de montres de tout type.

- Le négoce de pierres précieuses, achat-vente, import-export.
Durée : 99 ans.

Président : Monsieur Samuel GREGOIRE, demeurant 3, quai de la Brise, 94000 Créteil, de nationalité française.

Immatriculation : Au RCS de CRETEIL.
119664

Aux termes d'un ASSP en date du 15/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI LENAVIRE**

Forme : société civile.

Objet social : Organisation patrimoniale et familiale des biens et droits dont elle pourra devenir propriétaire ; propriété, mise en valeur, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question

Siège social : 9, rue du Sergent Hoff, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

Capital : 50 000 €.

Gérance : RIVEAUX Paul demeurant 9, rue du Sergent Hoff, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

Cession des parts : Libre entre associés ou titulaire d'un droit démembré ; toutes les autres cessions sont soumises à agrément préalable.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.
119646

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître ARMANGE Xavier, notaire au 19, rue de la Gare 91800 BRUNOY, le 06/10/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI LE LIBECCIO**

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente - exceptionnelle - de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et notamment les biens et droits immobiliers sis à CHOISY-LE-ROI -94600-43, avenue Louis Luc pour lesquels la société se substituera dans le bénéfice de la promesse de vente consentie au profit de la société dénommée «société d'expertises et de conseils en couverture», associée sus nommée, domiciliée et qualifiée.

Siège social : 1-3, rue Jean Lemoine, 94000 CRETEIL.

Capital : 1 000 €.

Gérance : MONCHOVET Gaëtan demeurant 1, rue De Cluny 71960 BERZE-LA-VILLE.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de CRETEIL.
119586

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/10/2021, il a été constitué une société :

Dénomination : **DSA SPIRIT**

Forme : SASU.

Capital : 1 000 €.

Siège social : 7B, rue de la Garenne, 94370 SUCY-EN-BRIE.

Objet : - le conseil en approvisionnement, gestion opérationnelle et toutes opérations d'intermédiaires dans le domaine de l'hôtellerie, cafés, restaurants ;

- Apporteurs d'affaires.
Durée : 99 années.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires/associés et d'exercice du droit de vote : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Monsieur Florian, Maxime, Didier DUVAL, demeurant : 7B, rue de la Garenne – 94370 SUCY-EN-BRIE.

La société sera immatriculée au RCS de CRETEIL.
119549

ADD VALUE

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
42, avenue Eugène Courel

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp en date à CHAMPIGNY-SUR-MARNE du 18/11/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : **ADD VALUE**

Siège : 42, avenue Eugène Courel, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. **Capital** : 1 000 €.

Objet : La commercialisation de supports à haute valeur ajoutée destinés à la communication commerciale des entreprises. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrement** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : M. Philippe JOLLY, demeurant au 42, avenue Eugène Courel à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500).

La Société sera immatriculée au RCS de CRETEIL. Pour avis, Le Président.
119578

TRANSFORMATIONS

CEPRANO

Société à Responsabilité Limitée transformée en Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 94160 ST-MANDE
44, avenue du Général de Gaulle
880 711 197 R.C.S. CRETEIL

Par décisions du 22/11/2021, l'associé unique a SASU la transformation de la Société en SASU à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Ludovic D'ANDREA.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **Président de la société** : M. Ludovic D'ANDREA, demeurant 2 bis, allée Saint Hubert 94440 VILLECRESNES.
119608

Votre annonce légale de constitution en 5 minutes chrono : www.jss.fr

MODIFICATIONS

SEMPER

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
18, rue Tiphaine
901 848 069 R.C.S. PARIS

Les Associés en date du 17/08/2021 ont décidé de transférer le siège social au 5 Avenue du Général de Gaulle - 94160 Saint-Mandé. Les Associés en date du 18/08/2021 ont décidé d'augmenter le capital d'un montant de 966,50€ pour le porter à 10.966,50€. **Président** : Benjamin KIEFFER demeurant 18 Rue Tiphaine - 75015 Paris. Les articles 4&6 des statuts ont été modifiés. La Société sera immatriculée au Rcs de Créteil.
119524

E APPS

SAS au capital de 5 000 Euros
Siège social :
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
7, rue du Révérend Père Lucien Aubry
812 489 003 R.C.S. CRETEIL

Par décision du président le 18/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social du 7, rue du Révérend Père Lucien Aubry - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS au 42, rue Saint-Germain - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
119632

ISDB

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social :
94420 LE PLESSIS-TREVISE
71, avenue Jean Kiffer
885 058 453 R.C.S. CRETEIL

Le 05/11/2021, l'AGM a nommé Mme Sylvie BÉNARD, demeurant au 24B, avenue de Chennevières à LA VARENNE-SAINT-HILAIRE (94210), en qualité de Directrice Générale.
POUR AVIS, Le Président.
119717

**TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

SCI ALBERT PETIT

Société Civile Immobilière
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Rue des Près de l'Hôpital-ZI Les Gravières
529 165 615 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision en date du 09/11/2021, la société FRANCE PIERRE 2 (SAS au capital de 385 000€, siège social : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) - Rue des Près de l'Hôpital - ZI Les Gravières, 350 749 651 RCS CRETEIL) a, en sa qualité d'associée unique de la société SCI ALBERT PETIT, décidé la dissolution anticipée de ladite société. Cette déclaration de dissolution sera déposée au Greffe du Tribunal de Judiciaire de CRETEIL.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, les créanciers de la société SCI ALBERT PETIT peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal Judiciaire de CRETEIL.
119551

DISSOLUTIONS

COLDPACK

Société Anonyme
au capital de 756 720,00 Euros
Siège social : 94140 ALFORTVILLE
10 ter, rue Volta
451 053 839 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE en date du 30/06/21, il a été décidé de prendre acte de la dissolution du Conseil d'administration et il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 01/01/2021. Mme Alice DUONG demeurant 7860 Via del Fiore, SAN DIEGO, CA 92129 ETATS-UNIS a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé chez G.D.S.A. Avocats, Maître David GILBERT-DESVALLONS, 222, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
119595

K'NOE FILMS

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 2 000 Euros
Siège : 94270 LE KREMLIN-BICETRE
15, rue Carnot
511 449 753 R.C.S. CRETEIL

L'AGE du 30/06/21 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. Mme Catherine NOE, demeurant 15, rue Carnot 94270 LE KREMLIN-BICETRE a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Mention sera faite au RCS de CRETEIL.
119655

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

K'NOE FILMS

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 2 000 Euros
Siège : 94270 LE KREMLIN-BICETRE
15, rue Carnot
511 449 753 R.C.S. CRETEIL

L'AGO du 01/07/21 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Catherine NOE, demeurant 15, rue Carnot, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation. La société sera radiée du RCS de CRETEIL.
119657

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



**FUSION
ACQUISITION**



**LOCATION
VENTE**

**AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 mai 2005,

Madame Jeanne Marie Micheline THUILLIER, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 43 bis, avenue François Adam.

Née à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), le 12 décembre 1927. Veuve en uniques noces de Monsieur Fernand René Gabriel GENDARME, précédé de CRETEIL (94100), le 27 février 2005 et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à CRETEIL (94000) (FRANCE), le 14 septembre 2021.

A consenti des legs universels au profit de :

1°) Monsieur Jean-Claude Alain THUILLIER, photographe, époux de Madame Christine Elisabeth DELPY, demeurant à PARIS 12^{ème} arrondissement (75012) 22, rue Sibuet.

2°) Monsieur Eric Georges THUILLIER, ingénieur, époux de Madame Alexandra Clothilde BOURDIER, demeurant à VALBONNE (06560) 1030 route de Cannes.

3°) Madame Martine Marcelle GENDARME, retraitée, épouse de Monsieur Alain Roger Claude Patrick LETOQUEUX, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY (77173) 84, rue de la Beauderie.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Isabelle SAQUET, Notaire salarié de la Société dénommée « E. LEFEUVRE, S. MARC, M. TOURNIER et A. DEVIDAL », Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne), 12, avenue Emile Zola, le 3 novembre 2021, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Isabelle SAQUET, notaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), référence CRPCEN : 94003, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CRETEIL de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.
119577

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 30 mars 2008,

Madame Roberte Antoinette Marguerite FIGUERES, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 22, avenue de Bourgogne. Née à PERPIGNAN (66000), le 3 septembre 1927. Veuve en uniques noces de Monsieur Marcel Joseph Marie MOREL, précédé de PARIS (14^{ème} arrondissement), le 4 décembre 1998 et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) (FRANCE), le 10 août 2021.

A consenti un legs universel au profit de : La Fondation dénommée INSTITUT PASTEUR dont le siège est à PARIS 15^{ème} ARRONDISSEMENT (75015) 25, rue du Docteur Roux.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Isabelle SAQUET, Notaire salarié de la Société dénommée « E. LEFEUVRE, S. MARC, M. TOURNIER et A. DEVIDAL », Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), 12, avenue Emile Zola, le 15 novembre 2021, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Isabelle SAQUET, notaire à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), référence CRPCEN : 94003, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CRETEIL de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
119572

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL-DELAJ D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 6 avril 2001,

Madame Andrée Marguerite Marie Aline DUBOIS, en son vivant retraitée, demeurant à CRETEIL (94000) 16 bis, avenue du Chemin de Mesly, veuve de Monsieur Jacques Anatole François FERAND. Née à ALFORTVILLE (94140) le 6 avril 1922. Décédée à LIMEIL-BREVANNES (94450) le 4 février 2021.

A institué des légataires universels.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Pierre-Henri FAURE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Philippe PAVARD, Fabienne DAUBET et Pierre-Henri FAURE », titulaire d'un Office Notarial à CRETEIL (Val-de-Marne), 5 bis, avenue de la République, le 19 novembre 2021, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christophe BERNIER, notaire à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), 139, avenue Roger Salengro, référence CRPCEN : 94043, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de CRETEIL de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
119658

Découvrez
notre nouveau service

DOMICILIATION



www.jss.fr

VAL D'OISE

95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître FRANÇOIS LE PALUD, notaire au 32, avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS, le 12/10/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SR IMMOBILIER
Forme : SCI.
Objet social : L'acquisition par voie d'achat, d'échange ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente -exceptionnelle- de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des droits immobiliers en question.
Siège social : 140, avenue de Ceinture, 95210 ST-GRATIEN.
Capital : 1 000 €.
Gérance : ROUET Romain demeurant 140, avenue de Ceinture 95210 ST-GRATIEN.
Cession des parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE. 119711

Par acte SSP du 05/11/2021, il a été constitué une EURL dénommée :

S&G

Siège social : 41 , avenue de Paris - 95600 EAUBONNE.
Capital : 500,00 €.
Objet : Toutes prestations de consultants, de conseils et de services auprès de toutes entreprises quel que soit leur domaine d'action, des particuliers et de tout organisme public ou para public quelle qu'en soit la structure juridique.
Gérance : M. GOZIE ONWUBUFOR, 41, avenue de Paris - 95600 EAUBONNE.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE. 119531

Par acte SSP du 20/10/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

AGORA PRESTIGE

Siège social : 13, avenue Aristide Maillol, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.
Capital : 1 500,00 €.
Objet : Chauffeur privé VTC, Capacité de transport routier 9 personnes, Achat, vente et location de véhicules.
Président : M. Lionel FRANCISCO, 13, avenue Aristide Maillol - 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE. 119525

Par acte SSP du 10/11/2021, il a été constitué une SCI dénommée :

2LF

Capital : 1 000,00 €.
Siège social : 9, chaussée Jules César - 95520 OSNY.
Objet : Location de biens immobiliers.
Gérance : M. Fahmi LABIDI, 78, rue de Livilliers - 95520 OSNY.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE. 119536

MODIFICATIONS

MTP

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social :
 95140 GARGES-LES-GONESSE
 7, rue Jacques Anquetil
 791 465 495 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 15 octobre 2021 a décidé de nommer gérant M. Kevin OZKAN sis 8, rue du 22 décembre 95210 ST-GRATIEN à compter du 15 octobre 2021, en remplacement de M. Erdogan OZKAN démissionnaire. Mention sera faite au RCS de PONTOISE. 119521

BK RELI

SASU au capital de 1 800 Euros
Siège social : 95600 EAUBONNE
 145, boulevard de la République
 831 472 931 R.C.S. PONTOISE

Le 17/11/2021, l'Associé Unique a transféré le siège au 5, chemin de la Dime Bat B 95700 ROISSY-EN-FRANCE. RCS PONTOISE. 119522

SCI ABDEL

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95470 SAINT-WITZ
 1, rue de l'orme à la pie
 880 563 002 R.C.S. PONTOISE

L'AGE des associés du 29/10/2021 transfère le siège au 5, av. Paillard 95500 Le Thillay, nommé gérant M. Habib BEN-EMBAREK, 5, av. Paillard 95500 Le Thillay, en remplacement de M. Abdelmalek ZAOUCHE démissionnaire. RCS PONTOISE. 119527

ZURU FRANCE

SASU au capital de 150 000 Euros
Siège social : 95210 SAINT-GRATIEN
 1/3, rue d'Argenteuil
 834 291 031 R.C.S. PONTOISE

Le 21/10/2021, le Président a nommé DG M. Nicholas MOWBRAY, 186 Mahoenui Valley Road 0793 AUCKLAND, NEW ZELANDE. RCS PONTOISE. 119535

HAIEM HOLDING

SARL au capital de 2 985 200 Euros
Siège social : 95100 ARGENTEUIL
 2, boulevard Jeanne d'Arc
 530 620 103 R.C.S. PONTOISE

Le 18/10/2021 l'AGE a transféré le siège au 1, square Josquin des Prés, 95320 ST-LEU-LA-FORET. 119640

Rectificatif à l'annonce parue le 24 octobre 2020 dans Journal Spécial Des Sociétés relatif à la société VINBOBUN. Il convient de lire : Par décision unanime du 23/09/2021, les associés de la Sarl VINABOBUN ont décidé de : - supprimer le PV du 01/09/2020 en ce qu'il a nommé M. Benjamin MAHE en qualité de Gérant de la Sarl VINBOBUN suivant PV du 20/11/2020, - désigner M. Quoc Nghi DINH en tant qu'unique Gérant. L'annonce légale relative à la nomination de M. MAHE en qualité de Gérant doit en conséquence être déclarée nulle et non avenue. 119712

ABONNEZ-VOUS

HSN RENOV SASU

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 500 Euros
Siège social : 95160 MONTMORENCY
 207, allée de la Chesne,
 Bâtiment H Poste 207
 833 867 104 R.C.S. PONTOISE

Aux termes du PV du 22 octobre 2021, L'AGE a décidé :

- de nommer en qualité de Président M. Abdullah KALKAN 5, avenue de Maurice Utrillo 95360 Montmagny en remplacement de M. SADETTIN TARIMCI démissionnaire à compter du 22 octobre 2021.

- de modifier la dénomination sociale qui devient DELTA MENUISERIE POSE.

- de transférer le siège social au 5, rue du Bas Perreux 95200 Sarcelles à compter du 22 octobre 2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de PONTOISE. 119648

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

PROVERT PAYSAGE

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros
Siège : 95100 ARGENTEUIL
 6, rue de Salonique
 352 793 137 R.C.S. PONTOISE

AVIS DE DISSOLUTION

La société PROVERT PAYSAGE, sus désignée a été dissoute sans liquidation par déclaration en date du 16 novembre 2021 souscrite par son associée unique la société ALPHA VITAE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, ayant son siège social 6, rue de Salonique 95100 ARGENTEUIL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 805 370 616 (Pontoise). Cette déclaration de dissolution sans liquidation sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société PROVERT PAYSAGE peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de PONTOISE. Pour avis. 119628

DISSOLUTIONS

BT GESTION PATRIMONIALE

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 95000 CERGY
 rue des Chauffours,
 Immeuble CAP CERGY
 852 485 937 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 25/10/2021 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 25/10/2021, nommé en qualité de liquidateur M. REZIG Toufik représentant de la société J.I.N.T dont le siège social se situe 16, rue de Liesse, 95310 Saint-Ouen-L'Aumône et M. MOHAMED Begad, représentant de la société BM HOLDING INVESTISSEMENT dont le siège social se situe 4-6, rue des Chauffours, 95000 Cergy et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de PONTOISE. 119528

DISSOLUTIONS CLÔTURES

SCI MUGUET HABITAT

SCI au capital de 107 000 Euros
Siège social : 95520 OSNY
 12, rue du Muguet
 438 035 099 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 31/10/2021 a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme Catherine ALVES, 12, rue du Muguet 95520 OSNY, et fixé le siège de liquidation au siège.

L'AGE du 31/10/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de PONTOISE. 119529

SCI CLS

SCI au capital de 2 000 Euros
Siège social : 95480 PIERRELAYE
 rue Emile Zola, Zone d'activité
 484 290 382 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 30/07/2021 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé en qualité de liquidateur M. GOBE Gilbert, demeurant 12, rue du Pont de Mauregard, 78690 Les Essarts-le-Roi et fixé le siège de liquidation au siège social.

L'AGO du 29/10/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Pontoise. Radiation du RCS de PONTOISE 119673

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr



formations@jss.fr



www.jss.fr

BILAN

INSTINET GERMANY GMBH

Société à Responsabilité Limitée d'un Etat membre de la CEE
Siège social : Frankfurt am Main
Siège de la succursale en France : 7, place d'Iéna, 75116 PARIS
853 922 987 R.C.S. PARIS

Comptes annuels consolidés de l'exercice allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
BILAN (en Euros).

ACTIF	2021			2020		
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Créances sur des établissements de crédit - à vue	2 370 046	2 370 046	6 281 716	2 370 046	2 370 046	6 281 716
Créances sur la clientèle		214 969 111	1 276 310		214 969 111	1 276 310
Actifs fiduciaires		7 236 547	-		7 236 547	-
Immobilisations incorporelles :		2 028 571	-		2 028 571	-
- Fonds de commerce	2 028 571	-	-	2 028 571	-	-
Immobilisations corporelles		18 106	-		18 106	-
Autres éléments d'actif		7 046 283	-		7 046 283	-
Comptes de régularisation		2 078	-		2 078	-
Total des actifs		233 670 742	7 558 026		233 670 742	7 558 026

PASSIF	2021			2020		
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Dettes envers la clientèle - à vue	152 680 085	152 680 085	-	152 680 085	152 680 085	-
Dettes fiduciaires		7 236 547	-		7 236 547	-
Autres engagements		17 749 166	205 609		17 749 166	205 609
Comptes de régularisation		134 500	-		134 500	-
Provisions		6 322 875	306 201		6 322 875	306 201
- Provisions pour impôts	464 356	-	21 694	464 356	-	21 694
- autres provisions	5 858 519	-	284 507	5 858 519	-	284 507
Fonds propres		49 547 569	7 046 216		49 547 569	7 046 216
- Capital libéré		-	-		-	-
- Capital souscrit	7 000 004	-	7 000 000	7 000 004	-	7 000 000
- Réserve de capital	41 484 733	-	-	41 484 733	-	-
- Bénéfice/perte figurant au bilan	1 062 832	-	42 216	1 062 832	-	42 216
Total du passif		233 670 742	7 558 026		233 670 742	7 558 026

COMPTE DE RESULTAT	2021			2020		
	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro
Intérêts reçus au titre de - Opérations de crédit et de marché monétaire		-98 143	-		-98 143	-
- Dont : intérêts négatifs découlant d'opérations de crédit et de marché monétaire	-98 143,00	-	-	-98 143,00	-	-
Revenus tirés de communautés d'intérêts, accords de transfert de profits ou de transfert partiel de profits		7 458 341	-		7 458 341	-
Revenus de commissions		31 217 869	-		31 217 869	-
Commissions versées		-19 699 760	-		-19 699 760	-
Autres revenus d'exploitation		153 135	1 316 036		153 135	1 316 036
Charges administratives générales		-17 455 283	-1 218 552		-17 455 283	-1 218 552
Frais de personnel	-1 557 444	-	-	-1 557 444	-	-
- Salaires et traitements	-1 292 071	-	-	-1 292 071	-	-
- Charges sociales et charges de retraite et pour assistance	-265 373	-	-	-265 373	-	-
- Autres charges administratives	-15 897 839	-	-1 218 552	-15 897 839	-	-1 218 552
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles		-106 489	-		-106 489	-
Autres charges d'exploitation		10 000	-		10 000	-
Résultat provenant des activités courantes		1 459 670	97 484		1 459 670	97 484
Impôts sur les bénéfices		-443 054	-21 694		-443 054	-21 694
Résultat net de l'exercice		1 016 616	75 790		1 016 616	75 790
Report de bénéfices ou de pertes de l'année précédente		46 216	-29 574		46 216	-29 574
Bénéfice net		1 062 832	46 216		1 062 832	46 216

Annexe. 1. Informations d'ordre général. La société Instinet Germany GmbH a son siège social à Francfort-sur-le-Main et est inscrite au registre du commerce sous le numéro HRB 110669 auprès du tribunal de première instance de Francfort-sur-le-Main. Les comptes annuels au 31 mars 2021 ont été établis en EUR conformément aux dispositions du code de commerce allemand (HGB), aux dispositions complémentaires de l'ordonnance sur la présentation des comptes des établissements de crédit et des établissements fournissant des prestations financières (RechKredV) et conformément aux dispositions de la loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée (GmbHG). L'exercice financier d'Instinet Germany GmbH court du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. En raison du démarrage des activités de commissions financières et de courtage en investissement en décembre 2020 ainsi que d'une augmentation de capital par apports en nature réalisée en décembre 2020, la comparabilité des chiffres de l'année précédente est limitée. Dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en nature, les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des succursales de Paris et de Francfort d'Instinet Europe Limited ont été apportés à la société. 2. Informations concernant les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes. Les créances sur les établissements de crédit et les créances sur la clientèle sont comptabilisées au coût amorti moins les pertes de valeur. Ils sont évalués strictement selon le principe de la valeur la plus basse. Les risques de défaut sont pris en compte par la constitution de provisions spécifiques appropriées. Les immobilisations

incorporelles comprennent uniquement le goodwill acquis à titre onéreux. Cette dernière est comptabilisée au coût et amortie sur sa durée de vie utile prévue de sept ans. Cette période a été choisie car elle correspond à la durée de vie utile des relations avec les clients qui constituent la majorité de la survaleur. Dans le cas d'une dépréciation présumée permanente, un amortissement extraordinaire est pratiqué. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements prévus. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue. En cas de pertes de valeur, des dépréciations extraordinaires permanentes sont pratiquées. Si les raisons justifiant une dépréciation non programmée ne sont plus valables, une réévaluation est effectuée. Les autres actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nominale après déduction des corrections de valeur nécessaires. Aucune correction de valeur n'a été calculée pour les autres actifs au cours du présent exercice. Les comptes de régularisation actifs et passifs sont comptabilisés à hauteur des charges ou des produits à régulariser s'ils représentent des charges ou des produits sur une certaine période après la date du bilan. Les engagements sont présentés à leur valeur de règlement conformément à l'article 253 (1) du HGB. Les autres provisions sont comptabilisées à la valeur du règlement jugé nécessaire sur la base d'une estimation commerciale raisonnable. Une actualisation n'est pas effectuée si la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an. Les autres dettes figurent au bilan à leur valeur de règlement. Les créances et les dettes en devises étrangères sont converties au taux de change moyen au comptant applicable à la date du bilan, conformément au § 256a HGB. Etant donné que ces derniers ont une durée résiduelle d'un an ou moins, les gains et les pertes résultant de la conversion des devises sont pris en compte dans le compte de résultat et présentés dans les autres produits ou charges d'exploitation. Les produits et les charges en devises étrangères sont convertis au taux de change moyen mensuel. Les produits et les charges qui en résultent sont comptabilisés dans les autres produits ou charges d'exploitation. 3. Précisions relatives au bilan. Devises. Actifs et passifs libellés en devises :

POSTES	31.03.2021 EUR	31.03.2020 EUR
Actif	27.616.285	0
Passif	34.902.332	0

Créances sur des établissements de crédit. Les créances sur les établissements de crédit (2 370 046 euros, l'année précédente : 6 281 716 euros) sont exclusivement remboursables sur demande et incluent les dépôts à vue de la société. Créances sur la clientèle. Les créances sur la clientèle (214 969 111 euros, l'année précédente : 1 276 310 euros) ont toutes une durée résiduelle de trois mois maximum et comprennent notamment des créances en espèces dues à des transactions ayant avorté, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas eu de règlement à la date de règlement parce que la livraison des actions n'a pas eu lieu, ainsi que des créances dues à des garanties reçues en numéraire. Ce poste comprend des créances sur des sociétés affiliées à hauteur de 1 440 669 euros (année précédente : 1 276 310 euros). Actifs et dettes fiduciaires. Le poste du bilan « Actifs fiduciaires » comprend les dépôts des clients détenus par la société en son nom propre mais pour le compte de tiers sur des comptes fiduciaires. Le passif correspondant figure dans le poste du bilan « Passifs fiduciaires ».

Actifs fiduciaires	31.03.2021 EUR	31.03.2020 EUR
Créances sur établissements de crédit	7.236.547	0
Dettes fiduciaires	31.03.2021 EUR	31.03.2020 EUR
Dettes sur la clientèle	7.236.547	0

Immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles comprennent exclusivement le goodwill provenant de l'apport des succursales de la société mère Instinet Europe Limited à Instinet Germany GmbH pour un montant de 2 028 571 euros (année précédente : 0 euro). Le goodwill est amorti de manière programmée sur une durée de vie utile prévue de 7 ans. Immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles, d'un montant de 18 106 euros (année précédente : 0 euro), se composent exclusivement d'équipements d'exploitation et commerciaux. Cette augmentation est imputable à l'augmentation de capital par apport des succursales de la société mère Instinet Europe Limited à Instinet Germany GmbH en décembre. Evolution de l'actif immobilisé.

EUR	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	TOTAL
Coûts d'acquisition et de production au 1 ^{er} avril 2020	0	0	0
Entrées	2 130 000	23 166	2 153 166
Sorties	-	-	-
Transferts	-	-	-
Au 31 mars 2021	2 130 000	23 166	2 153 166
Amortissements au 1 ^{er} avril 2020	0	0	0
Entrées	-101 429	-5 060	-106 489
Sorties	-	-	-
Transferts	-	-	-
au 31 mars 2021	-101 429	-5 060	-106 489
Valeurs comptables au 31 mars 2020	0	0	0
au 31 mars 2021	2 028 571	18 106	2 046 677

Autres éléments d'actif. Les autres éléments d'actif s'élevaient à 7 046 283 euros (année précédente : 0 euro). Il s'agit principalement de créances résultant d'un contrat de service du groupe Instinet, de créances intra-groupe à court terme et de créances sur l'administration fiscale pour un remboursement ou recouvrement de TVA. Dettes envers la clientèle. Les dettes envers la clientèle (152 680 085 euros, année précédente : 0 euro) sont remboursables sur demande et concernent principalement des engagements financiers dus à des opérations avortées, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas eu de règlement à la date de règlement parce que la livraison des actions a échoué, ainsi que des engagements envers Instinet Europe et d'autres dettes à court terme provenant d'activités bancaires. Les dettes envers les clients comprennent les dettes envers les sociétés affiliées pour un montant de 70 933 615 euros (année précédente : 0 euro). S'agissant de cet engagement, il s'agit là d'un montant payable à Instinet Europe Limited pour des services fournis dans le cadre du complément GCM (Système de Classification du Commerce) aux conditions

commerciales. **Autres dettes.** Les autres dettes s'élèvent à 17 749 166 euros (année précédente : 205 609 euros). Elles sont principalement constituées de dettes résultant de taxes sur les transactions financières et de dettes intra-groupe à court terme. **Créances et dettes envers l'actionnaire Instinet Europe Limited.** A la date du bilan, il existait les créances et les dettes suivantes vis-à-vis de l'actionnaire Instinet Europe Limited :

	31.03.2021 EUR	31.03.2020 EUR
Créances sur la clientèle	1 440 669	1 276 310
Dettes sur la clientèle	70 933 615	0

Provisions. Les autres provisions, d'un montant de 6 322 875 euros (306 201 euros l'année précédente), comprennent des provisions pour frais de compensation, pour les salaires et primes en suspens, pour les coûts d'audit annuel, pour les provisions pour impôts et pour d'autres charges administratives. **Fonds propres.** Le capital social a été porté à 7 000 004 euros au cours de l'exercice par augmentation de capital en nature. (Année précédente 7 000 000 EUR). Dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en nature, la société mère Instinet Europe Limited a apporté les actifs et les passifs de ses succursales de Francfort et de Paris à la société avec effet au 7 décembre 2020. La réserve de capital s'élève à 41 484 733 euros (année précédente : 0 euro). La réserve de capital est en hausse en raison d'une augmentation de capital par le biais d'apports en nature s'élevant à 10 484 733 euros et d'un apport en numéraire de 31 000 000. Le bénéfice net au 31 mars 2021, d'un montant de 1 062 832 euros (année précédente : 46 216 euros), se compose du bénéfice net de l'exercice, d'un montant de 1.016.616 euros (année précédente : 75 790 EUR) et de la perte reportée de l'année précédente pour un montant de 46 216 euros. L'actionnaire unique, Instinet Europe Limited, décidera de l'affectation des bénéfices lors de la première assemblée générale des actionnaires en 2021. La direction propose de reporter à nouveau le bénéfice net du 31 mars 2021 d'un montant de 1 062 832 euros. **4. Précisions sur le compte de résultat. Produits d'intérêts.** Le produit des intérêts de la société est exclusivement constitué de revenus d'intérêts négatifs sur les soldes bancaires. **Revenus tirés de communautés d'intérêts, accords de transfert de profits ou de transfert partiel de profits.** Au cours de l'exercice, Instinet Germany GmbH a conclu le « contrat de services » du groupe Instinet. Dans le cadre de ce contrat, les résultats obtenus par l'activité de courtage du groupe Instinet sont additionnés et répartis en fonction des services fournis. Au cours de l'exercice, Instinet Germany GmbH a généré des revenus de 7 458 341 euros (année précédente : 0 euro) grâce à cet accord. **Revenus de commissions.** Instinet Germany GmbH ayant démarré ses activités commerciales opérationnelles en décembre 2020, elle déclare pour la première fois des revenus de commissions de 31 271 869 euros. Les revenus de commissions comprennent les revenus provenant des services d'intermédiation et d'éventuelles prestations annexes fournis dans le cadre des services de courtage. **Commissions versées.** Instinet Germany GmbH ayant démarré ses activités commerciales opérationnelles en décembre 2020, elle a déclaré pour la première fois des charges de commissions de 19 699 760 euros. Il s'agit notamment des frais de commission pour des services de compensation et d'intermédiation. **Autres revenus d'exploitation.** Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 153 135 euros (année précédente : 1 316 036 euros) et comprennent uniquement les produits de la conversion de devises étrangères (année précédente : 0 euro). Les autres produits d'exploitation de l'année précédente résultaient exclusivement de l'accord de prise en charge des frais signé avec Instinet Europe Limited. **Charges administratives générales.** Les frais administratifs généraux de 17 455 283 euros (année précédente : 1 218 552 euros) se composent principalement des frais de personnel, des services de conseil, des coûts de connectivité, des coûts de maintenance des logiciels et du matériel et d'autres frais administratifs. **Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.** Les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles, d'un montant de 106 489 euros, comprennent notamment l'amortissement programmé du goodwill sur la durée d'utilisation prévue de 7 ans, à hauteur de 101 429 euros (année précédente : 0 euro). **5. Autres informations. Organes de la société.** La direction d'Instinet Germany GmbH était composée des personnes suivantes au cours de l'exercice 2020/2021. Hellfried Schram, Gérant. (Depuis le 6 février 2019) ; Torben A.V. Starkey, Gérant. (Depuis le 6 février 2019). La publication des rémunérations des gérants a été omise conformément à l'article 286, paragraphe 4, du HGB. **Collaborateurs.** Au cours de l'exercice 2020/2021, 7 collaborateurs en moyenne ont été employés (année précédente : 0). À la fin de l'exercice, la société comptait 15 salariés (sans la direction).

Groupe	Nombre
Site de Francfort	6
Site de Paris	9
Femmes	6
Hommes	9

Appartenance au Groupe. Les états financiers annuels d'Instinet Germany GmbH sont inclus dans les états financiers consolidés de Nomura Holdings Incorporated, Tokyo, Japon, qui prépare les états financiers consolidés de toutes les sociétés du groupe et donc du plus grand et du plus petit cercle de sociétés. Les états financiers consolidés sont consultables sur le site Internet de Nomura Holdings Incorporated. **4. Transactions des parties liées.** Les informations sur les transactions avec les parties liées, sont importantes pour l'évaluation de la situation financière sont les suivantes :

Prestations fournies	31.03.2021 EUR	31.03.2020 EUR
Accord de Services (Groupe Instinet)	7 458 341	0
Accord selon la méthode du Cost Plus passé avec l'Actionnaire, Instinet Europe Limited	2 282 942	1 316 036
Prestations fournies	31.03.2021 EUR	31.03.2020 EUR
Accord selon la méthode du Cost Plus passé avec Instinet Global Services Ltd	12 679 264	0
Détachement de collaborateurs d'Instinet Global Services Ltd auprès d'Instinet Germany GmbH	46 781	155 556
Détachement de collaborateurs d'Instinet Europe Limited auprès d'Instinet Germany GmbH	151 131	0

Honoraires du commissaire aux comptes. Le montant total des honoraires perçus par le commissaire aux comptes pour l'exercice est de :

Prestations	31.03.2021 EUR	31.03.2020 EUR
Travaux d'audit	442 000	192 500
Autres prestations d'audit	0	0
Prestations de conseil fiscal	0	0
Autres prestations	0	0

Opérations ne figurant pas au bilan. Au cours de l'exercice, la société a conclu le « contrat de services » du groupe Instinet. En vertu de cet accord, le revenu net des commissions généré par l'activité de courtage moins les dépenses nécessaires pour générer cet excédent est réparti entre les sociétés participantes du groupe Instinet selon une clé de répartition fixée de manière précise selon le principe de la comparaison avec des tiers. Au cours de l'exercice, Instinet Germany GmbH a tiré de cet accord un revenu de 7 458 341 euros. En fonction du résultat du groupe Instinet et de la contribution d'Instinet Germany GmbH, cet accord peut avoir des effets tant positifs que négatifs sur le résultat. Instinet Germany GmbH a conclu un accord de remboursement des coûts avec la société de services du groupe Instinet IGSL. Le remboursement est plafonné en fonction de la rentabilité d'Instinet Germany, mais sera reporté et imputé sur des périodes futures si des bénéfices suffisants sont générés. En raison des services reçus, la société peut réclamer à IGSL un montant de 1 061 739 euros dans les périodes futures. **Evénements postérieurs à la clôture.** La société n'a pas connaissance d'événements importants survenus après la fin de l'exercice et qui n'ont pas encore été pris en compte dans le compte de résultat ou le bilan.

[signature illisible]
Torben Starkey, Gérant

[signature illisible]
Hellfried Schram, Gérant

Remarques. Nous avons émis l'opinion d'audit suivante, conformément aux exigences légales et professionnelles et sous réserve des conditions énoncées dans l'annexe « Conditions contractuelles, responsabilité et réserve d'emploi ». Au cas où le présent document serait utilisé sous forme électronique aux fins de publication dans le Journal officiel électronique, seuls les fichiers comptables et, dans le cas d'une obligation de contrôle légal, le rapport du commissaire aux comptes ou l'attestation délivrée à cet égard sont destinés à cette fin.

Rapport du commissaire aux comptes indépendant. A l'attention d'Instinet Germany GmbH, Frankfurt am Main

Opinion. Nous avons vérifié les états financiers annuels d'Instinet Germany GmbH, sise à Francfort-sur-le-Main, qui comprennent le bilan au 31 mars 2021 et le compte de résultat de l'exercice allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 (exercice 2020/21), ainsi que les notes annexes, y compris une description des méthodes comptables utilisées. Nous avons également vérifié le rapport de gestion d'Instinet Germany GmbH pour l'exercice allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. A notre avis, sur la base des conclusions de notre audit, les états financiers ci-joints : - correspondent à toutes dispositions importantes du droit commercial allemand et donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2021 et de sa performance financière pour l'exercice allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 ; - le rapport de gestion ci-joint donne, dans son ensemble, une image fidèle et exacte de la situation de la société. A tous égards importants, le présent rapport de gestion est conforme aux états financiers annuels, respecte les exigences légales allemandes et présente avec exactitude les opportunités et les risques liés à l'évolution future. Conformément à l'article 322, paragraphe 3, phrase 1 du Code de Commerce (HGB), nous déclarons que notre audit n'a donné lieu à aucune réserve quant à la régularité des comptes annuels et du rapport de gestion. **Fondement de notre opinion.** Nous avons réalisé la vérification des états financiers annuels et du rapport de gestion conformément à l'article 317 du HGB et en respectant les principes de clôture des comptes en bonne et due forme établis par l'Institut Allemand des Commissaires aux Comptes (IDW). La responsabilité qui nous incombe en vertu de ces dispositions et normes est décrite en plus amples détails dans la section intitulée « Responsabilité du commissaire aux comptes dans la vérification des états financiers annuels et du rapport de gestion » de notre rapport d'audit. Nous sommes indépendants de la Société conformément au droit commercial allemand et aux réglementations professionnelles et avons rempli les autres obligations professionnelles en vigueur en Allemagne, conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sur les états financiers annuels et le rapport de gestion. **Responsabilité des représentants légaux de la société en matière des états financiers annuels et du rapport de gestion.** Les représentants légaux de la société sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers qui doit être en tous points conforme aux dispositions du droit commercial allemand en vigueur, et de ce que les états financiers annuels soient conformes aux dispositions légales et donnent image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société. En outre, ces représentants légaux sont responsables des contrôles internes qu'ils auront jugé nécessaires et conformes aux principes généralement admis en Allemagne, pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, que celles-ci soient dues à une fraude ou à des erreurs. Lors de la préparation des états financiers, les représentants légaux sont responsables de déterminer dans quelle mesure l'entité est capable de poursuivre son activité. De surcroît, ils sont également responsables de fournir des indications relatives à la continuité d'exploitation, dès lors qu'elles sont pertinentes. En outre, ils sont chargés de la préparation des états financiers en application des normes comptables de continuité d'exploitation, pour autant que des circonstances factuelles ou juridiques ne s'y opposent pas. En outre, ils sont responsables de la préparation du rapport de gestion, qui, dans son ensemble, doit donner une image exacte et fidèle de la situation de la société et doit être conforme à tous égards aux états financiers annuels, doit obéir aux exigences légales allemandes et présenter de manière appropriée les opportunités et les risques d'évolutions futures. En outre, ils sont chargés de prendre toutes les mesures, dispositions et précautions (systèmes) qu'ils auront jugées nécessaires pour permettre la préparation d'un rapport de gestion conformément aux prescriptions légales du droit allemand applicables et pour fournir des preuves suffisantes des déclarations faites dans le rapport de gestion. **Responsabilité du commissaire aux comptes dans la vérification des états financiers annuels et du rapport de gestion.** Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels sont, dans leur ensemble, exempts d'inexactitudes significatives, intentionnelles ou non, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, et que le rapport de gestion dans son ensemble donne une image fidèle de la situation de la société et est cohérent, à tous égards importants, avec les états financiers annuels et les conclusions de l'audit, qu'il est conforme aux exigences légales du droit allemand et qu'il présente de manière fidèle les opportunités et les risques d'évolution future; notre autre objectif est d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels et le rapport de gestion. L'assurance

raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé conformément à l'article 317 du HGB et aux normes allemandes généralement acceptées pour l'audit des états financiers promulguées par l'Institut Allemand des Commissaires aux Comptes (IDW) permettra toujours de détecter une anomalie significative. Des déclarations erronées peuvent être imputables à des fraudes ou des erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques de leurs destinataires prises sur la base de ces états financiers et du rapport de gestion. Au cours de l'audit, nous faisons usage de notre pouvoir d'appréciation et conservons une attitude critique. En outre, - nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers annuels et le rapport de gestion, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur - intentionnelle ou non - concevons et mettons en œuvre des procédures de contrôle adaptées à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés qui serviront de base à notre opinion. Le risque que des inexactitudes importantes ne soient pas détectées est plus élevé en cas de fraude qu'en cas d'erreurs, étant donné que les cas de fraude peuvent impliquer une collusion frauduleuse, des faux, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou l'abrogation des contrôles internes ; - nous obtenons une compréhension de la façon dont fonctionne le contrôle interne pertinent pour l'audit des états financiers et des dispositions et mesures pertinentes pour la vérification du rapport de gestion afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des systèmes en vigueur dans la société ; - nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables utilisées par les représentants légaux et l'acceptabilité des estimations comptables et des informations pertinentes fournies par ces derniers ; - nous tirons des conclusions quant à l'adéquation des principes comptables de la continuité d'exploitation utilisée par les représentants légaux et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations fournies à ce sujet dans les états financiers et le rapport de gestion ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier nos opinions d'audit respectives. Nous tirons des conclusions sur la base des éléments probants obtenus jusqu'à la date de

notre opinion d'audit. Toutefois, des événements ou des circonstances futurs pourraient avoir pour effet que la société ne soit pas en mesure de poursuivre son activité ; - nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers annuels, notamment les informations fournies, et nous vérifions si les états financiers annuels représentent les opérations et les événements sous-jacents de telle sorte que les états financiers annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise conformément aux principes comptables généralement admis en Allemagne ; - nous évaluons la cohérence du rapport de gestion avec les états financiers annuels, sa conformité à la loi et l'image qu'il donne de la situation de la société ; - nous effectuons des procédures de contrôle quant aux déclarations prospectives faites par les représentants légaux dans le rapport de gestion. Sur la base d'éléments probants suffisants et appropriés, nous vérifions notamment les hypothèses significatives sous-tendant les déclarations prospectives faites par les représentants légaux et évaluons, à partir de ces hypothèses, le caractère approprié des déductions tirées des déclarations prospectives. Nous n'exprimons pas d'opinion indépendante sur les déclarations prospectives ou les hypothèses sous-jacentes. Il existe un risque important et inévitable que les événements futurs diffèrent matériellement des déclarations prévisionnelles. Nous discutons avec les responsables de la gouvernance, entre autres, du périmètre et du calendrier prévus de l'audit et des conclusions importantes de ce dernier, notamment des déficiences du contrôle interne que nous avons pu relever au cours de notre audit. Francfort-sur-le Main/ Eschborn, 27 août 2021. Ernst & Young GmbH, Société de commissaires aux comptes.

Signé par : MULLER-TRONNIER DIRK Müller-Tronnier Commissaire aux comptes	Signé par : KUJATH ROBERT Kujath Commissaire aux comptes
[cachet] ERNST & YOUNG GMBH WIRTSCHAFTS- PRÜFUNGS- GESELLSCHAFT STUTTGART ZWEIFIGNIEDER ASSUNG ESCHBORN/FRANKEURT AM MAIN	

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.

119709

TOUS LES PAPIERS DU QUOTIDIEN SE RECYCLENT.



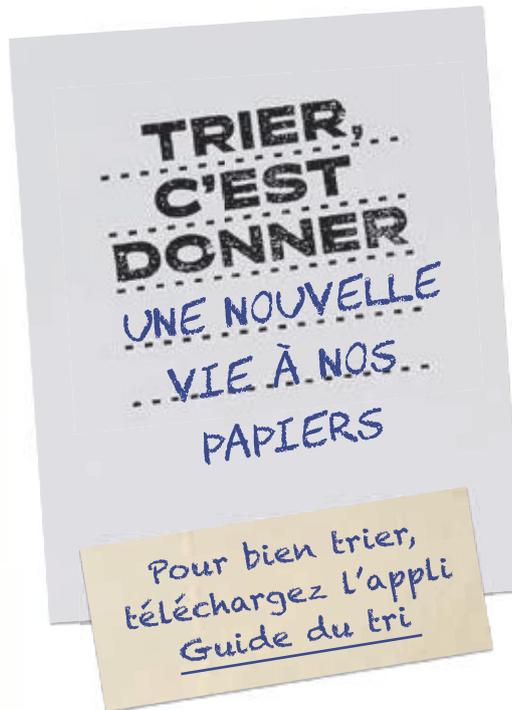
Journaux, magazines.



Courriers, enveloppes.



Cahiers, bloc-notes.



Publicités, prospectus.



Catalogues, annuaires.



Tous les autres papiers.

CITEO
triercestdonner.fr

“Contente
de déléguer
au JSS
mes annonces
et formalités
légales...
Il s’occupe
de tout.”



Annonces Légales

- ✓ Publication sur toute la France
- ✓ Rédaction, relecture et vérification systématique
- ✓ Devis en ligne, attestation de parution et facture immédiates pour les clients en compte

Formalités

- ✓ Formaliste attitré(e)
- ✓ Contrôle des pièces, remplissage des liasses, vérification du KBIS
- ✓ Obtention rapide du KBIS en pdf valeur probante

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

UN ACCOMPAGNEMENT DIGITAL ET HUMAIN

www.jss.fr